



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 012 publié le 1 février 2018**

*Sommaire affiché du 1er février 2018 au 31 mars 2018*

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT**

- Arrêté n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/005 du 25 janvier 2018 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations exploitées par la société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER), avenue de la Première Armée Rhin et Danube à Grigny (91350)
- Arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/006 du 26 janvier 2018 portant décision de passer outre un avis d'évaluation domaniale pour une acquisition par l'État de 4 parcelles sur la commune de Boullay-les-Troux
- Avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 23 janvier 2018 concernant le projet d'extension de l'ensemble commercial « La Maison Villacoublay » par l'extension de 9 720 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin CASTORAMA, situé Chemin de la Malmaison à BIEVRES

### **DCSIPC**

- Arrêté n° 2018-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 16 du 26 janvier 2018 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département de l'Essonne

### **SOUS PRÉFECTURE DE PALAISEAU**

- Arrêté n° 2018/SP2/BCIIT/004 du 29 janvier 2018 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet urbain du Secteur de La Bonde sur le territoire des communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy

### **DDFIP**

- Décision n° 2018-DDFIP-012 du 18 janvier 2018 - Délégations spéciales de signatures pour les missions rattachées

### **DDT**

- Arrêté n° 2018-DDT-SE n°15 du 25 janvier 2018 délivrant récépissé de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, au profit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, les travaux de restauration et d'aménagement du lit mineur et des berges du Ru de Ballancourt-sur-Essonne au niveau du gymnase communal sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne
- Arrêté 2018-DDT-SE-23 du 31 janvier 2018, portant établissement du barème départemental annuel d'indemnisation des dégâts de gibier pour les cultures récoltées à l'automne

### **DSDEN**

- arrêté n°2018- DSDEN – SG n° 15 du 23 janvier 2018 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education nationale de l'Essonne

## **PREFECTURE DE POLICE**

- Arrêté n° 2018-00061 du 24 janvier 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

### **DRCL**

- Arrêté inter préfectoral n°75-2018-01-30-001 en date du 30 janvier 2018 portant adhésion à compter du 30 janvier 2018 au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense (T4) pour le compte des communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux .

- Arrêté inter préfectoral n°75-2018-01-30-002 en date du 30 janvier 2018 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Garches (92), de Saint Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) au titre de la compétence "service extérieur des pompes funèbres" et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences "service extérieur des pompes funèbres" et "crématoriums et sites cinéraires".

-Arrêté préfectoral n°2018-PREF.DRCL/36 du 01/02/2018 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Réseaux d'Eau ou SIARE, accompagné de ses statuts.



## PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

### PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

### ARRÊTÉ

**n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/005 du 25 janvier 2018**  
**portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations exploitées**  
**par la société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER),**  
**avenue de la Première Armée Rhin et Danube à GRIGNY (91350)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier des Palmes Académique**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.516-1, R.181-45,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI3/BE0125 du 18 décembre 2009, autorisant la Société COFELY dont le siège social est situé 1 place des Degres – 92800-PUTEAUX, à exploiter sur la commune de GRIGNY, les activités suivantes :

- ***rubrique 2910-A-1(Autorisation) : Installations de combustion consommant exclusivement du gaz naturel ou du fioul domestique composée d'une chaudière mixte gaz/fioul de 17,4 MWth, d'une***



*chaudière mixte gaz/fioul de 34,8 MWth et d'une turbine à combustion de 8,87 Mwth, soit une puissance thermique totale de 61 MWth*

- *rubrique 2920-2-b (D) : Installations de compression d'air dont la puissance absorbée est de 55,5 kW*
- *rubrique 1430 (NC) : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables en de 2 cuves de FOD de 120 m3, double enveloppe avec détecteur de fuite, soit une capacité équivalente totale de 9,6 m3*

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/583 du 21 octobre 2011 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement à la société GDF SUEZ (COFELY) située sur la commune de GRIGNY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/010 du 11 janvier 2013 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations de combustion et de cogénération de la société COFELY situées sur la commune de GRIGNY,

VU le récépissé n° PREF.DRIEE.2014-0016 du 18 mars 2014 de déclaration de changement d'exploitant délivré au Syndicat Principal des Copropriétaires de Grigny II, représenté par le Cabinet AJAssociés, pour l'exploitation de l'établissement situé sur la commune de GRIGNY,

VU le « porter à connaissance » transmis par l'exploitant en date du 11 août 2017 complété le 30 novembre 2017,

VU la déclaration de changement d'exploitant transmise par courrier du 30 novembre 2017 par la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER),

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 5 décembre 2017,

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 21 décembre 2017 notifié au pétitionnaire le 29 décembre 2017,

VU l'absence d'observation du pétitionnaire dans le délai imparti,

**CONSIDERANT** que les activités de la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER) relève des rubriques suivantes :

- *rubrique n° 2910-A-1 (A) : Installations de combustion (puissance thermique nominale totale : 42,6 MW)*
- *rubrique 4734 (NC) : Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburant de substitution (stockage de 201,6 tonnes de fioul domestique).*

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour les prescriptions applicables aux installations de la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER), afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER) dont le siège social est situé Tour Lyon Bercy - 173 / 175 rue de Bercy – 75588 PARIS CEDEX 12, doit respecter les prescriptions fixées dans le présent arrêté pour ses installations situées avenue de la 1<sup>ère</sup> armée Rhin et Danube à GRIGNY (91350).

Les prescriptions du présent arrêté modifient et complètent celles de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009 délivré à la société COFELY pour l'exploitation de la chaufferie sise avenue de la 1<sup>ère</sup> armée Rhin et Danube à GRIGNY (91350).

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux n° 2011.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/583 du 21 octobre 2011 et n° 2013.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/011 du 11 janvier 2013 sont abrogées.

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009	Titre 1 chapitre 1-1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation Art 1.1.1	Modification des prescriptions Article 2
Arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009	Titre 1 chapitre 1-2 Nature des installations Art 1.2.1	Modification des prescriptions Article 3
Arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009	Titre 1 chapitre 1-14 Récapitulatif des contrôles à effectuer et des documents à transmettre	Modification des prescriptions Article 4
Arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009	Titre 2 chapitre 2.2 Prévention de la pollution atmosphérique Art 2.2.2.1	Modification des prescriptions Article 5
Arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009	Titre 2 chapitre 2.2 Prévention de la pollution atmosphérique Art 2.2.2.2	Suppression des prescriptions Article 6
Arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009	Titre 2 chapitre 2.2 Prévention de la pollution atmosphérique Art 2.2.2.3	Modification des prescriptions Article 7
Arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009	Titre 6 chapitre 6.1 Prévention des risques technologiques Art 6.2.1	Modification des prescriptions Article 8
Arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009	Titre 6 chapitre 6.1 Prévention des risques technologiques Art 6.2.2	Modification des prescriptions Article 9
Arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009	Titre 6 chapitre 6.4 Prévention des risques technologiques Art 6.4.7	Modification des prescriptions Article 10
Arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009	Titre 6 chapitre 6 Prévention des risques technologiques Art 6.5.4	Modification des prescriptions Article 11

Arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI3/BE/012 5 du 18 décembre 2009	Titre 6 chapitre 6 Prévention des risques technologiques Art 6.8.1.2	Suppression des prescriptions Article 12
--	--	---

### **ARTICLE 2 :**

L'article 1.1.1 du titre 1 Chapitre 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009 est modifié.

*La Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER) dont le siège social est situé Tour Lyon Bercy – 173 / 175 rue de Bercy – 75588 PARIS CEDEX 12 est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexée au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de GRIGNY, sise Avenue de la 1<sup>ère</sup> armée Rhin et Danube, les installations détaillées dans les articles suivants :*

### **ARTICLE 3 :**

L'article 1.2.1 du titre 1 Chapitre 1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009 est modifié.

Le tableau récapitulatif des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées est supprimé et remplacé par :

<i>Rubrique et classement</i>	<i>Libellé de la rubrique</i>	<i>Nature de l'installation</i>
<b>2910-A-1</b>  <b>Autorisation</b>	<i>Installations de combustion</i> <i>A- consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique [...],</i>  <i>1-la puissance thermique nominale de l'installation étant supérieure ou égale à 20 MW</i>	- 1 chaudière n°1 mixte gaz/FOD de 9,8 MWth - 1 chaudière n°2 mixte gaz/FOD de 16,4 MWth - 1 chaudière n°3 gaz de 16,4 MWth <b>Puissance thermique nominale totale : 42,6 MW</b>
<b>4734-2-c</b>  <b>DC</b> <i>Avec le bénéfice de l'antériorité</i>	<i>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</i>	<i>2 cuves aérienne de 120 m³ unitaire de FOD, double enveloppe avec système de détection de fuite</i>  <i>Total : 240m³ de FOD soit 201,6 tonnes (densité du FOD à 15°C : 0,84)</i>

*Les installations sont implantées sur les parcelles cadastrées AM27, A29 et AM 30 d'une superficie totale d'environ 3996 m².*

### **ARTICLE 4 :**

Le titre 1 Chapitre 1-14 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009 est modifié.

Dans le tableau des documents à transmettre à l'inspection, la ligne concernant l'article 6.8.1.2 « Bilan de fonctionnement » est supprimée.

### **ARTICLE 5 :**

L'article 2.2.2.1 du titre 2 Chapitre 2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009 est modifié.

Pour les installations de combustion fonctionnant au gaz naturel les valeurs limites d'émission et les flux horaires maximums sont les suivants :

	SO2 (mg/Nm3)	SO2 (kg/h)	NOx (mg/Nm3)	NOx (kg/h)	Poussières (mg/Nm3)	Poussières (kg/h)	CO (mg/Nm3)	CO (kg/h)
<b>Chaudière n°1</b> Débit : 113354 m³/h	10	1,13	100	11,33	5	0,57	50	5,66
<b>Chaudière n°2</b> Débit : 19311 m³/h	10	0,19	100	1,93	5	0,096	50	0,96
<b>Chaudière n°3</b> Débit : 19311 m³/h	10	0,19	100	1,93	5	0,096	50	0,96

Pour les installations de combustion mixtes Gaz/FOD fonctionnant au fioul domestique les valeurs limites d'émission et les flux horaires maximums sont les suivants :

	SO2 (mg/Nm3)	SO2 (kg/h)	NOx (mg/Nm3)	NOx (kg/h)	Poussières (mg/Nm3)	Poussières (kg/h)	CO (mg/Nm3)	CO (kg/h)
<b>Chaudière n°1</b> Débit : 113354 m³/h	100	11,33	150	17	10	1,13	50	5,66
<b>Chaudière n°2</b> Débit : 19311 m³/h	100	1,93	150	2,9	10	0,19	50	0,96

Pour les métaux pour toutes les installations de combustions, les valeurs limites d'émission et les flux horaires maximums sont les suivants :

	Cd, Hg, Ti (mg/Nm3) (1)	Cd, Hg, Ti (g/h)	As, Se, Te (mg/Nm3) (1)	As, Se, Te (g/h)	Pb (mg/Nm3) (2)	Pb (g/h)	Sb, Cr, Co, Cu, Sn, Mn, Ni, V, Zn (mg/Nm3) (1)	Sb, Cr, Co, Cu, Sn, Mn, Ni, V, Zn (g/h)
<b>Chaudière n°1</b> Débit : 113354 m³/h	0,05 par métal et 0,1 pour la somme exprimée en Cd+Hg+Ti	5,65 11,3	1 exprimée en As+Se+Te	113	1 exprimée en Pb	113	20	396
<b>Chaudière n°2</b> Débit : 19311 m³/h	0,05 par métal et 0,1 pour la somme exprimée en Cd+Hg+Ti	0,965 1,93	1 exprimée en As+Se+Te	19,3	1 exprimée en Pb	19,3	20	396

<b>Chaudière n°3</b> <b>Débit : 19311</b> <b>m³/h</b>	0,05 par métal et 0,1 pour la somme exprimée en Cd+Hg+ Ti	0,965  1,93	1 exprimée en As+Se +Te	13,5	1 exprimée en Pb	19,3	20	396
---	--	-------------------	-------------------------------------	------	------------------------	------	----	-----

(1) et leurs composés

(2) et ses composés

Pour toutes les installations de combustions, les valeurs limites d'émission et les flux horaires maximums sont les suivants :

	HAP (mg/Nm3)	HAP (g/h)	COV (mg/Nm3)	COV (kg/h)
<b>Chaudière n°1</b> <b>Débit : 113354</b> <b>m³/h</b>	0,01	1,13	50	5,66
<b>Chaudière n°2</b> <b>Débit : 19311 m³/h</b>	0,01	0,19	50	0,96
<b>Chaudière n°3</b> <b>Débit : 19311 m³/h</b>	0,01	0,19	50	0,96

	Vitesse minimale des gaz d'éjection (m/s)
<b>Chaudières n° 1-2-3</b>	8 m/s si le débit est > 5000 m³/h 5 m/s si le débit est < 5000 m³/h

Une mesure des rejets atmosphériques est réalisée pour tous les paramètres fixés pour les 3 chaudières pour le gaz naturel ainsi que pour le FOD au plus tard dans le mois suivant la notification du présent arrêté sauf si ces mesures ont déjà été réalisées avant la fin de l'année 2017.

#### **ARTICLE 6 :**

L'article 2.2.2.2 du titre 2 Chapitre 2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009 concernant l'installation de cogénération qui a été démantelé est supprimé.

#### **ARTICLE 7 :**

L'article 2.2.2.3 du titre 2 Chapitre 2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009 est modifié.

Les tableaux précisant la surveillance des rejets atmosphériques sont supprimés et remplacés par le tableau suivant :

Installations de combustion	SO2	NOx	Poussières	CO	Teneur en O2, T°, pression et teneur en H2O
<b>Chaudière n°1-2-3</b>	Estimation journalière et mesure semestrielle  Mesure annuelle par un organisme agréé	Continu  Mesure annuelle par un organisme agréé	Mesure annuelle par un organisme agréé	Continu  Mesure annuelle par un organisme agréé	Continu  Mesure annuelle par un organisme agréé

*Lors des mesures annuelles par un organisme agréé, mentionnées ci-dessus comprennent également une mesure du débit rejeté des installations.*

*Dans le cas où le FOD serait utilisé en combustible en cas de défaillance de l'alimentation en gaz naturel, l'exploitant devra faire réaliser une mesure des rejets atmosphériques pour tous les paramètres visés à l'article 7 du présent arrêté.*

#### **ARTICLE 8 :**

L'article 6.2.1 du titre 6 Chapitre 6.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009 est complété par :

*La clôture présente sur la totalité de la périphérie du site a une hauteur minimale de 2 mètres.*

#### **ARTICLE 9 :**

L'article 6.2.2 du titre 6 Chapitre 6.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009 est complété par :

*L'installation doit être accessible en permanence pour permettre l'intervention du SDIS .*

*L'ancien local cogénération est séparé de la chaufferie par des murs REI 120. Les portes sont EI 120. La chaufferie est séparée du local de stockage des produits inhibiteurs lié à l'activité de géothermie par des murs REI 120. Il n'y a aucune communication entre le local et la chaufferie.*

*La chaufferie est dotée d'un système de détection automatique d'incendie avec report d'alarme à l'exploitant.*

*L'exploitant dresse la liste des détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.*

*La surveillance ne repose pas sur un seul point de détection.*

*La remise en service d'une installation arrêtée à la suite d'une détection, ne peut être décidée que par une personne déléguée à cet effet, après examen détaillé des installations, et analyse de la défaillance ayant provoqué l'alarme.*

*L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection.*

*L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique du système de détection conformément au référentiel en vigueur.*

*Les comptes-rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.*

*Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.*

#### **ARTICLE 10 :**

L'article 6.4.7 du titre 6 Chapitre 6.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009 est complété par :

*L'aire de dépotage est implantée au plan figurant dans le « porter » à connaissance du 30 novembre 2017.*

*Des consignes de sécurité lors des opérations de dépotage sont rédigées et affichées.*

*L'aire de dépotage est doté d'un séparateur d'hydrocarbures d'une capacité de 20 m<sup>3</sup> doté d'un obturateur automatique.*

#### **ARTICLE 11 :**

L'article 6.5.4 du titre 6 Chapitre 6.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009 est modifié :

La ligne « *un générateur à mousse mobile* » est supprimée.

#### **ARTICLE 12 :**

L'article 6.8.1.2 du titre 6 Chapitre 6.8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2009.PREF.DCI3/BE/0125 du 18 décembre 2009 est supprimé.

#### **ARTICLE 13 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211.1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **ARTICLE 14 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture,


Les inspecteurs de l'environnement,

Le maire de GRIGNY,

L'exploitant, la société SEER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES  
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/006 du 26 janvier 2018**  
**portant décision de passer outre un avis d'évaluation domaniale**  
**pour une acquisition par l'Etat de 4 parcelles sur la commune de Boullay-les-Troux**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier des Palmes Académiques,**  
**Chevalier du Mérite Agricole,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R1211-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 6 août 2012 fixant les montants prévus aux articles R1211-6 et R4111-5 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis de la Directrice départementale des finances publiques (pôle évaluation domaniale) en date du 20 octobre 2017 sur la valeur vénale de parcelles boisées situées route de Cernay à Boullay-les-Troux,

**Vu** la demande de passer outre les évaluations de la direction départementale des finances publiques formulée par le ministre de l'Intérieur en date du 13 novembre 2017,

**Considérant** que 4 parcelles cadastrées ZA 49, ZA 50, ZA 100 et ZA 101, respectivement de 6 469 m<sup>2</sup>, 6 613 m<sup>2</sup>, 1 755 m<sup>2</sup> et 1 756 m<sup>2</sup>, sont contiguës à un site technique du ministère de l'intérieur en bordure de la route départementale D40, lieu-dit « le Pré Hainault Sud » sur la commune de Boullay-les-Troux (91470) ; que par leur emplacement, ces parcelles constituent un point de faiblesse en terme de sécurité et de protection du site classé zone protégée par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 9 mai 2014 et point d'importance vitale par arrêté du 15 mars 2010 ; qu'il est, dès lors, nécessaire de faciliter leur acquisition dans les meilleurs délais, sans attendre l'expiration d'une procédure d'expropriation ;

**Considérant** que les négociations menées par les services du ministère de l'intérieur avec les propriétaires desdites parcelles permettent de trouver une solution amiable en passant outre l'estimation de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne en date du 20 octobre 2017 en application de l'article R 1211-6 du code général de la propriété des personnes publiques dans le respect des seuils fixés par l'arrêté du 6 août 2012 fixant les montants prévus aux articles R.1211-6 et R. 4111-5 du code général de la propriété des personnes publiques ; qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'autoriser la cession sur les bases ainsi négociées ;



Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

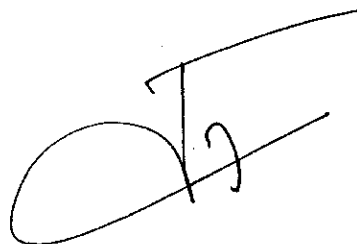
## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : il est décidé de passer outre les montants fixés par l'évaluation domaniale pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZA 49, ZA 50, ZA 100 et ZA 101 sur la commune de Boullay-les-Troux et de proposer aux propriétaires les montants suivants :

parcelles	surface	évaluation domaniale 2017	prix d'acquisition proposé aux propriétaires
ZA 49	6 469 m <sup>2</sup>	5 822,10 €	17 466,00 €
ZA 50	6 613 m <sup>2</sup>	5 951,70 €	17 855,10 €
ZA 100	1 755 m <sup>2</sup>	1 580,00 €	4 740,00 €
ZA 101	1 756 m <sup>2</sup>	1 580,00 €	4 740,00 €

ARTICLE 2 : cette décision sera transmise à la Direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général est chargé de l'exécution de cette décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction de la Coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la Coordination administrative

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ESSONNE  
RÉUNIE LE MARDI 23 JANVIER 2018**

Projet d'extension de 9 850 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial «La Maison Villacoublay », par l'extension de 9 720 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin CASTORAMA situé à BIEVRES

Aux termes du compte-rendu de ses délibérations en date du 23 janvier 2018 prises sous la présidence de Mme Florence VILMUS, sous-préfète d'Etampes, représentant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de l'Essonne, empêchée

**VU** le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment le livre I, titre II ;

**VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DCPPAT-017 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DCPPAT-BCA-020 du 28 novembre 2017 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT/BCA-001 du 5 janvier 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne, pour l'examen de la demande ;

**VU** la demande d'avis enregistrée le 29 novembre 2017 sous le n°661 A, concernant le projet de consultation pour avis de la ville de BIEVRES sur le permis de construire n° PC 091064 17 10008 du 12 juillet 2017, sur une demande d'autorisation d'extension de 9 850 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial « LA MAISON VILLACOUBLAY », par l'extension de 9 720 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin CASTORAMA, en vue de porter sa surface totale de vente à 16 000 m<sup>2</sup>, et la création d'un espace de vente permanent (pour des animations ponctuelles) de 130 m<sup>2</sup>, en vue de porter la surface totale de vente de l'ensemble commercial de 16 343 m<sup>2</sup> à 26 193 m<sup>2</sup>, situé Chemin de la Malmaison à BIEVRES ;

**VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

**APRES** qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme Pauline LAGOUGE, de la direction départementale des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le PLU de la commune de VELIZY-VILLACOUBLAY approuvé le 24 avril 2017 et celui de la commune de BIEVRES approuvé le 7 mars 2011 et modifié en 2013 et 2015, dont une révision a été prescrite le 16 février 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet permet la requalification d'un terrain en friche de la commune de BIEVRES et s'inscrit dans une démarche de rénovation du centre commercial « La Maison Villacoublay » ;

**CONSIDÉRANT** que le projet participera à la redynamisation d'un équipement existant en perte d'attractivité, et renforcera l'offre commerciale en matière de bricolage ;

**CONSIDÉRANT** que le projet accessible depuis la RN 118 à l'ouest, l'autoroute A86 au nord, et la RD 906 à l'est, dispose actuellement de deux entrées-sorties et d'une sortie unique, que les conditions d'accès général au site seront amenées à évoluer du fait de la réalisation d'un nouvel échangeur sur l'A86, que la desserte du site est assurée par la présence de deux arrêts de bus situés à 500 m, lesquels sont desservis par une ligne de bus express 60 du réseau Phébus Kéolis ;

**CONSIDÉRANT** que des cheminements sécurisés pour les piétons sont aménagés et seront améliorés par l'aménagement d'une voie mixte ;

**CONSIDÉRANT** que le site comporte plusieurs espaces de stationnement aménagés à différents niveaux (R-2, R-1 et stationnement extérieur), que l'ensemble du parc de stationnement passera d'une capacité de 866 places à 932 places, dont 118 places seront non imperméabilisées, 4 places seront dédiées au covoiturage et 6 places aux véhicules électriques ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble commercial bénéficie de dispositifs en matière de développement durable dans ce projet :  
-une isolation thermique soignée, des unités monobloc roof-tops pour le chauffage et la climatisation, des dispositifs d'économie d'eau et l'utilisation de matériaux et de construction recyclables,

-des structures bâties de manière à pouvoir supporter par la suite des installations photovoltaïques,  
-un pré-traitement des eaux pluviales grâce à un séparateur d'hydrocarbures, l'installation d'un bassin de rétention des eaux pluviales,  
-des places de stationnement pour le personnel aménagées en dalles alvéolaires (pavage drainant) pour limiter l'imperméabilisation des sols ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une démarche de labellisation avec le « label BiodiverCity » qui a pour objet l'établissement de stratégies en faveur de la biodiversité sur le long terme et à chaque étape du projet immobilier, qu'un diagnostic écologique du site et de son environnement a été réalisé afin de réintroduire des surfaces végétales ;

**CONSIDÉRANT** que des précautions architecturales et paysagères ont été prises visant à inscrire harmonieusement le projet dans le paysage et son environnement proche, que les constructions en extension aux angles arrondis seront dotées d'un bardage métal pour le volume principal et un bardage de bois à claire-voie sur la cour de matériaux ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les servitudes aéronautiques de balisage du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome de VELIZY-VILLACOUBLAY ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettra la création de 120 emplois supplémentaires par recrutement local, passant à un effectif total de 284 employés ;

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet susvisé par 8 votes favorables :

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme PELLETIER LE BARBIER Anne, maire de BIEVRES
- M. THEVENOT Pascal, vice-président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
- Mme MARHUENDA Françoise, représentant les maires au niveau départemental, maire des ULIS
- M. JAVOURET Pascal, représentant les intercommunalités au niveau départemental, conseiller communautaire de la Communauté de communes le Dourdannais en Hurepoix
- Mme CLAIRET ERTEL PAU Marie-Jeanne, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (91)
- M.SCHREPPER Gérard, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (91)
- M. SIRAMY Jean-Marie, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire et du développement durable (91)
- M. GAMBERT Hervé, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (78)

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Essonne, réunie le 23 janvier 2018, a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet de consultation pour avis de la ville de BIEVRES sur le permis de construire n° PC 091064 17 10008 du 12 juillet 2017, sur une demande d'autorisation d'extension de 9 850 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial « LA MAISON VILLACOUBLAY », par l'extension de 9 720 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin CASTORAMA, en vue de porter sa surface totale de vente à 16 000 m<sup>2</sup>, et la création d'un espace de vente permanent (pour des animations ponctuelles) de 130 m<sup>2</sup>, en vue de porter la surface totale de vente de l'ensemble commercial de 16 343 m<sup>2</sup> à 26 193 m<sup>2</sup>, situé Chemin de la Malmaison à BIEVRES.

Ce projet est porté par :

- la SAS L'IMMOBILIERE CASTORAMA, qui agit en qualité de propriétaire et futur propriétaire de parcelles et des lots de copropriété concernés par le projet, dont le siège social est situé rue de l'Epinoy à TEMPLEMARS (59175),

-et le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL LA MAISON VILLACOUBLAY, qui agit en qualité de propriétaire des lots de copropriété dénommés « parties communes », dont le siège social est situé C/O CEGIS 99 Quai du Docteur Dervaux à ASNIERES SUR SEINE (92600).

La Présidente de la Commission  
Départementale d'Aménagement Commercial,



Florence VILMUS

*Conformément à l'article L.752-17 du code de commerce, le demandeur, le représentant de l'Etat dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.*

*A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées ci-dessus est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre l'avis de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'Etat dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.*





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

DIRECTION DU CABINET,  
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE  
-----

## **A R R E T E**

**N° 2018 -PREF-DCSIPC/BSIOP n°16 du 26 janvier 2018**

**relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département de l'Essonne**

La préfète de l'Essonne,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L. 2215-1 ;

**VU** le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-1 ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

**VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** la circulaire n° IOCA0931886C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 relative à l'interdiction d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier ;

**VU** la circulaire n° IOCA1014448C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/23/CE ;

**Considérant** que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans les zones urbanisées est de nature à porter atteinte au repos des habitants et, plus généralement, à troubler la tranquillité publique ;

**Considérant**, en outre, les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens qui peuvent résulter de l'utilisation de certains artifices de divertissement et articles pyrotechniques sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement de personnes ;

**Considérant**, dès lors, qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions convenables complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

### **ARRÊTE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques est interdite la nuit, dans les zones urbanisées, à partir de 19H00 jusqu'au lever du jour.

**Article 2** : L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est interdite sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

**Article 3** : La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement est interdite:

- du 1<sup>er</sup> au 31 juillet ;
- du 15 décembre au 4 janvier.

Durant ces périodes, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement sont interdits.

**Article 4** : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles et en particulier les personnes titulaires d'un certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le Préfet de département, ou sous son contrôle direct, peuvent, et à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5** : L'arrêté n° 2012-PREF-DCSIPC/BSISR n°506 du 29 juin 2012 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et articles de pyrotechniques dans le département de l'Essonne est abrogé.

**Article 6**: Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie Départementale, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU**

Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

## ARRÊTÉ

**n° 2018/SP2/BCIIT/004 du 29 janvier 2018**

Portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet urbain du Secteur de La Bonde sur le territoire des communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes académiques,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU Le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/023 du 26 mai 2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du secteur de La Bonde, sur le territoire des communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SP2/BAIE/009 du 06 février 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet « Paris-Saclay »- Secteur de la Bonde ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique parcellaire qui s'est déroulée du 06 mars 2017 au 24 mars 2017 inclus sur le territoire des communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy ;

VU le plan parcellaire ;



VU l'état parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis favorable émis le 08 mai 2017 par le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/SP2/BAIE/035 du 07 septembre 2016 déclarant d'utilité publique l'aménagement du secteur de la Bonde sur les territoires des communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MCP-047 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M.Abdel-Kader GUERZA Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU le dossier de demande de cessibilité transmis par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay en date du 9 novembre 2017 ;

VU les pièces constatant l'accomplissement de la notification aux propriétaires concernés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation ;

**S U R** proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2018/SP2/BCIIT/002 du 25 janvier 2018.

**ARTICLE 2** : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, les parcelles de terrains telles qu'elles sont désignées aux états parcellaires ci-annexés et nécessaires à la réalisation du projet urbain du Secteur de La Bonde sur le territoire des communes de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy.

**ARTICLE 3** : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est valable pour une durée de six mois à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, le Sous-Préfet de Palaiseau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera notifiée au juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Évry et adressée au Président Directeur Général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ainsi qu'aux maires de Champlan, Chilly-Mazarin et Massy qui procéderont à un affichage en mairie.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA

PARIS-SACLAY

Pour la réalisation du projet Paris-Saclay - Secteur de la BONDE

DOSSIER DE CESSIBILITE  
*Etat parcellaire*

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de CHAMPLAN

**GEOFIT**  
EXPERT

Vu pour être annexé à mon arrêté

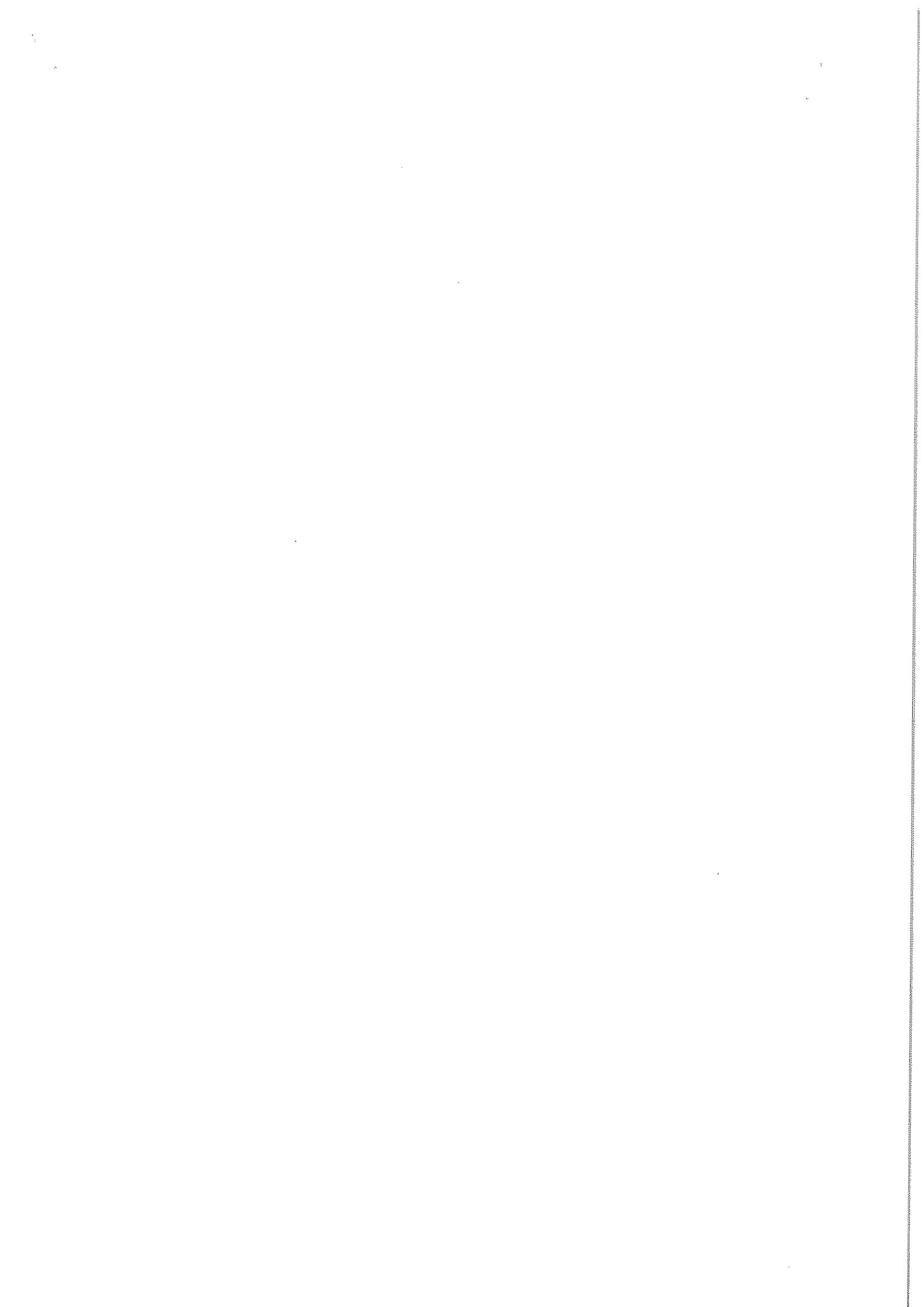
N° 2018/SP2/Ban/004 du 29 janvier 2018

Du 29 JAN. 2018

Pour la Préfète et par délégation

Le Sous-Préfet de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA



# PARIS-SACLAY



Pour la réalisation du projet Paris-Saclay – Secteur de la BONDE

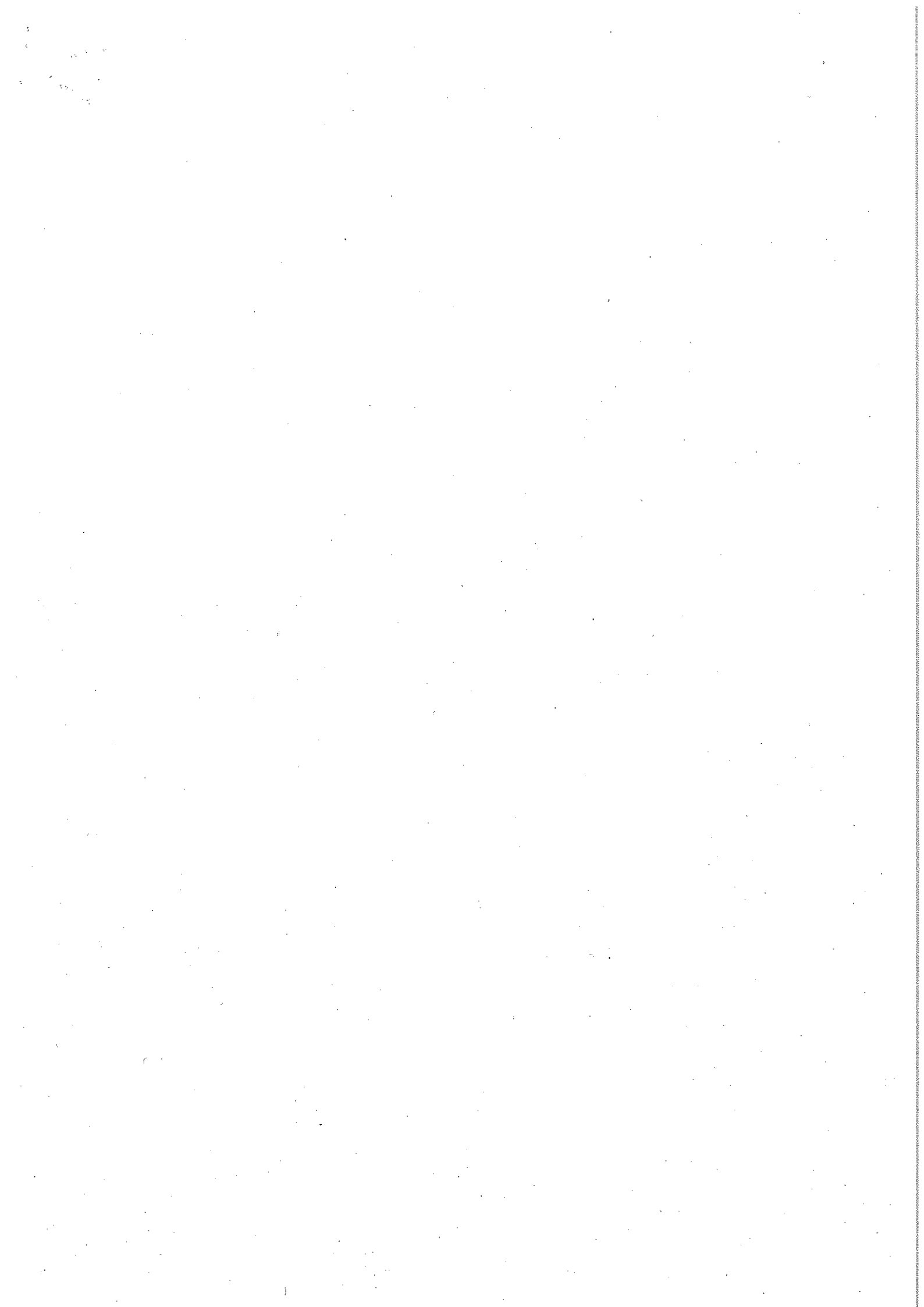
**DOSSIER DE CESSIBILITE**

*Etat parcellaire*

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de CHAMPLAN

**GEOFIT**  
EXPERT



Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS.	
- Madame EGRET Monique Marie Léontine, retraitée née le 28/07/1947 à CHAMPLAN (91) épouse de Monsieur PRAUDEL Jean Pierre Henri mariée le 12/07/1969 à CHAMPLAN (91) demeurant 1 Rue d'Enzanville - ROUVRES-SAINT-JEAN (45300)	
PROPRIETAIRE INDIVIS.	
- Madame EGRET Mirreille, comptable née le 07/04/1968 à ANTONY (92) épouse de Monsieur DUFOUR Eric Claude mariée le 11/07/1992 à CHAMPLAN (91) demeurant 35B Chemin de la butte - CHAMPLAN (91160)	
PROPRIETAIRE INDIVIS.	
- Madame EGRET Micheline Raymonde Jeanine, retraitée née le 12/12/1949 à CHAMPLAN (91) épouse de Monsieur ROUSSEAU Michel Maurice mariée le 11/12/1961 à CHAMPLAN (91) Changement de régime matrimonial Tribunal de Grande Instance de Rochefort (17) en date du 12/01/2006. Adoption du régime de la communauté Universelle. demeurant Route des Grande Coutâts « Les Coutebons » La Biroire SAINT PIERRE D'OLERON (17310)	
PROPRIETAIRE INDIVIS.	
- Monsieur EGRET Michel Pierre-Henri, retraité	

Liste des propriétaires

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

né le 13/09/1945 à CHAMPLAN (91)  
époux de Madame PERSEVALLE MIREILLE  
marié le 07/10/1967 à MAISON LAFITTE (78)  
Régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.  
demeurant 15 Rue de la Mairie - CHAMPLAN (91160)

PROPRIETAIRE INDIVIS EVENTUEL.  
- Monsieur ROUSSEAU Michel Maurice, retraité  
né le 11/07/1948 à VILLEJUST (91)  
époux de Madame EGRET Micheline Raymonde  
marié le 11/12/1961 à CHAMPLAN (91)

Sous le régime de la communauté universelle suite à un changement de régime matrimonial homologué par le Tribunal de Grande Instance de ROCHEFORT (17) le 12/01/2006  
demeurant Route des Grande Coutâts « Les Coutebons » La Biroire SAINT PIERRE D'OLERON (17310)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
B	280	TERRE	La borne foireuse	5210	a	5210	b	0	
					Total	5210			

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

Origine de propriété

La parcelle B 280 appartient à M. Michel EGRET né le 13/09/1945, Mme Monique EGRET née le 28/07/1947, Mme Micheline EGRET née le 12/12/1949, Mme Mireille EGRET née le 07/04/1968, aux termes de l'acte suivant :

- Attestation du 26/09/1995 après le décès de M. Marcel EGRET né le 22/08/1920 survenu le 05/10/1994 laissant son épouse Mme Muguette PICQ née le 14/07/1922 donataire de la totalité en usufruit et pour héritiers M. Michel EGRET né le 13/09/1945, Mme Monique EGRET née le 28/07/1947, Mme Micheline EGRET née le 12/12/1949, Mme Mireille EGRET née le 07/04/1968, suivant acte de Maître MEUNIER, notaire à LONGJumeau, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 14/11/1995 volume 95 P n°6289.

Charges, servitudes et hypothèques :

- Convention du 03/11/1983 de servitude de passage de câbles souterrains de télécommunication au profit des PTT, suivant acte reçu par le Préfet du département de l'Essonne, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 18/11/1983 volume 5619 n°3.

Observation : Mme PICQ Muguette est décédée le 15/08/2016, éteignant l'usufruit dont elle était bénéficiaire.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Il manque les deuxièmes et troisièmes prénoms de Mme EGRET Monique ; Mme EGRET Micheline n'a pas indiqué son troisième prénom, Mme EGRET Mireille n'a pas renseigné son lieu de naissance)

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation. (M. ROUSSEAU Michel et Mme EGRET Micheline sont mariés sous le régime de la communauté universelle mais nous ne connaissons pas le contenu de leur contrat)

Observations : Ne connaissant pas le contenu du contrat de M. ROUSSEAU Michel et Mme EGRET Micheline, mariés sous le régime de la communauté universelle, il convient de laisser M. ROUSSEAU Michel comme propriétaire éventuel.



Liste des propriétaires

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 002	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE INDIVIS.		
- Monsieur BERTHIER Jean Maurice, retraité né le 08/04/1946 à INTVILLE-LA-GUETARD (45) époux de Madame CHEMIN Jacqueline Simone Emile.Fernande marié le 03/07/1971 à GLAIGNES (60) Contrat de mariage reçu par Maître LEFRANC, notaire à VERBERIE (60) le 26/06/1971 demeurant 4 Avenue des marronniers - ST MAUR DES FOSSES (94100)		
PROPRIETAIRE INDIVIS.		
- Madame BERTHIER Agnès Marie Juliette Thérèse, retraitée éducation nationale née le 25/02/1951 à INTVILLE-LA-GUETARD (45) épouse de Monsieur BONIS Marc Maurice Divorcée de Monsieur BONIS Marc Maurice suivant jugement du TGI d'EVRY du 11/07/1989 demeurant 5 Crs Des Messageries - MONTLHERY (91310)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
B		5	TERRE	La borne foireuse	5250	a	5250	b	0
B		6	TERRE	La borne foireuse	1205	a	1205	b	0
						Total	6455		

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

Origine de propriété

Les parcelles B 5 et B 6 appartennent à M. Jean BERTHIER né le 08/04/1946 et à Mme Agnès BERTHIER née le 25/02/1951 chacun pour moitié aux termes de l'acte suivant :

- Attestation du 12/02/2008 après le décès de Mme FLEUREAU née le 15/02/1920 survenu le 25/09/2004 laissant M. Jean BERTHIER né le 08/04/1946 et Mme Agnès BERTHIER née le 25/02/1951 chacun pour moitié, suivant acte de Maître GODARD, notaire à MONTLHERRY, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 26/03/2008 volume 2008 P n°2122.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Il manque le deuxième prénom de M.BERTHIER Jean)

Liste des propriétaires

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 003	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE.	
- Madame VIART Françoise Mauricette Léone Hélène Louisa née le 23/12/1931 à AMIENS (80) veuve de Monsieur COSSONNET Henri Frédéric mariée le 21/08/1964 à ENGHIEU LES BAINS (95) demeurant 2 lotissement les OUSTAETS - LE BEAUSSET (83330)	
NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.	
- Madame COSSONNET Sylvie Françoise Michèle née le 31/10/1962 à PARIS 13 (75) célibataire demeurant Résidence Le Portalis BT d 1 Rue Paul Cézanne - LE BEAUSSET (83330)	
NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.	
- Madame COSSONNET Suzanne , retraitée née le 25/12/1945 à MONTMORENCY (78) célibataire demeurant 15 Route de Torteron - JOUET-SUR-L'AUBOIS (18320)	
NU-PROPRIETAIRE INDIVIS.	
- Monsieur COSSONNET Ivan Paul né le 06/03/1949 à MONTMORENCY (78) époux de Madame MINIG Marie Christine marié le 18/07/1981 à ENGHIEU LES BAINS (95) Changeement de régime matrimonial publié au répertoire civil n° 509/96 (nature du régime adopté inconnu)	

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

demeurant 437 Impasse Des Jonquilles - ORANGE (84100)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame COSSONNET Catherine Isabelle, aide-ménagère  
née le 03/05/1966 à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (78)  
épouse de Monsieur MOREL Valéry Frédéric Philippe  
mariée le 12/03/2005 à LE BEAUSSET (83)  
Contrat de mariage reçu par Maître ROQUEBERT Gabriel, notaire à OLLIOULES (83) (nature du régime adopté inconnu)  
demeurant 9 Rue de la république - LE BEAUSSET (83330)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame COSSONNET Anne Marguerite  
née le 12/11/1947 à MONTMORENCY (78)  
célibataire  
demeurant 6 Rue Jeanne D'Arc - ST LEU LA FORET (95320)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame COSSONNET Sophie Claude  
née le 04/10/1967 à PARIS 13e (75)  
Divorcée de Monsieur ERRERA Jean-Marc Benoit par jugement du TGI de TOULON (var) du 18/11/2011  
demeurant 103 chemin de la fournigüe, appartement 104, - LE BEAUSSET (83330)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
B		176	TERRE	Léchaude	6	a	1633	b	0	
						Total	1633			

Liste des propriétaires

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

Origine de propriété
<p>La parcelle B 176 appartient à Mme Françoise VIART née le 23/12/1931 pour ¼ en toute propriété et ¾ en usufruit et à Mme Suzanne COSSONNET née le 25/12/1945, Mme Anne COSSONNET née le 12/11/1947, M. Ivan COSSONNET né le 06/03/1949, Mme Sylvie COSSONNET née le 31/10/1962, Mme Catherine COSSONNET née le 03/05/1966 et Mme Sophie COSSONNET née le 04/10/1967, aux termes de l'acte suivant :</p> <p>- Attestation du 21/08/1998 après le décès de M. COSSONNET né le 15/08/1920 survenu le 17/01/1998 laissant son épouse Mme VIART née le 23/12/1931 donataire pour ¼ en toute propriété et ¾ en usufruit et pour héritiers Mme COSSONNET née le 25/12/1945, Mme COSSONNET née le 12/11/1947, M. COSSONNET né le 06/03/1949, Mme COSSONNET née le 31/10/1962, Mme COSSONNET née le 03/05/1966 et Mme COSSONNET née le 04/10/1967, suivant acte de Maître TROTOBAS, notaire à SAINT-CYR-SUR-MERI, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 21/09/1998 volume 1998 P n°5457.</p> <p>Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).</p> <p>(M. COSSONNET Ivan, Mme COSSONNET Anne n'ont pas retourné le questionnaire ; Mme VIART Françoise n'a pas précisé ses troisièmes, quatrièmes et cinquièmes prénoms ; Mme VIART Françoise, Mme COSSONNET Sylvie, Mme COSSONNET Sophie n'ont pas précisé leur professions).</p>

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 005	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- Monsieur GRIFFEUILLE Jean-Pierre Fernand, Retraité né le 22/02/1948 à CHAMPLAN (91) époux de Madame COSSON Claudine Jeanne Marie Yvonne marié le 05/02/1977 à CHAMPLAN (91)	
Sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts. Représenté par GRIFFEUILLE Josette 11 rue de Paris CHAMPLAN (91160) demeurant 8 Rue Joseph Rey - FENOUILLET (31150)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- Madame GRIFFEUILLE Josette Monique, Retraîtée née le 17/11/1953 à CHAMPLAN (09) épouse de Monsieur CREPIN Alain Roger Emile Mariée le 8/03/1975 à CHAMPLAN (91)	
Régime de la communauté de biens réduite aux acquêts demeurant 11 rue de Paris - CHAMPLAN (91160)	

Liste des propriétaires

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
B	21	TERRE	L'échaude	18	3842	a	3842	b	0
B	22	TERRE	L'échaude	19	3911	a	3911	b	0
B	237	TERRE	Le noyer renard	24	1316	a	1316	b	0
B	238	TERRE	Le noyer renard	25	599	a	599	b	0
						Total	9668		

Origine de propriété

Les parcelles B 21, B 22, B 237 et B 238 appartiennent à M. Jean-Pierre GRIFFEUILLE né le 22/02/1948 et à Mme Josette GRIFFEUILLE née le 17/11/1953 aux termes des actes suivants :

- Attestation rectificative du 06/10/2008 valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 13/08/2008 vol 2008P n°5591, suite au décès de CARRE né(e) le 26/03/1921, laissant pour héritiers M. GRIFFEUILLE né le 22/02/1948 et Mme GRIFFEUILLE née le 17/11/1953, suivant acte de Maître HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 13/10/2008 volume 2008P n°6885.
- Attestation après décès du 27/06/2008, suivant acte de Maître HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 13/08/2008, volume 2008 P n°5591, formalité en attente.

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 006	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS.	
- Monsieur CAUCHOIX Jean Jacques Yves, retraité né le 26/06/1941 à BOULOGNE BILLANCOURT (75) époux de Madame GRAVIER Annick marié le 12/03/2008 à VERT LE GRAND (91)	sous le régime de la séparation de biens suivant contrat reçu par Maître MATYJA, notaire à SAVIGNY SUR ORGE le 30/07/1991 demeurant Ferme des Noués - VERT LE GRAND (91810)
PROPRIETAIRE INDIVIS.	
- Madame CAUCHOIX Arlette Henriette, retraitée née le 04/03/1933 à VERT LE GRAND (78) épouse de Monsieur MILLIEZ Philippe Pierre Stéphane mariée le 20/04/1957 à VERT LE GRAND (91) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts demeurant 3 Rue Bourdois - JOIGNY (89300)	
PROPRIETAIRE INDIVIS.	
- Madame MEZARD Annie Madeleine née le 19/12/1927 à ABLIS (78) veuve de Monsieur AUBERGE Pierre Charles mariée le 08/09/1947 à ABLIS (78)	Contrat de mariage reçu par Maître BEAURIENNE, notaire à BONNEVEL (28) le 25/08/1947 demeurant 85 rue pierre trouve - ABLIS (78660).



Liste des propriétaires

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
B	7	TERRE	La borne foireuse	4	1476	a	1476	b	0
B	232	TERRE	Le noyer renard	27	1218	a	1218	b	0
						Total	2694		

Origine de propriété

Les parcelles B 7 et B 232 appartiennent pour moitié à Mme Annie MEZARD épouse AUBERGE née le 19/12/1927 et pour moitié à Mme Arlette CAUCHOIX née le 04/03/1933 et à M. Jean CAUCHOIX né le 26/06/1941, aux termes des actes suivants :

- Attestation du 15/04/1998, après le décès de M. Serge CAUCHOIX né le 15/12/1929 survenu le 11/04/1996, laissant pour héritiers Mme Arlette CAUCHOIX née le 04/03/1933 et M. Jean CAUCHOIX né le 26/06/1941 (droits transmis : 1/6e), suivant acte de Maître BEZE, notaire à BRETIGNY SUR ORGE, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 08/06/2008 volume 98P n°3223.
- Attestation du 02/10/1991, après le décès de Mme Reine MEZARD née le 21/06/1906 survenu le 30/03/1990, laissant pour héritiers M. Serge CAUCHOIX né le 15/12/1929, Mme Arlette CAUCHOIX née le 04/03/1933 et M. Jean CAUCHOIX né le 26/06/1941 (droits transmis : moitié), suivant acte de Maître DUCLOS, notaire à BRETIGNY SUR ORGE, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 08/06/1998 volume 98P n°3221.
- Origine de propriété du chef de Mme Annie MEZARD épouse AUBERGE née le 19/12/1927 antérieure au 01/01/1956.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Mme MEZARD Annie n'a pas retourné le questionnaire ; M. CAUCHOIX Jean et Mme CAUCHOIX Arlette n'ont pas indiqué leurs deuxièmes et troisièmes prénoms)

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 007	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
	ANCIEN PROPRIETAIRE – SUCCESSION RESOLUE (au moment de l'enquête parcellaire) - Madame NOUTRE Simone Paulette née le 05/09/1943 à CHAMPLAN (091) décédée le 28/02/2016 - célibataire demeurant 5 Rue de la Mairie - CHAMPLAN (91160)
	PROPRIETAIRE INDIVIS (Héritière de Mme NOUTRE Simone) - TREBULLE Anne-Marie Suzanne Thérèse Née le 29/10/1965 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091) Célibataire Demeurant 6 chemin vaux mourants VERRIERES LE BUISSON (91370)
	PROPRIETAIRE INDIVIS (Héritier de Mme NOUTRE Simone) - TREBULLE François Guy Jean Né le 12/02/1971 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091) Epoux de Madame MULTRIER Agnès Demeurant bon abry 8 place poulinat VERRIERES LE BUISSON (91370)
	PROPRIETAIRE INDIVIS (Héritier de Mme NOUTRE Simone) - TREBULLE Laurent André Paul Né le 20/08/1964 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091) Epoux de Madame ARTEMOVA Svetlana Demeurant 40 chemin de la butte CHAMPLAN (91160)

Liste des propriétaires

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame NOUTRE Denise Marie Eugénie, retraitée  
née le 13/09/1936 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92)  
épouse de Monsieur TREBULLE Guy Serge Louis  
mariée le 27/04/1963 à CHAMPLAN (91)

Marié sous le régime de la communauté Universelle.  
demeurant 8 Chemin des Vaux Mourants - VERRIERES LE BUISSON (91370)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur TREBULLE Guy Serge Louis, retraité  
né le 17/06/1932 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)  
époux de Madame NOUTRE Denise Marie Eugénie  
marié le 27/04/1963 à CHAMPLAN (91)

Marié sous le régime de la communauté Universelle.  
demeurant 8 chemin des vaux mourants - VERRIERES LE BUISSON (91370)

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
B		18	TERRE	Léchaude	1485	a	1485	b	0	
B		227	TERRE	Léchaude	4403	a	4403	b	0	
B		127	TERRE	Le noyer renard	227	a	227	b	0	
B		130	TERRE	Le noyer renard	1790	a	1790	b	0	
B		131	TERRE	Le noyer renard	840	a	840	b	0	
B		141	TERRE	Le noyer renard	2860	a	2860	b	0	
B		140	TERRE	Le noyer renard	1300	a	1300	b	0	
					Total		12905			

Origine de propriété

Les parcelles **B 18, B 127, B 130, B 131, B 140, B 141, B 227** appartiennent pour moitié à Mme Denise NOUTRE née le 13/09/1936 et à son époux M. Guy TREBULLE né le 17/06/1932, aux Consorts TREBULLE nés le 20/08/1964, le 29/10/1965 et le 12/02/1971 aux termes des actes suivants :

- ATTESTATION APRES DECES DU 27/02/2017, suivant acte de Me CHARROUD, notaire à LONGJUMEAU, publié au service de la publicité foncière le 16/03/2017 volume 2017Pn°1790 après le décès de NOUTRE né le 05/09/1943 décédée le 28/02/2016 laissant les Consorts TREBULLE nés le 20/08/1964, le 29/10/1965 et le 12/02/1971 propriétaire indivis pour ½ chacun.
- Acte du 04/04/2006 contenant changement de régime matrimonial avec adoption de la communauté universelle par M. TREBULLE né le 17/06/1932 et Mme Denise NOUTRE née le 13/09/1936 et acte du 29/01/2009 contenant le dépôt du jugement d'homologation rendu le 06/10/2006 par le TGI d'EVRY (quotité apportée à la communauté : ½ de la toute propriété), suivant acte de Maître HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 16/04/2009 volume 2009 P n°2147.
- Attestation du 18/12/1998 après le décès de Mme MOUCHY née le 24/06/1908 survenu le 22/06/1998, laissant pour héritiers Mme NOUTRE née le

Liste des propriétaires

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

13/09/1936 et Mme NOUTRE née le 05/09/1943 (droits transmis : moitié), suivant acte de Maître HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 11/02/1999 volume 99 P n°895.

Attestation rectificative de la formalité vol. 6346 n°10, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 17/10/1985 volume 6460 n°3.

Attestation du 27/06/1985, après le décès de M. NOUTRE né le 04/01/1907 survenu le 09/01/1983, laissant son épouse Mme MOUCHY née le 24/06/1908 donataire de la totalité en usufruit et pour héritiers Mme NOUTRE née le 13/09/1936 et Mme NOUTRE née le 05/09/1943 (droits transmis : moitié), suivant acte de Maître HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau les 25/07 et 17/10/1985 volume 6346 n°10.

Charges, servitudes et hypothèques :

Convention de servitude de passage du 02/08/1996 sur la parcelle B 141, au profit de GAZ DE FRANCE, suivant acte reçu par le Préfet de l'Essonne, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 09/08/1996 volume 96 P n°4415.

Convention de servitude de passage du 17/12/1993 sur les parcelles B 127, B 130, et B 131, au profit de GAZ DE FRANCE, suivant acte reçu par le Préfet de l'Essonne, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 14/01/1994 volume 1994 P n°247.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Mme NOUTRE Denise est la seule à avoir retourné le questionnaire. De plus, elle n'a pas indiqué ses deuxièmes et troisièmes prénoms)

Observations : Mme NOUTRE Simone étant décédée moins de 1 mois avant le début d'enquête parcellaire, nous n'avons pas connaissance de son décès. De plus, depuis l'enquête parcellaire la succession a été régularisée.

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 008 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE.

- Madame BARBIER Pierrette Emilienne, retraitée  
née le 31/12/1949 à CHAMPLAN (91)  
épouse de Monsieur MOULIN Michel Albert  
mariée le 22/04/1972 à CHAMPLAN (91)  
Régime de la communauté réduite aux acquêts  
demeurant 13 Chemin Vers Le Moulin - CHAMPLAN (91160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
B	20	TERRE	Léchaude		2458	16	a	2458	
							Total	2458	
							b		0

Origine de propriété

La parcelle B 20 appartient à Mme Pierrette BARBIER née le 31/12/1949 aux termes des actes suivants :

- Liquidation partage du 08/04/1970 entre Mme POITOU veuve BARBIER née le 13/08/1921, Mme BARBIER née le 04/03/1946, Mme BARBIER née le 07/01/1949, Mme BARBIER née le 31/12/1949, comprenant attribution de la parcelle B 20 à Mme BARBIER née le 31/12/1949, suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 03/12/1950 volume 17206 n°5.
- Attestation du 22/07/1970 après le décès de M. BARBIER né le 13/10/1919, survenu le 23/06/1966, laissant son épouse commune en biens Mme POITOU née le 13/08/1921 et pour seules héritières chacune pour 1/3 Mme BARBIER née le 04/03/1946, Mme BARBIER née le 07/01/1949, Mme

Liste des propriétaires

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

BARBIER née le 31/12/1949 (bien de communauté), suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL-2e Bureau le 03/12/1970 volume 17206 n°4.

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Mme BARBIER n'a pas retourné le questionnaire)*

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 009	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Madame EGRET Martine Marcelle Denise, retraitée (employée) née le 09/08/1953 à CHAMPLAN (91) célibataire demeurant 22C Rue de la Mairie - CHAMPLAN (91160)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
B	8	TERRE	La borne foireuse	5	a	4200	b	0	
					Total	4200			

Origine de propriété

La parcelle B 8 appartient à Mme Martine EGRET née le 09/08/1953 aux termes des actes suivants :

- Attestation du 12/09/2005 après le décès de Mme Lucienne GERSON née le 29/03/1922 survenu le 24/03/2005 laissant pour bénéficiaire Mme Martine EGRET née le 09/08/1953 (droits transmis : ¼), suivant acte de Maître CHARLE, notaire à PALAISEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e bureau le 20/10/2005 volume 2005 P n°8025.
- Attestation du 05/02/1996 après décès de M. André EGRET né le 26/12/1922 survenu le 11/09/1925 laissant son épouse Mme Lucienne GERSON née le 29/03/1922 donataire pour ¼ en toute propriété et ¾ en usufruit et pour seule héritière Mme Martine EGRET née le 09/08/1953, suivant acte



Liste des propriétaires

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

de Maître PORTEJOIE, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 20/03/1997 volume 97P n°1937.

L'usufruit de Mme Lucienne GERSON née le 29/03/1922 s'est éteint avec son décès survenu le 24/03/2005.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Mme EGRET Martine n'a pas précisé son lieu de naissance).

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 010	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Madame MEUNIER Simone Juliette Angèle, retraitée née le 14/01/1933 à CHAMPLAN (91) veuve de Monsieur SIGNOUR Hervé Pierre Joseph mariée le 03/07/1954 à CHAMPLAN (91) Sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. demeurant 5 Impasse de la Sablière - PALAISEAU (91120)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
B		152	TERRE	L'échaude	701	a	701	b	0
B		151	TERRE	L'échaude	2440	a	2440	b	0
B		133	TERRE	Le renard noyer	1307	a	1307	b	0
B		138	TERRE	Le renard noyer	2540	a	2540	b	0
B		186	TERRE	L'échaude	1632	a	1632	b	0
					Total		8620		

Liste des propriétaires

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

Origine de propriété

Les parcelles B 133, B 138, B 151, B 152, et B 186 appartiennent à Mme Simone MEUNIER née le 14/01/1933 aux termes des actes suivants :

Parcelles B 133, B 138, B 151, B 152 :

- Attestation du 13/01/1971 après le décès de M. MEUNIER né le 06/09/1903 survenu le 06/07/1968 laissant son épouse Mme GILLARD née le 30/06/1909 commune en biens et usufruitière du ¼, et pour seule héritière Mme Simone MEUNIER née le 14/01/1933 (parcelles propres au de cujus), suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 04/03/1971 volume 5 n°9.

L'usufruit de Mme GILLARD née le 30/06/1909 s'est éteint suite à son décès survenu le 18/06/1994.

*Convention de servitude de passage du 26/07/1993 portant sur la parcelle B 133 au profit de GAZ DE France, suivant acte reçu par le Préfet de l'Essonne, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 14/10/1993 volume 1993 P n°5630.*

Parcelle B 186 :

- Acte du 26/01/1971 comportant division de la parcelle B 137 en B 186 et B 187, suivant acte reçu par le Préfet du Département de l'ESSONNE, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 11/02/1971 volume 17327 n°2.

- Attestation du 11/09/1970 après le décès de M. MEUNIER né le 06/09/1903 survenu le 06/07/1968 laissant son épouse Mme GILLARD née le 30/06/1909 commune en biens et usufruitière et pour seule héritière Mme Simone MEUNIER née le 14/01/1933 (parcelles propres au de cujus), suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 08/10/1970 volume 17114 n°5.

L'usufruit de Mme GILLARD née le 30/06/1909 s'est éteint suite à son décès survenu le 18/06/1994.

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 011	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE.		
- Madame HAMAYON Solange Mathilde Lucile, retraitée née le 07/07/1936 à CHAMPLAN (91) épouse de Monsieur RICOIS Michel Gustave mariée le 15/04/1961 à CHAMPLAN (91) Changement de régime de matrimonial adoptant par acte de déclaration au rapport de Me GOARIN Gilles, notaire associé à ERDEVEN (56), en date du 20/12/2005, le régime de la communauté Universelle. demeurant 1 Rue Vachter Lenn - ERDEVEN (56410)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
B		132	TERRRE	Le noyer renard	34	a	1373	b	0	
						Total	1373			

Origine de propriété

La parcelle B 132 appartient à Mme Solange HAMAYON née le 07/07/1936 aux termes des actes suivants :

- Donation-partage du 11/04/1997 par Mme Henriette GOUPIL née le 23/03/1915 entre Mme. HAMAYON née le 07/07/1936, Mme HAMAYON née le 17/08/1938 et M. HAMAYON né le 15/07/1940, comportant attribution de la parcelle B 132 à Mme Solange HAMAYON née le 07/07/1936 avec réserve d'usufruit, réserve du droit de retour, interdiction d'hypothéquer et d'aliéner au profit du donateur, suivant acte de Maître HYON notaire à

Liste des propriétaires

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 12/06/1997 volume 97 P n°3505

Attestation du 29/10/1979 après le décès de M. HAMAYON né le 14/03/1903 survenu le 06/06/1979 laissant Mme Henriette GOUPIL née le 23/03/1915 son épouse usufruitière de la totalité et pour héritiers chacun pour 1/3 Mme. HAMAYON née le 07/07/1936, Mme HAMAYON née le 17/08/1938 et M. HAMAYON né le 15/07/1940 (bien de communauté), suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 12/12/1979 volume 3877 n°7.

L'usufruit de Mme Henriette GOUPIL née le 23/03/1915 s'est éteint avec son décès survenu le 08/12/2003.

*Charges, servitudes et hypothèques :*

*Convention de servitude de passage du 26/07/1993 au profit de GAZ DE France, suivant acte reçu par le Préfet de l'Essonne, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 14/10/1993 volume 1993 P n°5607.*

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Mme HAMAYON Solange n'a pas indiqué ses deuxièmes et troisièmes prénoms)*

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 012	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE.		
- Madame HOYEAUX Christiane Jeanne Thérèse, retraitée née le 25/02/1939 à PERRIERES (14) épouse de Monsieur HAMAYON René Jean mariée le 30/08/1958 à CHAMPLAN (91) Veuve de Monsieur HAMAYON René Jean demeurant 49 Rue de la Division Leclerc - CHAMPLAN (91160)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°		Surface
B.	134	TERRE	Le renard noyer		36	a	1570	b	0	
						Total	1570			

Origine de propriété

La parcelle B 134 appartient à Mme Christiane HOYEAUX née le 25/02/1939 aux termes des actes suivants :

- Attestation du 07/04/2014 après le décès de M. HAMAYON né le 12/04/1934 survenu le 31/12/2013 comportant attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant à Mme Christiane HOYEAUX née le 25/02/1939 (droits transmis : totalité concernant la parcelle B 134), suivant acte de Maître PIQUET, notaire à LONGJumeau, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 06/05/2014, volume 2014 P n°2718.

Liste des propriétaires

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

- Acté du 07/04/2014 comportant apport de la parcelle B 134 par M. HAMAYON né le 12/04/1934 à la communauté universelle M. HAMAYON – Mme Christiane HOYEAUX née le 25/02/1939 suite au changement de régime matrimonial du 06/12/1995 homologué le 07/06/1996 par le TGI d'EVRY, suivant acte de Maître PIQUET, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 24/04/2014, volume 2014 P n°2550.

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 013 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE:

- Monsieur CHARTIER Paul Maurice, retraité  
né le 07/04/1924 à CHAMPLAN (78)  
époux de Madame GERSON Adrienne Andrée Denise  
marié le 20/01/1945 à MASSY (78)  
sous le régime de la communauté de meubles et acquêts  
demeurant 33 Rue Des Sorrieres - ANTONY (92160)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
B		135	TERRE	Le renard noyer	37	a	990	b	0	
B		139	TERRE	Le renard noyer	40	a	930	b	0	
					Total		1920			

Origine de propriété

Les parcelles B 135 et B 139 appartienent à M. Paul CHARTIER né le 07/04/1924 aux termes de l'acte suivant :

- Attestation du 29/10/1990 après le décès de DUROT né le 17/01/1906 survenu le 20/07/1986 laissant pour héritier M. Paul CHARTIER né le 07/04/1924, suivant acte de Maître DUPOT, notaire à PALAISEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 21/12/1990 volume 90 P n°9103.



Liste des propriétaires

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

Charges, conventions et servitudes :

*Convention de servitude de passage du 26/07/1993 sur la parcelle B 135 au profit de GAZ DE France, suivant acte reçu par le Préfet de l'Essonne, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 14/10/1993 volume 1993 P n°5638-5600.*

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(M.CHARTIER Paul n'a pas indiqué son lieu de naissance)*

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 014		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Monsieur LIVOLSI David Jean-Philippe né le 23/02/1974 à LA SEYNE SUR MER (83) célibataire démurant Les Bassets - GAP (05000)			
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Monsieur BRUNEAU Robert Georges François, électromécanicien né le 11/02/1943 à LA VILLE-DU-BOIS (91) époux de Madame VALLI Josiane Marie-Louise marié le 07/11/1992 à CHILLY MAZARIN (91) Sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts démurant 7 Rue des Lias - CHILLY MAZARIN (91380)			

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise			Reste	Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°		
B		546	TERRE	Le renard noyer	31	a	4170	b	0	
						Total	4170			

Liste des propriétaires

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

Origine de propriété
La parcelle B 546 appartient à M. Robert BRUNEAU né le 11/02/1943 et à M. David LIVOLSI né le 23/02/1974 aux termes des actes suivants :
- Acte du 03/05/2013 comportant division de la parcelle B 129 en parcelles B 545 et B 546 avant vente de la parcelle B 545, suivant acte de Maître Antoine BALLY, notaire à PARIS, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 27/05/2013 volume 2013 P n°3396.
- Attestation du 10/06/1992 après le décès de Mme BRUNEAU née le 05/08/1941 survenu le 13/04/1988 laissant pour héritier M. David LIVOLSI né le 23/02/1974, suivant acte de Maître VERNE, notaire à LA GARDE, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 15/07/1992 volume 92 P n°4159.
- Origine de propriété du chef de M. Robert BRUNEAU né le 11/02/1943 antérieure au 01/01/1956.
Charges, servitudes et hypothèques :
- Acte du 03/05/2013 comportant constitution de servitude de passage de divers réseaux par BRUNEAU né(e) le 11/02/1943 et M. David LIVOLSI né le 23/02/1974 portant sur la parcelle B 546 au profit de la parcelle B 545, suivant acte de Maître Antoine BALLY, notaire à PARIS, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 27/05/2013 volume 2013 P n°3396.
- Convention de servitudes du 15/02/1996 portant sur la parcelle B 129 au profit de GAZ DE France, suivant acte reçu par la Préfecture de l'ESSONNE, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 28/02/1996 volume 1996 P n°1331
Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955). (aucun des propriétaires n'a retourné le questionnaire)

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 016	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
ANCIEN PROPRIETAIRE (au moment de l'enquête parcellaire)	
- Madame NOUTRE Simone Paulette née le 05/09/1943 à CHAMPLAN (091) décédée le 28/02/2016 célibataire demeurant 5 Rue de la Mairie - CHAMPLAN (91160)	
PROPRIETAIRE INDIVIS (Héritière de Mme NOUTRE Simone)	
- TREBULLE Anne-Marie Suzanne Thérèse Née le 29/10/1965 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091) Célibataire Demeurant 6 chemin vaux mourants VERRIERES LE BUISSON (91370)	
PROPRIETAIRE INDIVIS (Héritier de Mme NOUTRE Simone)	
- TREBULLE François Guy Jean Né le 12/02/1971 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091) Epoux de Madame MULTRIER Agnès Demeurant bon abry 8 place poulinat VERRIERES LE BUISSON (91370)	
PROPRIETAIRE INDIVIS (Héritier de Mme NOUTRE Simone)	
- TREBULLE Laurent André Paul Né le 20/08/1964 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091) Epoux de Madame ARTEMOVA Svetlana	

Liste des propriétaires

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

Demeurant 40 chemin de la butte CHAMPLAN (91160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
B	178	TERRE	L'échaude	8	1446	a	1446	b	0
B	150	TERRE	L'échaude	9	701	a	701	b	0
						Total	2147		

Origine de propriété

Les parcelles B 150 et B 178 appartiennent aux Consorts TREBULLE nés le 20/08/1964, le 29/10/1965 et le 12/02/1971 aux termes de l'acte suivant :

- Acquisition du 04/08/1987 de M. MEUNIER né le 01/05/1933, suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 18/09/1987 volume 1987 P n°5881.

- ATTESTATION APRES DECES DU 27/02/2017, suivant acte de Me CHARROUD, notaire à LONGJUMEAU, publié au service de la publicité foncière le 16/03/2017 volume 2017Pn°1790 après le décès de NOUTRE né le 05/09/1943 décédée le 28/02/2016 laissant les Consorts TREBULLE nés le 20/08/1964, le 29/10/1965 et le 12/02/1971 propriétaire indivis.

Charges, servitudes et hypothèques :

Convention de servitude de passage de lignes téléphoniques du 03/11/1983 sur la parcelle B 178 au profit des PTT, suivant acte reçu par le Préfet de l'Essonne, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 18/11/1983 volume 5619 n°5.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

*l'expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(aucun des propriétaires n'a retourné le questionnaire)*

*Observations : Mme NOUTRE Simone étant décédée moins de 1 mois avant le début d'enquête parcellaire, nous n'avons pas connaissance de son décès.  
De plus, depuis l'enquête parcellaire la succession a été régularisée.*

Liste des propriétaires

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 017	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE ET HERITIERE DE M HAMAYON Raymond - Madame SAVOIE Yvette née le 25/10/1933 à MONLAUR-BERNET (32) veuve de Monsieur HAMAYON Raymond Georges mariée le 21/04/1960 à CHAMPLAN (91) Régime de la communauté universelle demeurant 6 Rue D'Yon - CHAMPLAN (91160)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
B	179	TERRE	L'echaude	1977					
					Total	1977	1977		

Origine de propriété	
La parcelle B 179 appartient à la Mme SAVOIE Yvette née le 25/10/1933 aux termes des actes suivants :	
-	Décès de M. Raymond HAMAYON né le 21/04/1924 et décédé le 10/02/2005. M. Raymond HAMAYON et Mme SAVOIE Yvette étant mariés sous le régime de la communauté universelle, les biens tombent dans la communauté de Mme SAVOIE Yvette.
-	Donation du 06/06/1972 par Mme PAPIN née le 18/11/1899 à M. HAMAYON né le 21/04/1924 et à Mme HAMAYON née le 12/04/1934 avec réserve

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

d'usufruit au profit de la donatrice, et partage entre ces deux derniers avec attribution de la parcelle B 179 à M. HAMAYON né le 21/04/1924, suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 04/08/1972 volume 682 n°3.

L'usufruit de Mme PAPIN née le 18/11/1893 s'est éteint suite à son décès survenu le 04/05/1979.

Attestation du 22/11/1971 après le décès de M. HAMAYON né le 24/04/1892 survenu le 05/05/1971 laissant Mme PAPIN née le 18/11/1899 son épouse commune en biens et usufruitière et pour seul héritiers M. HAMAYON né le 21/04/1924 et Mme HAMAYON née le 12/04/1934, suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 06/01/1972 volume 409 n°14.

Charges, servitudes et hypothèques :

Convention de servitude de passage de câbles souterrains de télécommunications du 22/11/1983 au profit de l'Etat, suivant acte reçu par le Préfet de l'Essonne, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 28/11/1983 volume 5634 n°7.



Liste des propriétaires

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 018 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
PROPRIETAIRE.

- Madame BARBIER Marie-France Paulette, retraitée  
née le 07/01/1949 à CHAMPLAN (91)  
épouse de Monsieur FATOUT Daniel Robert  
mariée le 21/06/1969 à CHAMPLAN (91)  
Contrat de mariage reçu par Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU (91) le 18/04/1969  
demeurant 16 Rue de la Mairie - CHAMPLAN (91160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
B	234	TERRE		427	a	427	b	0	
B	235	TERRE		479	a	479	b	0	
					Total	906			

Origine de propriété

Les parcelles B 234 et B 325 appartiennent à Mme Marie-France BARBIER née le 07/01/1949, aux termes des actes suivants :

- Jugement d'expropriation du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CORBEIL comprenant division de la parcelle B 122 en parcelles B 233, B 234 et B 235, (parcelles B 234 et B 235 non expropriées), publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 06/04/1971 volume 53 n°8.
- Liquidation partage du 08/04/1970 entre Mme Alice POITOU née le 13/08/1921 et Mmes BARBIER nées les 04/03/1946, 07/01/1949 et 31/12/1949

Liste des propriétaires.

14/11/2017

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

comprenant attribution de la parcelle B 122 à Mme Marie-France BARBIER née le 07/01/1949 suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU publié au Service de la Publicité Foncière de CORBELL 2e Bureau le 03/12/1970 volume 17 n°5.

Attestation du 22/07/1970 après le décès de M. BARBIER né le 13/10/1919 survenu le 23/06/1966 laissant son épouse commune en biens Mme Alice POITOU née le 13/08/1921 et pour seules héritières chacune pour un tiers Mmes BARBIER nées les 04/03/1946, 07/01/1949 et 31/12/1949, suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU publié au Service de la Publicité Foncière de CORBELL 2e Bureau le 03/12/1970 volume 17206 n°4.

Liste des propriétaires

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 019	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Monsieur VIEVILLE Jacques Louis né le 17/02/1931 à SENLIS (60) époux de Madame GENARD Jacqueline Emilie Renée marié le 02/06/1954 à VINEUIL ST FIRMIN (60). Sous le régime de la communauté universelle suivant Changement de régime matrimonial reçu par Maître SERY, notaire à CASTRE le 20/05/1987 et homologué par le TGI de CASTRES 02/10/1987 demeurant 8 Route Du Vacan - SAIX (81710)	
PROPRIETAIRE INDIVIS EVENTUELLE. - Madame GENARD Jacqueline Emilie Renée née le 30/12/1925 à FOURMIES (59) épouse de Monsieur VIEVILLE Jacques Louis mariée le 03/06/1954 à VINEUIL SAINT FIRMIN (60) Sous le régime de la communauté universelle suivant Changement de régime matrimonial reçu par Maître SERY, notaire à CASTRE le 20/05/1987 et homologué par le TGI de CASTRES 02/10/1987 demeurant 8 Route Du Vacan - SAIX (81710)	
SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE - Monsieur HERMET-CHALLESSIN Jean Joseph Antoine né le 03/10/1922 à ST LAURENT D'OLT (12) époux de Madame ALLART Yolande Renée marié le 03/04/1946 à PARIS 6e (75) Décédé le 30/06/1998 à LOURMARIN (Vaucluse). demeurant Adresse de son vivant inconnue	

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

HERITIERE POTENTIELLE de M HERMET-CHASSELIN Jean  
- Madame ALLART Yolande Renée  
née à date et lieu de naissance inconnue  
épouse de Monsieur HERMET-CHASSELIN Jean Joseph Antoine  
mariée le 03/04/1946 à PARIS 6e (75)  
Veuve de Mr HERMELET-CHASSELIN Jean Joseph Antoine  
demeurant Adresse inconnue

HERITIER POTENTIEL de M HERMET-CHASSELIN Jean  
- Monsieur HERMET-CHALLESSIN Jean-Michel  
né le 26/05/1948 à PARIS 14e (75)  
Epoux de Madame FERRER Christiane, Elisabeth  
Marié en troisième nocces le 09/02/1980 à PARIS (14<sup>ème</sup>)  
demeurant Les Oliviers 20 Route d'Apt - LOURMARIN (84160)

HERITIER POTENTIEL de M HERMET-CHASSELIN Jean  
- Monsieur HERMET-CHALLESSIN Thierry  
né le 15/05/1954 à PERTUIS (84)  
demeurant 59 Chemin des Frigaliers - MERINDOL (84360)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
B		126	TERRE	Le noyer renard	28	a	364	b	0	
						Total	364			

Liste des propriétaires

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

Origine de propriété

La parcelle B 126 appartient à la succession de M. Jean HERMET-CHASSELIN né le 03/10/1922 décédé le 30/06/1998 et à M. Jacques VIEVILLE né le 17/02/1931 chacun pour moitié aux termes des actes suivants :

- Attestation du 25/10/2001 après le décès de Mme VIEVILLE née le 30/07/1928 survenu le 25/05/2001 laissant pour seul héritier M. VIEVILLE né le 17/02/1931 (droits transmis : ¼), suivant acte de Maître CORBIER-DELSAUX, notaire à SENLIS, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 21/02/2002 volume 2002 P n°1377.
- Attestation du 04/09/1987 après le décès de Mme Marie GELY née le 23/05/1905 survenu le 17/04/1987 laissant pour héritiers chacun pour moitié Mme VIEVILLE née le 30/07/1928 et M. VIEVILLE né le 17/02/1931 (droits transmis : moitié), suivant acte de Me CALMET, notaire à SENLIS, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 05/10/1987 volume 1987 P n°6277.
- Attestation du 12/12/1977, après le décès de M. GELY né le 13/07/1901 survenu le 04/04/1977 laissant pour héritiers chacun pour moitié Mme Marie GELY née le 23/05/1905 et M. Jean HERMET-CHASSELIN né le 03/10/1922, suivant acte de Maître ARNAUD, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 10/01/1978 volume 3067 n°8.

Charges, servitudes et hypothèques :

*Convention de servitude de passage du 26/07/1993 au profit de GAZ DE France suivant acte reçu par le Préfet de l'Essonne, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 14/10/1993 volume 1993 P n°5656.*

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).*

Liste des propriétaires

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

(aucun des propriétaires n'a retourné le questionnaire)

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.  
(La succession de HERMET-CHALLESSIN Jean n'a pas été régularisé. De plus, VIEVILLE Jacques et GENARD Jacqueline sont mariés sous le régime de la communauté universelle. Toutefois, n'ayant pu obtenir une copie du contrat de communauté universelle, il convient de mentionner GENARD Jacqueline comme propriétaire éventuelle).

Liste des propriétaires

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 020 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE.

- Monsieur BALOCHE Marcel Henri Emile, retraité  
né le 25/02/1924 à WISSOUS (91)  
époux de Madame CHERON Marie-Louise Lucienne  
marié le 25/02/1924 à WISSOUS (91)  
sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts  
demeurant 3 rue André WISSOUS (91320)  
Domaine de Lisledon - VILLEMANDEUR (45200)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
B	229	TERRE	Le renard noyer	200					
				Total	a	200	b	0	
					Total	200			

Origine de propriété

La parcelle B 229 appartient à M. Marcel BALOCHE né le 25/02/1924 aux termes des actes suivants :

- Reprise pour ordre du 04/07/2002 de la formalité initiale du 25/07/2002 Vol 2002P n°5542 comprenant attestation immobilière après décès de M. Jacques MAYERAS né le 09/10/1912 survenu le 07/09/2001 et délivrance de legs particulier à M. BALOCHE né le 25/02/1924, suivant acte de Maître HEJEL, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 22/11/2002 volume 2002D n°15307.
- Attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 25/07/2002 Vol2002P n°5579 établie le 14/11/2002 comprenant

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

convention de changement de régime matrimonial pour adoption de celui de la communauté universelle du 16/05/1990 ; jugement du TGI d'Evry du 29/03/1991 homologuant la convention et attestation après le décès de Mme BOILLEAU survenu le 11/12/1998 laissant son époux M. MAYERAS né le 09/10/1912 attributaire de la parcelle B229, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBELL 2è Bureau le 22/11/2002 volume 2002P n°8581.

- Délivrance de legs du 04/07/2002 suivant acte de Maître HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBELL 2e Bureau le 25/07/2002 volume 2002P n°5542, formalité en attente.

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art. 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(M. BALOCHE Marcel n'a pas précisé ses deuxième et troisième prénoms)*



Liste des propriétaires

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 021	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE-SFR		
SIREN N°343059564 – RCS PARIS		
Société anonyme		
Représentée par son Président Directeur Général 1 square Bela Bartok PARIS (75015)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
B	545	TERRE	Le noyer renard	65		a	65	b	0
					Total		65		

Origine de propriété

La parcelle B 545 appartient à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE SFR SIREN n°343 059 564 aux termes de l'acte suivant :

- Acte du 03/05/2013 comportant division de la parcelle B 129 en parcelles B 545 et B 546 puis vente de la parcelle B 545 par M. Robert BRUNEAU né le 11/02/1943 et M. David LIVOLSI né le 23/02/1974 à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE SFR, suivant acte de Maître Antoine BALLY, notaire à PARIS, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 27/05/2013 volume 2013 P n°3396.

Acte du 03/05/2013 comportant constitution de servitude de passage de divers réseaux portant sur la parcelle B 546 au profit de la parcelle B 545, suivant acte de Maître Antoine BALLY, notaire à PARIS, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 27/05/2013 volume 2013 P

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

n°3396.

Charges, servitudes et hypothèques :

Convention de servitudes du 15/02/1996 portant sur la parcelle B 129 au profit de GAZ DE France, suivant acte reçu par la Préfecture de l'ESSONNE,  
publié au Service de la Publicité Foncière de CORBELL 2e Bureau le 28/02/1996 volume 1996 P n°1331

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de  
l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(aucun des propriétaires n'a retourné le questionnaire)

Liste des propriétaires

CHA – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

PROPRIETE 022	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIREN INDIVIS	
- Madame NOUTRE Denise Marie Eugénie née le 13/09/1936 à BOULOGNE BILLANCOURT (91) épouse de Monsieur TREBULE Guy SERGE LOUIS mariée le 27/04/1963 à CHAMPLAN (91) Marié sous le régime de la communauté Universelle. Excepté pour la parcelle B128 qui est en bien propre. demeurant 8 Chevaux Mourants - VERRIERES LE BUISSON (91370)	
PROPRIETAIRE INDIVIS (sauf parcelle B 128)	
- Monsieur TREBULE Guy Serge Louis né le 17/06/1932 à BOULOGNE (92) époux de Madame NOUTRE Denise Marie Eugénie marié le 27/04/1963 à CHAMPLAN (91) Régime de la communauté universelle demeurant 8 Chevaux Mourants - VERRIERES LE BUISSON (91370)	
ANCIEN PROPRIETAIRE – SUCCESSION RESOLUE (au moment de l'enquête parcellaire)	
- Madame NOUTRE Simone Paulette née le 05/09/1943 à CHAMPLAN (091) décédée le 28/02/2016 célibataire demeurant 5 Rue de la Mairie - CHAMPLAN (91160)	
PROPRIETAIRE INDIVIS (Héritière de Mme NOUTRE Simone)	

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

- TREBULLE Anne-Marie Suzanne Thérèse  
Née le 29/10/1965 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091)  
Célibataire  
Demeurant 6 chemin vaux mourants VERRIERES LE BUISSON (91370)

PROPRIETAIRE INDIVIS (Héritier de Mme NOUTRE Simone)  
- TREBULLE François Guy Jean  
Né le 12/02/1971 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091)  
Epoux de Madame MULTRIER Agnès  
Demeurant bon abry 8 place poulinat VERRIERES LE BUISSON (91370)

PROPRIETAIRE INDIVIS (Héritier de Mme NOUTRE Simone)  
- TREBULLE Laurent André Paul  
Né le 20/08/1964 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091)  
Epoux de Madame ARTEMOVA Svetlana  
Demeurant 40 chemin de la butte CHAMPLAN (91160)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
B	17	TERRE	L'échaude		12	a	4351	b	0	
B	128	TERRE	Le noyer renard		30	a	820	b	0	
						Total	5171			

Liste des propriétaires

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

Origine de propriété
<p>Les parcelles B 17 et B 128 appartiennent à Mme Denise NOUTRE née le 13/09/1936, à son époux M. TREBULLE Guy né le 17/06/1932 et Consorts TREBULLE nés le 20/08/1964, le 29/10/1965 et le 12/02/1971 aux termes des actes suivants :</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>- ATTESTATION APRES DECES DU 27/02/2017, suivant acte de Me CHARROUD, notaire à LONGJUMEAU, publié au service de la publicité foncière le 16/03/2017 volume 2017P n°1790 après le décès de NOUTRE né le 05/09/1943 décédée le 28/02/2016 laissant les Consorts TREBULLE nés le 20/08/1964, le 29/10/1965 et le 12/02/1971 propriétaire indivis pour 1/3 chacun.</li><li>- Attestation rectificative de la formalité vol. 6346 n°10, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 17/10/1985 volume 6460 n°3.</li><li>- Attestation du 27/06/1985, après le décès de M. NOUTRE né le 04/01/1907 survenu le 09/01/1983, laissant son épouse Mme MOUCHY née le 24/06/1908 donataire de la totalité en usufruit et pour héritiers Mme NOUTRE née le 13/09/1936 et Mme NOUTRE née le 05/09/1943, suivant acte de Maître HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau les 25/07 et 17/10/1985 volume 6346 n°10.</li></ul>
<p>L'usufruit de Mme MOUCHY veuve NOUTRE née le 24/06/1908 s'est éteint suite à son décès survenu le 22/06/1998.</p>
<p>Charges, servitudes et hypothèques :</p>
<p>Convention de servitude de passage du 17/12/1993 portant sur la parcelle B 128 au profit de GAZ DE France, suivant acte reçu par le Préfet de l'Essonne, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 14/01/1994 volume 1994 P n°247.</p>
<p>Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de</p>

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHA - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DU BONDE

CHAMPLAN

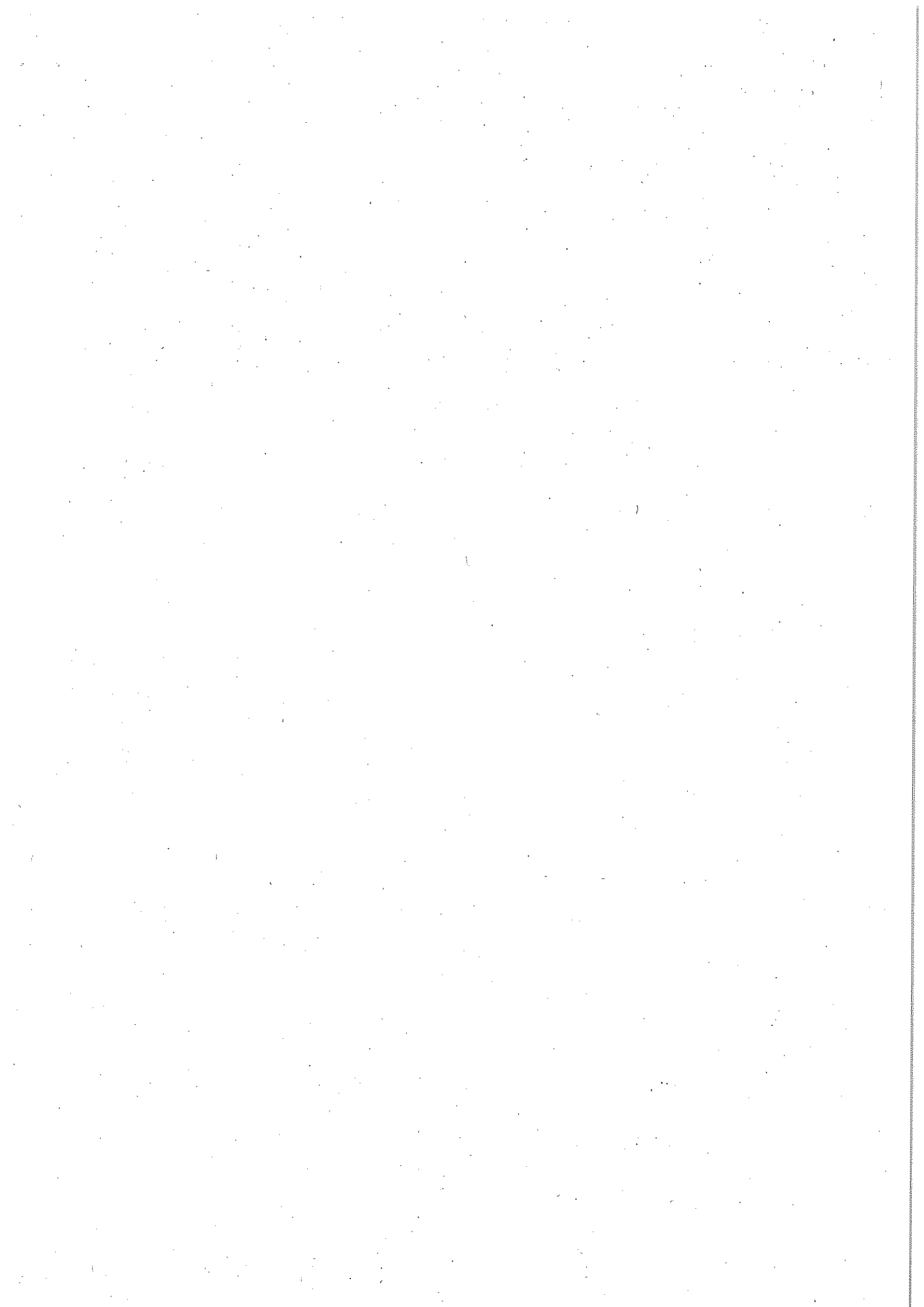
(l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Mme NOUTRE Denise est la seule à avoir retourné le questionnaire. De plus, elle n'a pas indiqué ses deuxièmes et troisièmes prénoms)

Remarque : Mme Denise NOUTRE est mariée sous le régime de la communauté universelle, mais la parcelle B 128 n'a pas fait l'objet d'un apport à la communauté.

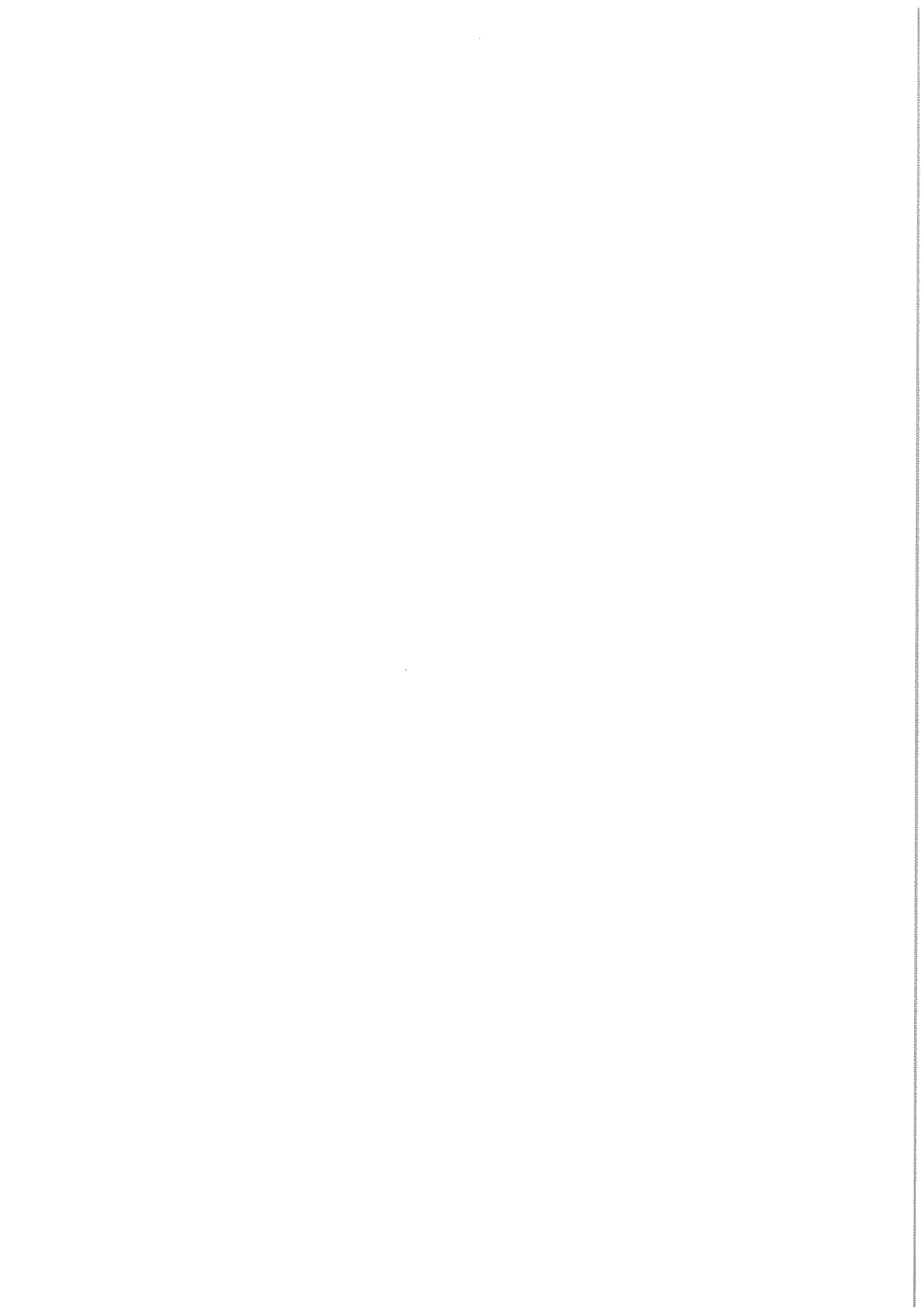
Observations : Mme NOUTRE Simone étant décédée moins de 1 mois avant le début d'enquête parcellaire, nous n'avons pas connaissance de son décès. De plus, depuis l'enquête parcellaire la succession a été régularisée.

Total commune	73706	
---------------	-------	--









PARIS-SACLAY

Pour la réalisation du projet Paris-Saclay – Secteur de la BONDE

DOSSIER DE CESSIBILITE  
*Etat parcellaire*

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de CHILLY-MAZARIN

**GEOFIT**  
EXPERT

Vu pour être annexé à mon arrêté

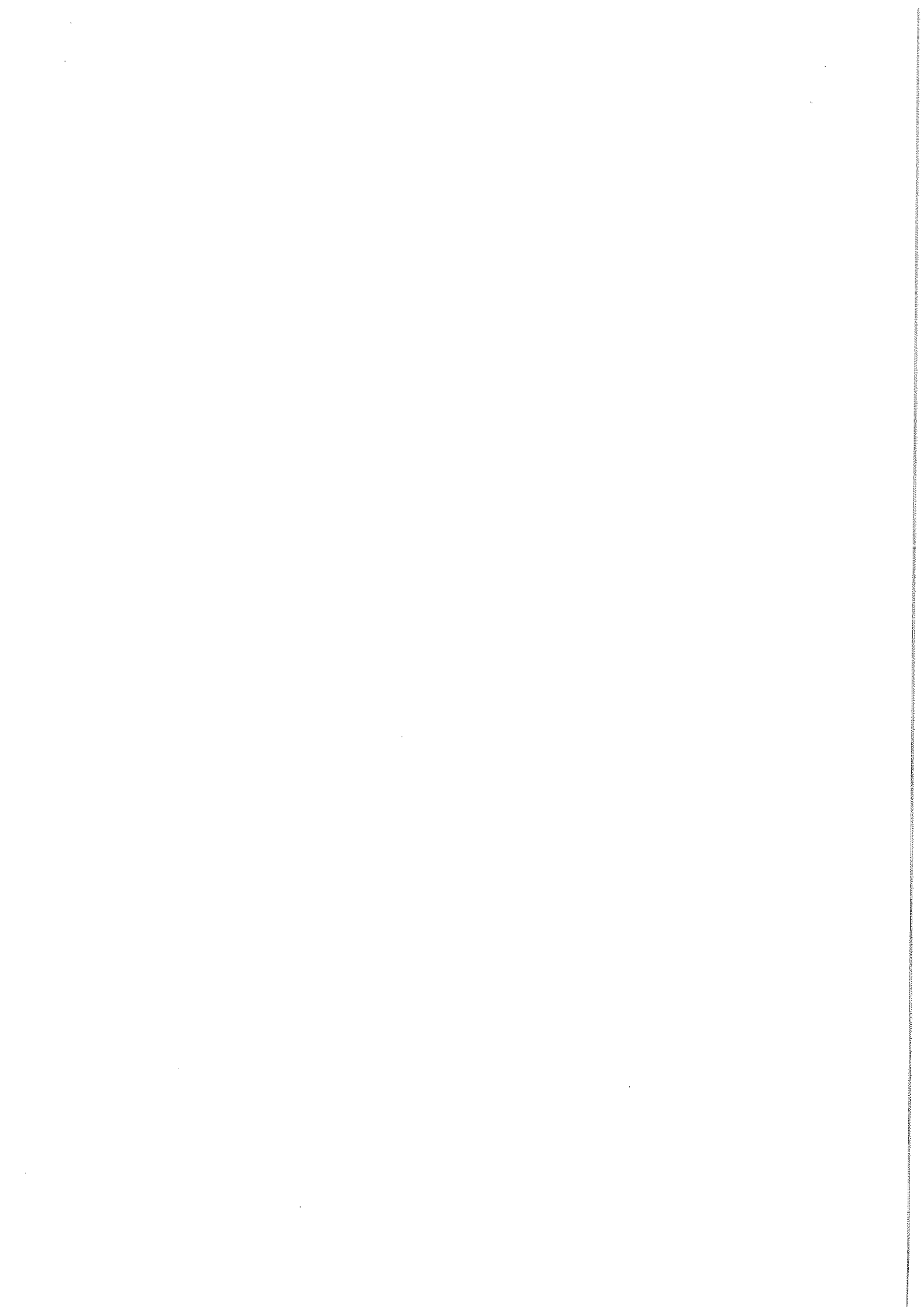
N° 2018/SP2/BCI/1004 du 29 Janvier 2018

Du 29 JAN. 2018

Pour la Préfète et par délégation

Le Sous-Préfet de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA



# PARIS-SACLAY



Pour la réalisation du projet Paris-Saclay – Secteur de la BONDE

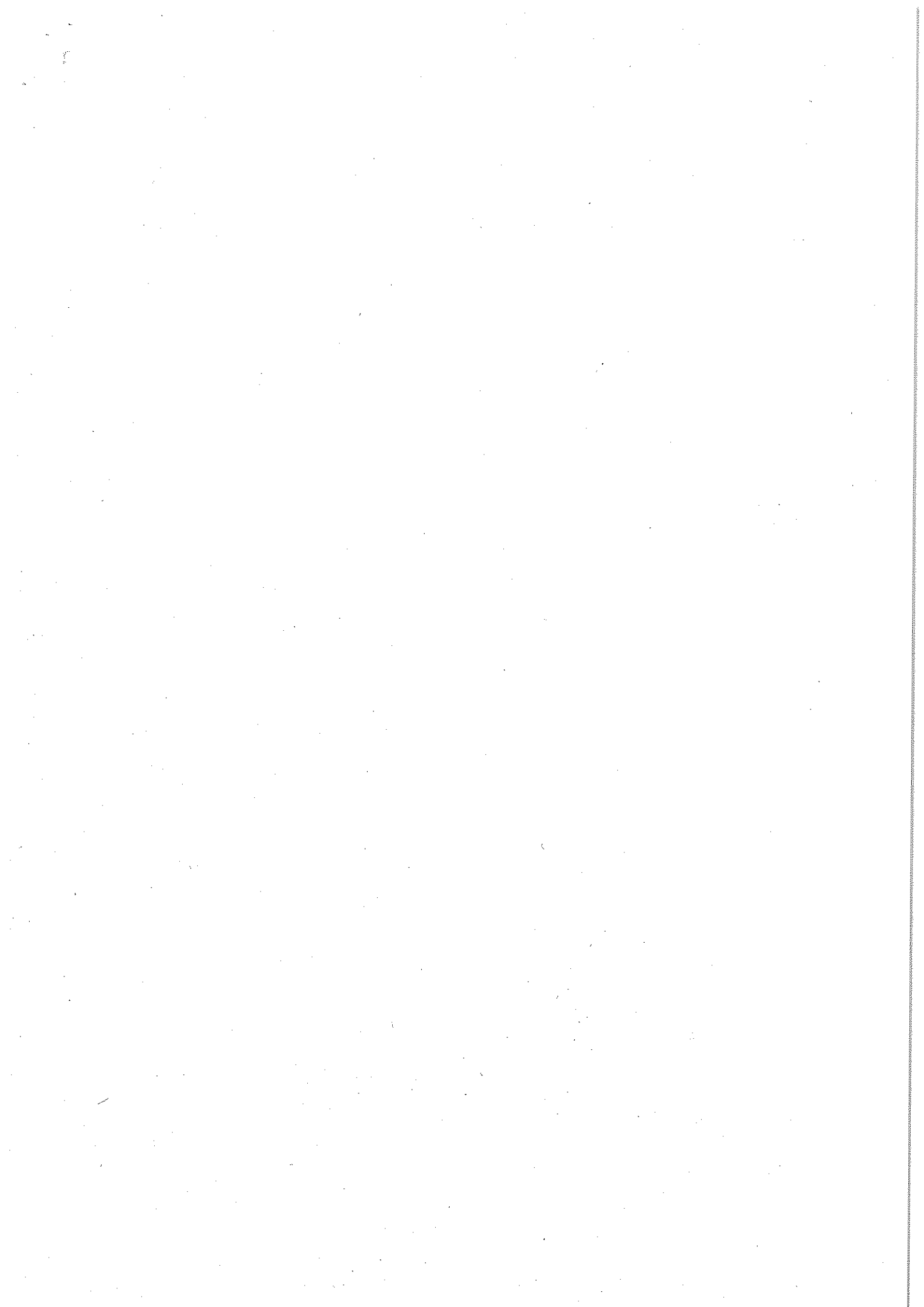
DOSSIER DE CESSIBILITE

*Etat parcellaire*

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de CHILLY-MAZARIN

**GEOFIT**  
EXPERT



Liste des propriétaires

14/11/2017

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur APPEL Jean-Paul Frédéric, Retraité  
né le 05/04/1938 à PARIS 16e (75)  
Divorcé de KOESSLER Denise Renée, Renée suivant Jugement du TGI de PARIS du 09/12/1974  
adresse postale: DE SA CREU APDO 136 SAN RAFAELE - IBIZA (07816 ESPAGNE)  
adresse réelle : DN1K DUCALX MARINA BAIE DESANGES VILLENEUVE LOUBET (06270)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame APPEL Hélène Charlotte Odile, retraitée  
née le 14/01/1936 à PARIS 16 (75)  
épouse de Monsieur GRUBER Paul Jean Marie  
marlée le 28/06/1972 à PARIS 16 (75)  
Sous le régime de la séparation de biens suivant contrat reçu par Maître BOURDEL Alain, notaire à PARIS, le 22/06/1972  
demeurant 73-75 Rue Saint Dominique - PARIS (75007)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N° a	Surface		N° b
AO	123	TERRE	Nationale 20		3097	013	3097		0	
					Total		3097			

Origine de propriété

La parcelle AO 123 appartient à Mme Hélène APPEL née le 14/01/1936 et à M. Jean-Paul APPEL né le 05/04/1938 aux termes de l'acte suivant :  
- Attestation du 12/09/1980 après le décès de Mme GUERY née le 27/04/1901 survenu le 23/05/1977 laissant pour héritiers Mme Hélène APPEL née le 14/01/1936 et à M. Jean-Paul APPEL né le 05/04/1938, suivant acte de Maître LEPUPLE notaire à PARIS, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBELL 2° Bureau le 31/10/1980 volume 4321 n°11.

Liste des propriétaires

CHI – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

Charges, servitudes et hypothèques :

Constitution de servitude de passage de pipeline au profit de la SOCIETE DES TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE « TRAPIL » du 28/04/1970, suivant acte de Maître ARNAUD à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2<sup>e</sup> Bureau le 23/07/1970 volume 16910 n°5.

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

PROPRIETE 002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE DECEDE:

- Madame ROULLON Madeleine Thérèse  
née le 23/07/1908 à CHAMPLAN (91)  
veuve de Monsieur CELEYRET Philippe François  
mariée le 03/10/1928 à CHAMPLAN (91)  
Décédée le 06/05/2011 à PARIS 15e (75).  
demeurant Derrière adresse connue: 20 Rue Lacrestelle - PARIS (75015)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N° a	Surface	N° b	
AO		125	TERRE	Nationale 20	11	5499	5499	0	
						Total	5499		

Origine de propriété

La parcelle AO 125 appartient à la succession de Mme Madeleine ROULLON veuve CELEYRET née le 22/07/1908 décédée le 06/05/2011 aux termes de l'acte suivant :

- Origine de propriété antérieure au 01/01/1956.

Charges, servitudes et hypothèques :

Acte du 23/12/1970 comportant constitution de servitude de passage de canalisations souterraines au profit de société « TRAPIL », suivant acte de Maître ARNAUD, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2<sup>e</sup> Bureau le 23/02/1971 volume 17347 n°8.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).



Liste des propriétaires

CHI – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

(Mme ROULLON Madeleine n'a pas retourné le questionnaire.)

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.  
(Succession inconnue de Mme ROULLON Madeleine)

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

PROPRIETE 004		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)									
PROPRIETAIRE INDIVIS											
- Monsieur GRIFFEUILLE Jean-Pierre Fernand, Retraité né le 22/02/1948 à CHAMPLAN (91) époux de Madame COSSON Claudine Jeanne Marie Yvonne marié le 05/02/1977 à CHAMPLAN (91) Sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts. Représenté par GRIFFEUILLE Josette 11 rue de Paris CHAMPLAN (91160) demeurant 8 Rue Joseph Rey - FENOUILLET (31150)											
PROPRIETAIRE INDIVIS											
- Madame GRIFFEUILLE Josette Monique, Retraitee née le 17/11/1953 à CHAMPLAN (09) épouse de Monsieur CREPIN Alain Roger Emile Mariée le 8/03/1975 à CHAMPLAN (91) Régime de la communauté de biens réduite aux acquêts demeurant 11 rue de Paris - CHAMPLAN (91160)											

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
AO		137	TERRE	Nationale 20	4	a	2330	b	0	
AO		138	TERRE	Nationale 20	5	a	603	b	0	
						Total	2933			

Liste des propriétaires

CHI – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

Origine de propriété
Les parcelles AO 137 et AO 138 appartiennent à M. Jean-Pierre GRIFFEUILLE né le 22/02/1948 et à Mme GRIFFEUILLE Josette née le 17/11/1953 aux termes des actes suivants :
- Rectificatif d'attestation immobilière du 14/10/2008 de la formalité initiale du 13/08/2008 vol 2008 P n°5591 attribuant les parcelles AO 137 et AO 138 en pleine propriété à Jean-Pierre GRIFFEUILLE né le 22/02/1948, suivant acte de Maître HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2° Bureau le 30/10/2008 volume 2008 P n°7391.
- Attestation rectificative du 06/10/2008 valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 13/08/2008 volume 2008P n°5591 comportant attestation après décès de Mme Fernande CARRE née le 26/03/1921 laissant pour héritiers M. Jean-Pierre GRIFFEUILLE né le 22/02/1948 et Mme GRIFFEUILLE née le 17/11/1953, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2° Bureau le 13/10/2008 volume 2008 P n°6885.
- Attestation après décès du 27/06/2008, suivant acte de Maître HEUEL, notaire à LONGJUMEAU publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 13/08/2008 volume 2008P n°5591, formalité en attente.
Charges, servitudes et hypothèques :
Servitude de passage de pipeline sur la parcelle AO 137 au profit de la SOCIETE DES TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE « TRAPIL » du 20 et 30/10/1969, suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 05/05/1970, volume 16681 n°22.

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

PROPRIETE 005	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Monsieur GAROUSTE Yvon Maurice Gabriel, Retraité né le 13/12/1944 à LONGJUMEAU (91) Célibataire demeurant 13 Rue des Maisons Hautes - SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN (91410)	
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Monsieur GAROUSTE Robert Alphonse Raymond, retraité né le 06/08/1931 à CHAMPLAN (91) époux de Madame ISKRA Monique marlé le 08/10/1966 à BULLION (78) Régime matrimoniale de la communauté réduite aux acquêts. demeurant 5 Rue de la Cotance BONNELLES (78830)	
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Madame GAROUSTE Raymonde Suzanne Simone, Retraîtée née le 25/06/1933 à CHAMPLAN (91) épouse de Monsieur GAL Gilbert Jacques mariée en seconde nocces le 06/01/1963 à VITRY SUR SEINE (94) Régime matrimoniale de la communauté réduite aux acquêts. Représentée par Maître PORTEJOIE 10 place de Bretten LONGJUMEAU (91165) demeurant L'Amanderie Batiment 1 N 101 124B Boulevard de l'égallité - BOUC-BEL-AIR (13320)	
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Madame GAROUSTE Madeleine Marie, Retraîtée née le 27/10/1935 à CHAMPLAN (91) épouse de Monsieur BLANCHARD Pierre Roger mariée le 19/01/1957 à CHAMPIGNY LE SEC (86) Sans contrat de mariage. demeurant 29 Rue de la libération - BONNELLES (78830)	

Liste des propriétaires

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
AO	122	TERRE	Nationale 20		1868			
					a	1868	b	0
					Total	1868		

Origine de propriété

La parcelle AO 122 appartient à M. Robert GAROUSTE né le 06/08/1931, à Mme Raymonde GAROUSTE née le 25/06/1933, à Mme Madeleine GAROUSTE née le 27/10/1935, et à M. Yvon GAROUSTE né le 13/12/1944 aux termes des actes suivants :

- Attestation des 14/10 et 15/11/1988 après le décès de M. GAROUSTE né le 29/10/1906 survenu le 30/04/1987 laissant son épouse Mme JOLLY née le 27/06/1909 donataire de l'usufruit et pour héritiers M. Robert GAROUSTE né le 06/08/1931, Mme Raymonde GAROUSTE née le 25/06/1933, Mme Madeleine GAROUSTE née le 27/10/1935, et M. Yvon GAROUSTE, suivant acte établi par Maître MARTIN, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2<sup>e</sup> Bureau les 06/01/1989 et 22/05/1989 volume 1989 P n°161. Mme JOLLY étant décédée en 2010, il y a extinction de l'usufruit.

- Attestation rectificative du 17/05/1989 de la publication 1989 P n°161 suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2<sup>e</sup> Bureau le 22/05/1989 volume 89P n°3322.

Charges, servitudes et hypothèques :

Servitude de passage de pipeline au profit de la SOCIETE DES TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE « TRAPIL » du 23/12/1970, suivant acte de

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

Maitre MALTERRE à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2<sup>e</sup> Bureau le 04/02/1971 volume 17312 n°14.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(GAROUSTE Robert et GAROUSTE Madeleine n'ont pas précisé leurs deuxième et troisième prénoms ; GAROUSTE Yvon n'a pas précisé son lieu de naissance ni ses deuxièmes et troisièmes prénoms sur le questionnaire).

Liste des propriétaires

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

PROPRIETE 006 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur CORON Philippe Claude  
né le 12/09/1954 à PARIS 15e (75)  
veuf de Madame DUPONT Béatrice Alice Marie-Pierre  
marié le 14/11/1981 à PARIS 16e (75)  
Sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat reçu par Maître GUILLEMIN, notaire à PARIS le 12/11/1981.  
demeurant 23 avenue du Général Leclerc - SAMOIS SUR SEINE (77920)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface		N°
AO	139	TERRE	Nationale 20						
				1872					
				a	1872	b	0		
				Total	1872				

Origine de propriété

La parcelle AO 139 appartient à M. Philippe CORON né le 12/09/1954 aux termes de l'acte suivant :  
- Attestation après décès et acte rectificatif du 07/06/2010 suite au décès de Mme CELEYRET née le 02/07/1929 survenu le 17/07/2009 laissant pour héritier M. CORON né le 12/09/1954 (droits transmis : totalité en toute propriété de la parcelle AO 139), suivant acte de Maître SCHMIT, notaire à MEULAN, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 05/07/2010 volume 2010 P n°4619.

Charges, servitudes et hypothèques :

- Acte du 23/12/1970 comportant constitution de servitudes de passages de canalisations souterraines au profit de la société TRAPIL, suivant acte de Maître ARNAUD, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 23/02/1971, volume 17347 n°9.

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

Lois de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(M. CORON n'a pas indiqué sa profession dans le questionnaire)



Liste des propriétaires

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

PROPRIETE 007 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur GROSS Edgar, Retraité  
né le 10/11/1946 à PARIS 03e (75)  
époux de Madame DA KRİKORIAN Nectar Mayda  
marié le 21/09/1984 à PARIS (75)  
Sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant Contrat reçu par Me HEUEL Jean-Pierre le 19/09/1984.  
demeurant 17 RUE CARLE HEBERT - COURBEVOIE (92400)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AO	140	TERRE	Nationale 20	966	a	966	b	0	
AO	141	TERRE	Nationale 20	3633	a	3633	b	0	
AO	142	TERRE	Nationale 20	126	a	126	b	0	
					Total	4725			

Origine de propriété

Les parcelles AO 140, AO 141 et AO 142 appartiennent à Edgar GROSS aux termes des actes suivants :

LICITATION FAISANT CESSER L'INDIVISION DU 21/12/2016, suivant acte de Me LAPEZE KERMARREC, notaire à NEUILLY-SUR-SEINE, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 19/03/2017 volume 2017Pn°442. Part licite : 1/2 de GROSS né le 16/06/1942 au profit de GROSS né le 10/11/1946.

ATTESTATION APRES DECES DU 17/11/2016, suivant acte de Me CHOIX, notaire à NEUILLY-SUR-SEINE, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 02/12/2016 volume 2016 P n°8016 après le décès de PAULSEN née le 26/05/2016 décédée le 29/05/2016 laissant pour héritiers les consorts GROSS né le 16/06/1942 et le 10/11/1946. Quotité transmise 5/8ème.

Liste des propriétaires

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

Parcelle AO 140 :

- Attestation rectificative du 24/05/1996 de la formalité publiée le 04/04/1996 volume 1996 P n°2013, suivant acte de Maître HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 30/05/1996 volume 1996 P n°3027.
- Attestation du 04/03/1996 après le décès de M. GROSS né le 14/03/1902 survenu le 28/11/1971 laissant son épouse Mme PAULSEN née le 26/05/1916 son épouse légataire d'1/4 en toute propriété et de ¾ en usufruit, et pour héritiers M. Knut GROSS né le 16/06/1942 et à Edgar GROSS né le 10/11/1946 (droits transmis : ½), suivant acte de Maître HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau les 04/04 et 30/05/1996 volume 1996 P n°2103.

- Procès-verbal d'adjudication du 01 février 1958 en faveur de M. GROSS né le 14/03/1902 ayant agi au nom et pour le compte de la communauté GROSS-PAULSEN, suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 28/03/1958 volume 9441 n°17.

Parcelles AO 141 et AO 142 :

- Procès-verbal du cadastre du 09/04/1973 suite auquel la parcelle AO 127 est devenue AO 141 et AO 142, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 09/04/1973 volume 1 n° 105.
- Attestation du 15/05/1972 après le décès de M. GROSS né le 14/03/1902 survenu le 28/11/1971 laissant son épouse Mme PAULSEN née le 26/05/1916 son épouse légataire, et pour héritiers M. Knut GROSS né le 16/06/1942 et à Edgar GROSS né le 10/11/1946 (droits transmis : ½ de communauté), suivant acte de Maître HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 15/06/1972 volume 617 n°2.
- Procès-verbal d'adjudication du 01 février 1958 en faveur de M. GROSS né le 14/03/1902 ayant agi au nom et pour le compte de la communauté GROSS-PAULSEN, suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le

Liste des propriétaires

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

28/03/1958 volume 9441 n°17.

Charges, servitudes et hypothèques :

- Servitude de canalisation au profit de la « TRAPIL » du 18/08/1970, suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 22/10/1970, volume 17133 n°4.

Observation : M. Edgar GROSS est devenu seul propriétaire suite à une licitation faisant cesser l'indivision intervenue postérieurement à l'enquête parcellaire.

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

PROPRIETE 008	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS.	
- Monsieur FANOST Jean-Louis Ernest né le 06/11/1923 à JOUARS-PONTCHARTRAIN (78) époux de Madame PREVOSTEAU Anne Marie Lucile marié le 29/05/1948 à SOURS (28) Régime de la communauté réduite aux acquêts. demeurant MOUSSEAU JOUARS-PONTCHARTRAIN (78760)	
SUCCESSION DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE	
- Madame FANOST Monique Marie Alexandrine Lucile née le 04/04/1922 à JOUARS-PONTCHARTRAIN (78) épouse de Monsieur HUE René Henri Louis Emmanuel mariée le 20/11/1943 à JOUARS-PONTCHARTRAIN (78) Contrat de mariage 18/11/1943 M. Berrurier à Houdan Décédée le 10/02/2006 à SAINT-MAURICE (Val de Marne). demeurant dernière adresse connue : Bouviers SAINT CYR L'ECOLE (78210)	
SUCCESSION DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE	
- Madame FANOST Claude Cécile née le 03/10/1926 à JOUARS-PONTCHARTRAIN (78) épouse de Monsieur PROFFIT Hubert Alphonse Pierre Contrat de mariage 10/09/1949 M. Desoutter à Septeuil Veuf de PROFFIT Hubert Alphonse Pierre Décédée le 15/01/2012 à MEAUX (77) demeurant dernière adresse connue : Forfy SAINT SOUPLETS (77165)	
HERITIER EVENTUEL DE Mmes FANOST Monique et Claude	
- Monsieur FANOST Thierry né à date et lieu de naissance inconnus (19) demeurant Les Mousseaux 2 Rue des Roches JOUARS PONTCHARTRAIN (78760)	
SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE	
- Madame FANOST Anne Marie Lucile	

Liste des propriétaires

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

née le 23/08/1931 à JOUARS-PONTCHARTRAIN (78)  
épouse de Monsieur LEGENDRE Claude Jacques André  
Contrat de mariage 18/04/1963 M. Lestang à Houdan  
Décédée le 18/04/2017, à MELUN (Seine et Marne)  
demeurant Maurepas JOUARS-PONTCHARTRAIN (78760)

SUCCESSION DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE

- Madame PIGEON Bernadette Marie Jeanne  
née le 13/06/1927 à HOUDAN (78)  
épouse de Monsieur LESTANG Joseph Aimé Alphonse  
mariée le 24/09/1950 à HOUDAN (78)  
Contrat de mariage 24/09/1950 M. Dessoutière à Septeuil  
Décédée le 21/12/2014 à HOUDAN (Yvelines)  
demeurant Résidence Le Houdan HOUDAN (78550)

HERITIER EVENTUEL DE Mme PIGEON Bernadette.

- Monsieur LESTANG Arnel André Gabriel  
né à date et lieu de naissance inconnus  
demeurant 207 Rue Saint Honoré PARIS (75001)

HERITIER PRESUME DE Mmes FANOST Monique et Claude

- Monsieur FANOST Thierry  
né à Date et Lieu de Naissance Inconnues (19)  
demeurant Les Mousseaux 2 Rue des Roches - JOUARS PONTCHARTRAIN (78760)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AO	124	TERRE	Nationale 20						
					1635				
				12	a	1635	b	0	
					Total	1635			

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

Origine de propriété

La parcelle AO 124 appartient à la succession de Mme Monique FANOST née le 04/04/1922 décédée le 10/02/2006, à M. Jean-Louis FANOST né le 06/11/1923, à la succession de Mme Claude FANOST née le 03/10/1926 décédée le 15/01/2012, à la succession de Mme Bernadette PIGEON née le 13/06/1927 décédée le 21/12/2014 et à Anne FANOST née le 23/08/1931 aux termes de l'acte suivant :

- Origine de propriété antérieure au 01/01/1956

Charges, servitudes et hypothèques :

- Servitude de passage de pipeline au profit de la SOCIETE DES TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE « TRAPIL » du 15/01/1971, suivant acte de Maître MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2<sup>e</sup> Bureau le 25/02/1971 volume 17351 n°12.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Aucun des propriétaires n'a retourné le questionnaire).

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.  
(Aucune succession n'a été régularisée).

Liste des propriétaires

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

PROPRIETE 009	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Monsieur DUMANS Jacques Lucien, Retraité né le 30/05/1943 à PARIS 09 (75) veuf de Madame TROUE Marie marié le 12/06/1976 à SAINT CLEMENT (89) Contrat de mariage reçu le 28 mai 1976 par Maître LEFEVRE Pierre, notaire à PARIS 17e (75). Régime de la séparation de biens. demeurant La ferme de la Feularde - MAINNEVILLE (27150)	
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Madame DUMANS Sophie Cécile Marguerite, secrétaire médicale née le 16/01/1964 à ANTONY (92) Divorcée de Monsieur GEFFROY Olivier Joseph Xavier Marcel Bernard par jugement du TGI de ANGERS (Maine et Loire) le 06/06/2008. demeurant 7 Rue des Alouettes - TRELAZE (49800)	
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Madame DUMANS Sandrine Annick Chantal, commerciale née le 25/01/1965 à ANTONY (92) épouse de Monsieur OBJOIS Eric Pierre Roger Paul mariée le 04/07/1987 à LA CELLE LES BORDES (78) Contrat de mariage reçu par Maître LEMOINE Pierre, notaire à AMIENS, le 24/06/1987. Régime de la séparation des biens. demeurant 1 Rue Senlis - DUVY (60800)	
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Monsieur DUMANS Grégory Philippe Bernard Jean, Gérant de société et traiteur né le 20/12/1972 à ANTONY (92) Divorcé de Madame FORTIN Charlotte Mariette par jugement du TGI de CHARTRES (Eure et Loire) le 04/11/2010. demeurant Place de l'Eglise SAINT SYMPHORIEN (28700)	
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Monsieur DUMANS Fabrice Jean Lucien Michel, chef d'entreprise né le 15/09/1971 à ANTONY (92)	

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

époux de Madame HECKLE Stéphanie Isabelle Française  
marié le 10/07/1993 à MEILHARDS (19)  
Régime de la séparation des biens  
demeurant 725 North Doheny Drive 90210 BEVERLY HILLS - CALIFORNIE -USA

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame DUMANS Christelle Annick Française, conseillère commerciale  
née le 09/01/1966 à ANTONY (92)  
épouse de Monsieur GRELING Jérôme Marie Gérard  
mariée le 04/08/1994 à LA CELLE LES BORDES (78)  
Régime de la séparation de biens pure et simple  
demeurant 12T Avenue du Pdt John KENNEDY - PECQ (LE) (78230)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°
AO		209	TERRE		1	a	2657	b	0	
AO		126	TERRE		10	a	6658	b	0	
						Total	9315			

Origine de propriété

Les parcelles AO 126 et AO 209 appartiennent à M. Jacques DUMANS né le 30/05/1943 pour moitié indivise, et à Mme Sophie DUMANS née le 16/01/1964 pour 1/10<sup>ème</sup>, Mme Sandrine DUMANS née le 25/01/1965 pour 1/10<sup>ème</sup>, Mme Christèle DUMANS née le 09/01/1966 pour 1/10<sup>ème</sup>, M. Fabrice DUMANS né le 15/09/1971 pour 1/10<sup>ème</sup> et M. Grégory DUMANS né le 20/12/1972 pour 1/10<sup>ème</sup>, aux termes des actes suivants :

- Attestation du 26/12/2013 après décès de M. Jean-Pierre DUMANS né le 22/04/1937 survenu le 27/07/2012 laissant Mme Sophie DUMANS née le 16/01/1964, Mme Sandrine DUMANS née le 25/01/1965, Mme Christèle DUMANS née le 09/01/1966, M. Fabrice DUMANS né le 15/09/1971 et M. Grégory DUMANS né le 20/12/1972 chacun pour 1/5<sup>ème</sup> en toute propriété (droits transmis : 2/6<sup>e</sup> en toute propriété notamment des parcelles AO 126 et AO 209), suivant acte de Maître REPAIN, notaire à AUNEAU, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBELL 2<sup>e</sup> Bureau le 22/01/2014



Liste des propriétaires

CHI -EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

volume 2014P n°558 ;

- Jugement du TGI d'EVRY du 26/11/1990 divisant la parcelle AO 131 en parcelles AO 209 et autre, la parcelle AO 209 restant à appartenir à M. Jean-Pierre DUMANS né le 22/04/1937, M. Jacques DUMANS né le 30/05/1943, Mme Sophie DUMANS née le 16/01/1964, Mme Sandrine DUMANS née le 25/01/1965, Mme Christèle DUMANS née le 09/01/1966, M. Fabrice DUMANS né le 15/09/1971, M. Grégory DUMANS né le 20/12/1972, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2<sup>e</sup> Bureau le 04/01/1991 volume 1991 P n°24.
- Attestation du 14/12/1982 après le décès de Mme RATEL née le 06/05/1906 laissant M. Jean-Pierre DUMANS né le 22/04/1937 héritier pour 2/6<sup>e</sup>, M. Jacques DUMANS né le 30/05/1943 héritier pour 1/2, et Mme Christèle DUMANS née le 09/01/1966, Mme Sandrine DUMANS née le 25/01/1965, M. Fabrice DUMANS né le 15/09/1971, M. Grégory DUMANS né le 20/12/1972, Mme Sophie DUMANS née le 16/01/1964 légataires pour 1/6<sup>e</sup>(droits transmis portant notamment sur les parcelles AO 126 et AO 209 alors cadastrée AO 131) suivant acte de Maître MAGNAN notaire à PARIS, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2<sup>e</sup> Bureau le 20/01/1983 volume 5228 n°11.

Charges, servitudes et hypothèques :

- Servitude de passage de pipeline au profit de la SOCIETE DES TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE « TRAPIL » du 03/06/1971, suivant acte de Maître LEFEVRE, notaire à PARIS, publié au Service de la Publicité Foncière de CORBEIL 2e Bureau le 01/09/1971, volume 240 n°6.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Aucun des propriétaires n'a retourné le questionnaire à l'exception de DUMANS Christelle).

Observations : Une attestation certifiant l'identité des propriétaires est jointe au présent dossier.

Liste des propriétaires

14/11/2017

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

PROPRIETE 010 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

SUCCESSION DU PROPRIETAIRE CADASTRAL

- Monsieur GAROUSTE Maurice Marcel  
né à date et lieu de naissance inconnus  
demeurant Dernière adresse connue : 6 Rue de Longjumeau - CHAMPLAN (91160)

HERITIER EVENTUEL de M GAROUSTE Maurice.  
- Monsieur GAROUSTE Marc  
né le 15/02/1941 à PARIS 6e (75)  
époux de Madame LEJEUNE Claudette  
demeurant 68 Voie des Postes - LA VILLE-DU-BOIS (91620)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
AO	121	TERRE	Nationale 20	15	1748	a	1748	b	0	
						Total	1748			

Origine de propriété

La parcelle AO 121 appartient au cadastre à M. Maurice GAROUSTE :

- Origine de propriété antérieure au 01/01/1956.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Aucun des propriétaires n'a retourné le questionnaire).

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.

Liste des propriétaires

CHI - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

CHILLY MAZARIN

(M. GAROUSTE Marc semble être l'héritier de M. GAROUSTE Maurice mais aucune succession n'a été réalisée).

Observations : Après avoir contacté le service du trésor public, il semble que ce soit M. GAROUSTE Marc qui règle la taxe foncière sur les parcelles susvisées.  
Toutefois, aucune attestation après décès n'est mentionnée sur le renseignement sommaire urgent.

Total commune	32692
---------------	-------

# Commune de Massy

**LEGENDE**

- Zone de desserte
- Zone de desserte
- Zone de desserte
- Zone de desserte
- Unité de section
- Unité de section
- Unité de section
- Unité de section
- Cote
- Cote
- Cote
- Cote
- Retenue de crues
- Retenue de crues
- Retenue de crues
- Retenue de crues
- Plan de protection
- Plan de protection
- Plan de protection
- Plan de protection
- Surface de protection
- Surface de protection
- Surface de protection
- Surface de protection
- Emission de crues
- Emission de crues
- Emission de crues
- Emission de crues

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Secteur de la Bonde

Commune de Chilly-Mazarin

Indice	Intitulé des modifications	Date	Par	Validité
1	Adoption de l'arrêté	15/02/2018	MAIR	Indéfini
2	Adoption de l'arrêté	15/02/2018	MAIR	Indéfini
3	Adoption de l'arrêté	15/02/2018	MAIR	Indéfini

ÉCHELLE: 1/1000 DATE: 06/09/2017 DOSSIER: 01N115039 Point: Secteur de la Bonde-d'ang

## Plan de cession

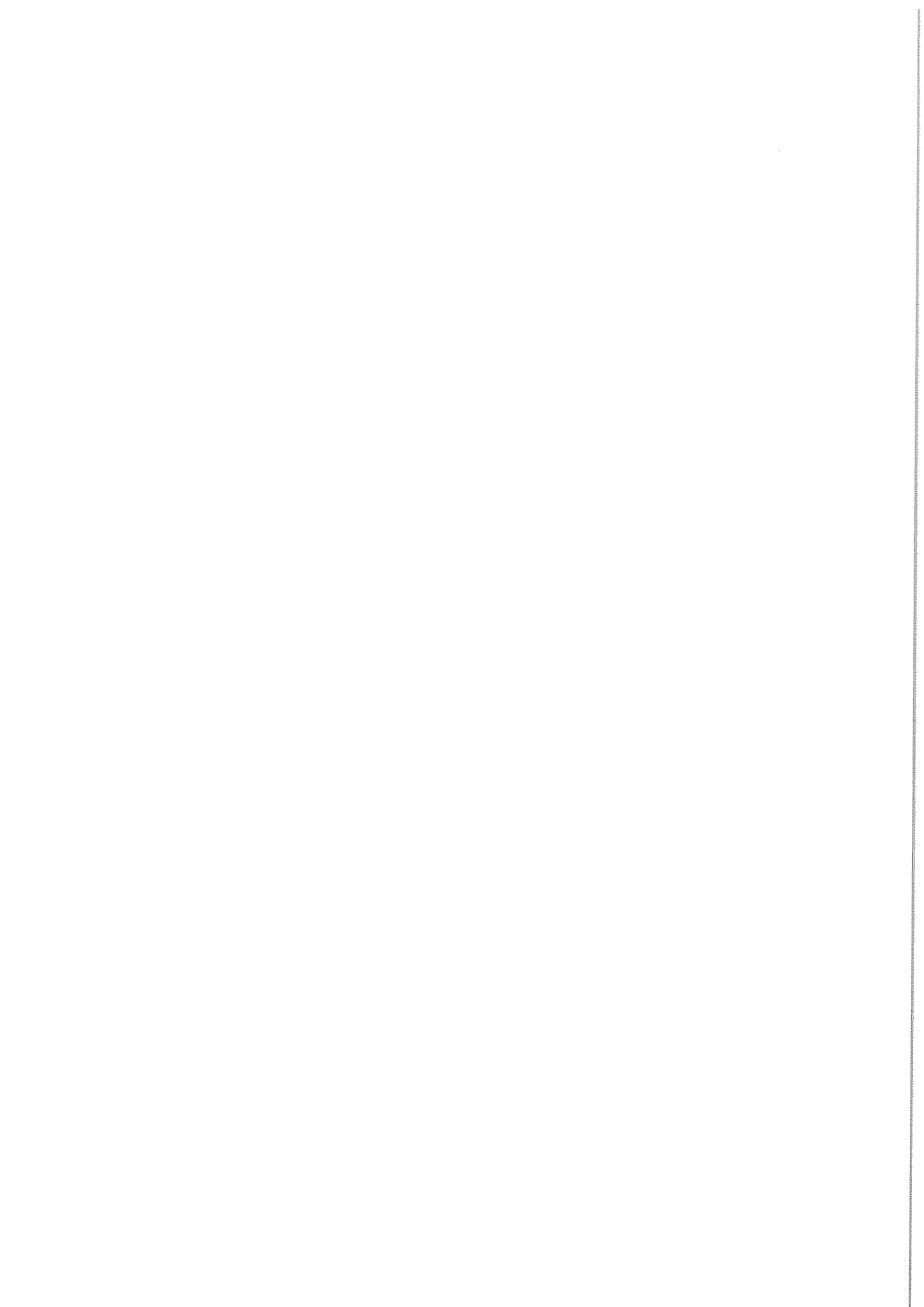
COORDONNÉES CG49  INVESTITION ION 69

COORDONNÉES INDÉPENDANTES  INVESTISSEMENT INDÉPENDANT



Bureau d'Expertise - Ingénierie  
 Adresse: 11 rue de la République  
 91100 MASSY  
 Tél: 01 45 07 70 00  
 Fax: 01 45 07 70 01  
 Email: info@goofit-expert.com





**PARIS-SACLAY**

Pour la réalisation du projet Paris-Saclay – Secteur de la BONDE

DOSSIER DE CESSIBILITE  
*Etat parcellaire*

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de MASSY

**GEOFIT**  
EXPERT

Vu pour être annexé à mon arrêté

N° 2018/SP2/BCUT/004 du 29 janvier 2018

Du 29 JAN. 2018

Pour la Préfète et par délégation

Le Sous-Préfet de Palaiseau

Abdel-Kader GUERZA



**PARIS-SACLAY**

Pour la réalisation du projet Paris-Saclay – Secteur de la BONDE

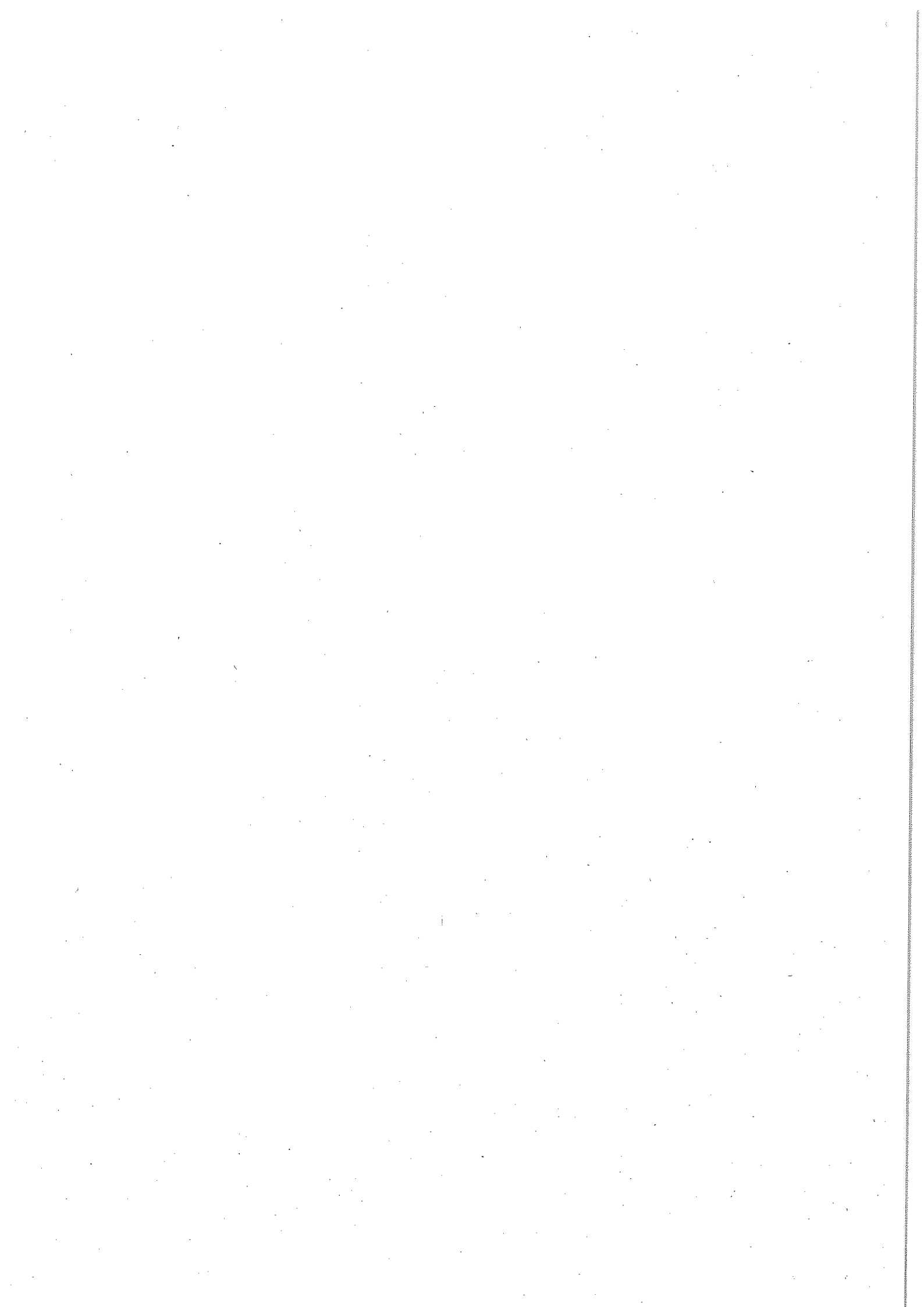
DOSSIER DE CESSIBILITE  
*Etat parcellaire*

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de MASSY

**GEOFIT**  
EXPERT





Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur EGRET Michel Pierre Henri, retraité  
né le 13/09/1945 à CHAMPLAN (91)  
époux de Madame PERSEVALLE Mireille Gilberte  
marié le 07/10/1967 à MAISON LAFFITTE (78)  
Contrat de mariage reçu le 04/10/1967 par Me ARNAUD, notaire à LONGJUMEAU (91).  
Régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.  
demeurant 15 Rue de la Mairie CHAMPLAN (91160)

PROPRIETAIRE INDIVIS

- Madame PERSEVALLE Mireille Gilberte, retraitée  
née le 08/07/1944 à BOLBEC (76)  
épouse de Monsieur EGRET Michel Pierre Henri  
mariée le 07/10/1967 à MAISON LAFFITTE (78)  
Contrat de mariage reçu le 04/10/1967 par Me ARNAUD, notaire à LONGJUMEAU (91).  
Régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.  
demeurant 15 Rue de la Mairie CHAMPLAN (91160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
S	401	TERRE	LeS champarts	76	17043				0
T	218	TERRE	Les champarts	97	7507				0
						Total			24550

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASS Y

Origine de propriété

Les parcelles S 401 et T 218 appartiennent à EGRET né le 13/09/1945 (bien de communauté) et PERSEVALLE née le 08/07/1944 (bien de communauté) aux termes de l'acte suivant :

VENTE DU 23/06/1975, suivant acte de Me MALTERRE, notaire associé à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 10/07/1975 volume 2030 P n° 5 et 6, au profit de EGRET né le 13/09/1945 et PERSEVALLE née le 08/07/1944.

La parcelle S 401 est issue de la parcelle S 372 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N°1073 DU 17/09/1990, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 18/09/1990 volume 1990 P n°6612.

Charges, servitudes et hypothèques :

Les parcelles S 401 et T 218 :

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU 17/12/1993, suivant acte du PREFET DE L'ESSONNE, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 14/01/1994 volume 1994 P n°244 entre GAZ DE FRANCE et EGRET né le 13/09/1945 et PERSEVALLE née le 08/07/1944.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(M. EGRET Michel n'a pas indiqué son lieu de naissance et Mme EGRET Mireille n'a pas renseigné le nom de son conjoint).

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame BARON Madeleine Lucienne, retraitée  
née le 18/01/1935 à MASSY (91)  
épouse de Monsieur BECHET Roger André Jean  
mariée le 04/10/1954 à MASSY (91)  
Régime de la Séparation de biens.  
demeurant 53 Rue de Versailles MASSY (91300)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur BARON Henri Georges, retraité  
né le 26/09/1933 à MASSY (91)  
époux de Madame CASSEGRAIN Monique Yvonne  
marié le 17/12/1955 à MASSY (91)  
Séparation de biens.

demeurant 330.C Chemin du Puit du Plan Est 3 FAYENCE (83440)  
Représenté par Mme BECHET BARON Madeleine et Mme GERSON BARON, 53 rue de Versailles MASSY (91 300)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame BARON Denise Louise, retraitée  
née le 31/12/1937 à MASSY (91)  
épouse de Monsieur GERSON André Roger  
mariée le 18/12/1954 à MASSY (91)  
Veuve de Monsieur GERSON André Roger  
demeurant 78 T Rue du 8 mai 1945 MASSY (91300)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame BARON Claudine Georgette, retraitée  
née le 31/05/1940 à MASSY (91)  
veuve de Monsieur VILLERS Jean Marie Gervais  
mariée le 07/06/1975 à MASSY (91)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

demeurant 22 Rue de la Division Leclerc MASSY (91300)

Représentée par Mme BECHET BARON Madeleine et Mme GERSON BARON, 53 rue de Versailles MASSY (91 300)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur BARON Claude Emile, retraité  
né le 17/02/1936 à MASSY (91)  
époux de Madame LAVOUE Colette Adrienne  
marié le 09/09/1961 à Pont sur Verières  
Sans contrat de mariage préalable  
demeurant 61 Rue Des Charmes SENS (89100)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
S		397	TERRE	Les champs	15291		15291			0
T		7	TERRE	Les champs	1854		1854			0
T		8	TERRE	les champs	511		511			0
T		208	TERRE	Les champs	1742		1742			0
T		210	TERRE	Les champs	7423		7423			0
						Total	26821			0

Origine de propriété

Les parcelles S 397, T 7, T 8, T 208 et T 210 appartiennent aux Consorts BARON nés le 18/01/1935 (propriétaire indivis pour 1/5), le 26/09/1933 (propriétaire indivis pour 1/5), le 17/02/1936 (propriétaire indivis pour 1/5), le 31/12/1937 (propriétaire indivis pour 1/5), et le 31/05/1940 (propriétaire indivis pour 1/5), aux termes des actes suivants :

Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

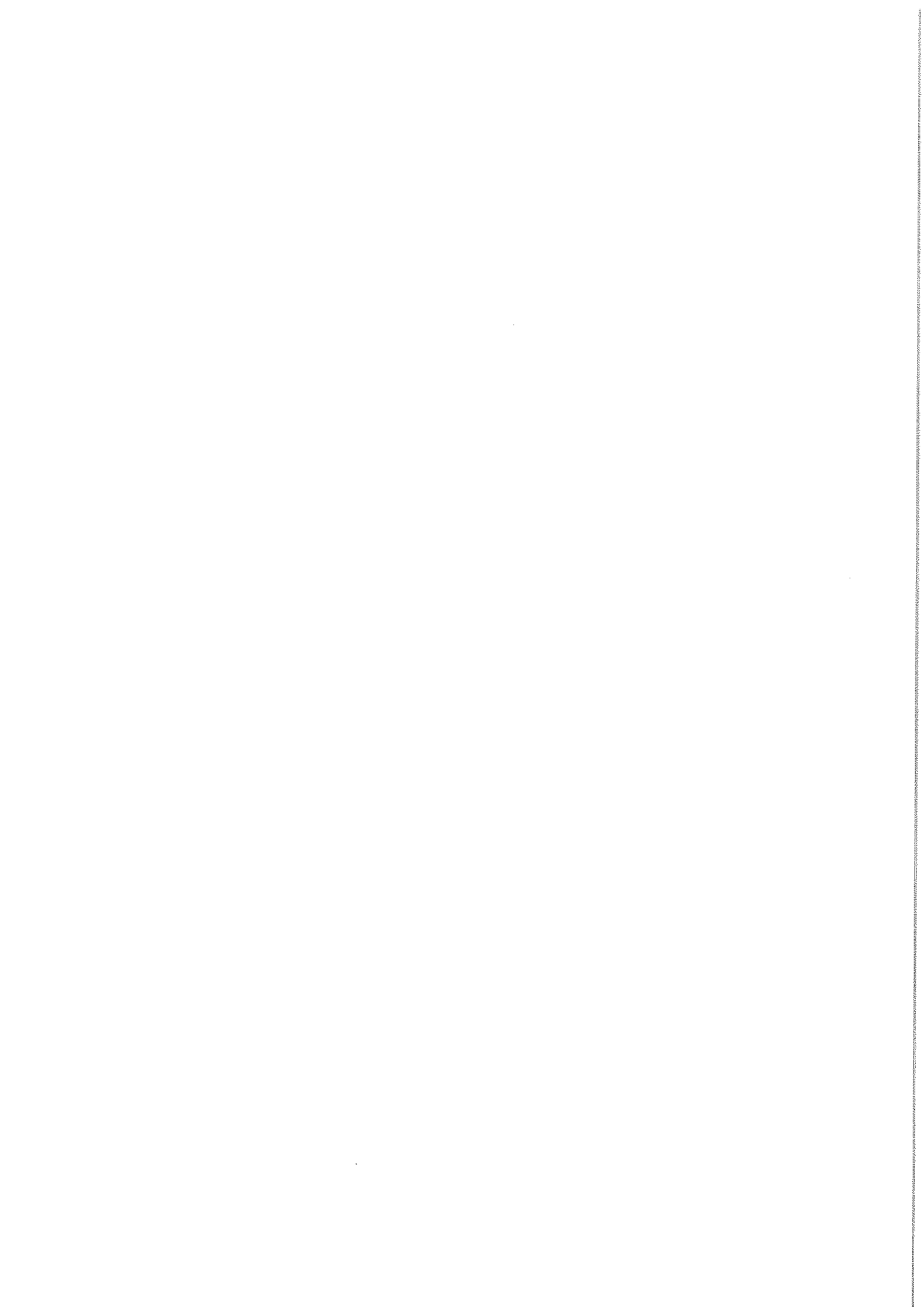
ATTESTATION APRES DECES DU 10/03/1997, suivant acte de Me VANELSLANDE, notaire à SENS, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 20/06/1997 et le 10/10/1997 volume 1997 P n°3658, après le décès survenu le 21/02/1996 de BARON né le 27/08/1908 laissant LEROY née le 04/04/1912, son épouse, donataire de l'usufruit et pour héritiers les consorts BARON nés le 18/01/1935, le 26/09/1933, le 17/02/1936, le 31/12/1937 et le 31/05/1940. Bien propre transmis en totalité.

DONATION DE L'USUFRUIT DU 10/03/1997, suivant acte de Me VANELSLANDE, notaire à SENS, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 20/06/1997 et le 10/10/1997 volume 1997 P n°3660 par LEROY née le 01/04/1912 au profit des Consorts BARON nés le 26/09/1933, 18/01/1935, 17/02/1936, 31/12/1937, 31/05/1940. Usufruit propre transmis en totalité.

ATTESTATION RECTIFICATIVE (de la formalité initiale des volumes 1997 P n°3658 et volume 1997 P n°3660) DU 18/09/1997, suivant acte de Me VANELSLANDE, notaire à SENS, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 10/10/1997 volume 1997 P n°5925.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Mme BARON Denise n'a pas retourné le questionnaire ; Mme BARON Madeleine n'a pas indiqué son lieu de naissance, ni le nom de son conjoint, M. BARON Claude n'a pas indiqué son deuxième prénom, M. BARON Henri n'a pas indiqué son deuxième prénom, Mme BARON Claudine n'a pas indiqué son deuxième prénom)



Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 006	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
	ANCIEN PROPRIETAIRE INDIVIS / SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE - Monsieur POITOU Pierre Louis, en son vivant retraité né le 20/02/1925 à CHAMPLAN (91) époux de Madame FINCO Elisabeth Marie marîé le 12/10/1946 à CHAMPLAN (91) Contrat de mariage 29/05/1998 Tribunal de Grande Instance d'Evry Décédé le 07/04/2002 à CHAMPLAN (91). demeurant dernière adresse connue : 3 Vers Le Moulin CHAMPLAN (91160)
	ANCIEN PROPRIETAIRE INDIVIS/ HERTIERE DECEDEE DE M POITOU Pierre Louis. - Madame FINCO Elisabeth Marie, retraitée née le 04/04/1927 à PALAISEAU (91) veuve de Monsieur POITOU Pierre Louis marîée le 12/10/1946 à CHAMPLAN (91) Contrat de mariage 29/05/1998 Tribunal de Grande Instance d'Evry Décédée le 20/04/2016 à OLLONNE SUR MER (85) demeurant 3 Vers Le Moulin CHAMPLAN (92260)
	PROPRIETAIRE INDIVIS - POITOU Gérard Pierre Né le 01/11/1947 à CHAMPLAN (091) Epoux de CAVA Ariène Demeurant 20 rue des bleuets CASTELMAUROU (31180)
	PROPRIETAIRE INDIVIS - POITOU Jean-Pierre Né le 10/09/1954 à CHAMPLAN (091) Epoux de DECLIQUEMENT Sylvie Demeurant 9 rue du grand air LONGEVILLE-SUR-MER (85560)



ETAT PARCELLAIRE  
Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETAIRE INDIVIS.  
- Madame BARBIER Pierrette Emilienne, retraitée  
née le 31/12/1949 à CHAMPLAN (91)  
épouse de Monsieur MOULIN Michel Albert  
marlée le 22/04/1992 à CHAMPLAN (91)  
Régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.  
demeurant 13 Chemin Vers Le Moulin CHAMPLAN (91160)

PROPRIETAIRE INDIVIS.  
- Madame BARBIER Marlyse Monique Andrée  
née le 04/03/1946 à CHAMPLAN (91)  
épouse de Monsieur GUEHENNEC Jean-Claude  
marlée le 29/10/1966 à CHAMPLAN (91)  
Régime de la communauté réduite aux acquêts.  
demeurant 9 B Chemin Vers Le Moulin CHAMPLAN (91160)

PROPRIETAIRE INDIVIS.  
- Madame BARBIER Marie-France Paulette, retraitée  
née le 07/01/1949 à CHAMPLAN (91)  
épouse de Monsieur FAITOUT Daniel Robert  
marlée le 21/06/1969 à CHAMPLAN (91)  
demeurant 11 Chemin Vers Le Moulin CHAMPLAN (91160)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
S		30	TERRE	Les champarts	4042	85	Total 4042			0	

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Origine de propriété

La parcelle **S 30** appartient aux Consorts POITOU nés le 01/11/1947 et le 10/09/1954, et aux Consorts BARBIER nées le 31/12/1949, le 04/03/1946 et le 07/01/1949 aux termes des actes suivants :

A l'origine, le bien faisait partie de la communauté de GONTARD née le 27/07/1897 et son époux POITOU. Suite au décès de POITOU, la moitié du bien de communauté a été transmise à GONTARD née le 27/07/1897, sa femme, et aux Consorts POITOU nés le 13/08/1921 et le 20/02/1925, aux termes d'un acte qui n'a pas fait l'objet de publication.

ATTESTATION APRES DECES DU 02/07/1968, suivant acte de Me MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 12/09/1968 volume 14779 P n°9, après le décès survenu le 26/09/1967 de GONTARD née le 27/07/1897, laissant pour héritiers les Consorts POITOU nés le 13/08/1921 et le 20/02/1925.

*Bien propre transmis pour moitié.*

ATTESTATION APRES DECES DU 21/07/2004, suivant acte de Me PORTEJOIE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 12/08/2004 volume 2004 P n°6158, après le décès survenu le 03/03/2004 de POITOU née le 13/08/1921, laissant pour héritiers les Consorts BARBIER nées le 31/12/1949, le 04/03/1946 et le 07/01/1949.

*Bien propre transmis pour moitié.*

ATTESTATION APRES DECES DU 18/10/2016, suivant acte de Me TEFFAUD, notaire à LA TRANCHE SUR MER, publié au service de la publicité foncière le 10/11/2016 volume 2016 P n°7494 après le décès de POITOU né le 20/02/1925 décédé le 07/04/2002 laissant FINCO née le 04/04/1927 la totalité de la communauté au conjoint survivant.

Liste des propriétaires

13/11/2017

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

ATTESTATION APRES DECES DU 18/10/2016, suivant acte de Me TEFFAUD, notaire à LA TRANCHE SUR MER, publié au service de la publicité foncière le 10/11/2016 volume 2016 P n°7494 après le décès de FINCO née le 04/04/1927 décédé le 20/04/2016 laissant POITOU nés le 01/11/1947 et le 10/09/1954 pour héritiers.

*Bien propre transmis pour moitié.*

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(BARBIER Gérard et Jean-Pierre n'ont pas retourné le questionnaire).*

*Observation : La succession de Mme FINCO ayant été résolue le 18/10/2016, et publiée le 10/11/2016, nous n'avions pas connaissance du fait que les Consorts POITOU soient héritiers.*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 008 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE.

- Madame CHENAIS Monique Nicole Michèle Marie  
née le 10/11/1947 à PARIS 15e (75)  
épouse de Monsieur HENRIOT Claude Serge Hervé  
mariée le 03/10/1964 à PARIS 9e (75)  
Régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.  
demeurant 5 B Route De Senart TIGERY (91250)

Mode	Référence cadastrale			N° du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
S		306	TERRE	Les champs	1331				
					Total	1331			0

Origine de propriété

La parcelle S 306 appartient à CHENAIS née le 10/11/1947 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 17/09/1998, suivant acte de Me MALTERRE-AURIACOMBE, notaire assistant à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 02/10/1998 volume 1998 P n°5722, après le décès survenu le 18/08/1997 de CHENAIS née le 23/02/1912, laissant pour héritières les Consorts CHENAIS nés le 29/11/1909 et le 10/11/1947.

Bien propre transmis pour 1/3.

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

ATTESTATION APRES DECES DU 28/10/2005, suivant acte de Me ROTH, notaire à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 09/12/2005 volume 2005 P n°9241, après le décès survenu le 22/04/2005 de CHENAIS né le 29/11/1909, laissant CHENAIS née le 10/11/1947 pour bénéficiaire héritière.

*Bien propre transmis pour moitié.*

ATTESTATION APRES DECES DU 29/09/2008, suivant acte de Me ROTH, notaire à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 20/11/2008 volume 2008 P n°7858, après le décès survenu le 24/10/1993 de CHENAIS né le 22/08/1923, laissant son épouse CASTILLON née le 09/02/1918 bénéficiaire légale du quart en usufruit, elle-même décédée le 17/09/1995, et pour héritier CHENAIS né le 10/11/1947.

*Bien propre transmis pour moitié.*

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(La propriétaire n'a retourné le questionnaire).*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 009 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur FANOST Jean-Louis Ernest  
né le 06/11/1923 à JOUARS-PONTCHARTRAIN (78)  
époux de Madame PREVOSTEAU Anne Marie Lucile  
marié le 29/05/1948 à SOURS (28)

Régime de la communauté réduite aux acquêts.  
demeurant MOUSSEAU JOUARS-PONTCHARTRAIN (78760)

SUCCESSION DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE

- Madame FANOST Monique Marie Alexandrine Lucile  
née le 04/04/1922 à JOUARS-PONTCHARTRAIN (78)  
épouse de Monsieur HUE René Henri Louis Emmanuel  
mariée le 20/11/1943 à JOUARS-PONTCHARTRAIN (78)  
Contrat de mariage 18/11/1943 M.Berrurier à Houdan  
Décédée le 10/02/2006 à SAINT-MAURICE (Val de Marne).  
demeurant dernière adresse connue : Bouviers SAINT CYR L'ECOLE (78210)

SUCCESSION DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE

- Madame FANOST Claude Cécile  
née le 03/10/1926 à JOUARS-PONTCHARTRAIN (78)  
épouse de Monsieur PROFFIT Hubert Alphonse Pierre  
Contrat de mariage 10/09/1949 M.Desoutter à Septeuil  
Veuf de PROFFIT Hubert Alphonse Pierre  
Décédée le 15/01/2012 à MEAUX (77)  
demeurant dernière adresse connue : Forfry SAINT SOUPPLETS (77165)

HERITIER EVENTUEL DE Mmes FANOST Monique et Claude

- Monsieur FANOST Thierry  
né à date et lieu de naissance inconnus (19)  
demeurant Les Mousseaux 2 Rue des Roches JOUARS PONTCHARTRAIN (78760)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE

- Madame FANOST Anne Marie Lucile  
née le 23/08/1931 à JOUARS-PONTCHARTRAIN (78)  
épouse de Monsieur LEGENDRE Claude Jacques André  
Contrat de mariage 18/04/1963 M. Lestang à Houdan  
Décédée le 18/04/2017 à MELUN (077)  
demeurant Maurepas JOUARS-PONTCHARTRAIN (78760)

SUCCESSION DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE

- Madame PIGEON Bernadette Marie Jeanne  
née le 13/06/1927 à HOUDAN (78)  
épouse de Monsieur LESTANG Joseph Aimé Alphonse  
mariée le 24/09/1950 à HOUDAN (78)  
Contrat de mariage 24/09/1950 M. Dessoutière à Septeuil  
Décédée le 21/12/2014 à HOUDAN (Yvelines).  
demeurant Résidence Le Houdan HOUDAN (78550)

HERITIER EVENTUEL DE Mme PIGEON Bernadette.

- Monsieur LESTANG Arnel André Gabriel  
né à date et lieu de naissance inconnus  
demeurant 207 Rue Saint Honoré PARIS (75001)

HERITIER PRESUME DE Mmes FANOST Monique et Claude

- Monsieur FANOST Thierry  
né à Date et Lieu de Naissance Inconnues (19)  
demeurant Les Mousseaux 2 Rue des Roches - JOUARS PONTCHARTRAIN (78760)

HERITIERE PRESUMEE DE MME FANOST Claude

- Madame PROFFIT Bénédicte Claude Monique, retraitée  
née le 13/01/1951 à PARIS 8e (75)  
célibataire  
demeurant 60 rue Stendhal - PARIS (75020)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

HERITIER PRESUME DE MME FANOST Claude  
- Monsieur PROFFIT Gilles Hubert Roger, ingénieur qualité  
né le 15/11/1953 à FORFRY (77)  
époux de Madame DAVOUST Francine Cécile Madeleine  
marié le 28/09/1985 à PUTEAUX (92)  
Sous le régime de la séparation de biens suivant contrat reçu par Maître Alain LEGRIS, notaire à PARIS, le 24/09/1985  
demeurant 8 route de Monfort - LES MENUIS (78490)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
S	34	TERRE	Les champs	78	4442		4442		0
S	399	TERRE	Les champs	75	5833		5833		0
					Total		10275		

Origine de propriété

Les parcelles S 399 et S 34 appartiennent à la succession de Mme Monique FANOST née le 04/04/1922 décédée le 10/02/2006, à M. Jean-Louis FANOST né le 06/11/1923, à la succession de Mme Claude FANOST née le 03/10/1926 décédée le 15/01/2012, à la succession de Mme Bernadette PIGEON née le 13/06/1927 décédée le 21/12/2014 et à la succession de Anne FANOST née le 23/08/1931 aux termes de l'acte suivant :

ATTESTATION APRES DECES DU 14/11/1966, suivant acte de Me MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 28/08/1967 volume 13840 P n°10, après le décès survenu le 27/11/1960 de FANOST né le 02/03/1882, laissant pour seuls héritiers les Consorts FANOST nés le 06/11/1923, le 04/04/1922, le 03/10/1926, le 23/08/1931 et PIGEON née le 13/06/1927.  
Bien propre transmis en totalité.

La parcelle S 399 est issue de la parcelle S 342 :



Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROCES VERBAL DU CADASTRE N°1073 DU 17/09/1990, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 18/09/1990 volume 1990 P n°6612.  
DIVISION DU 26/11/1990, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 04/01/1991 volume 1991 P n°24.

La parcelle reste appartenir aux Consorts FANOST nés le 06/11/1923, le 04/10/1922, le 23/08/1931 et PIGEON née le 13/06/1927.

La parcelle S 342 provient elle-même de la division de la parcelle S 327 : publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 08/04/1971 volume 59 P n°8.

La parcelle S 327 provient elle-même de la parcelle S 26 : publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 03/07/1970 volume 16863 P n°3.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Aucun des propriétaires n'a retourné le questionnaire).

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.  
(Successions inconnues de FANOST Monique, FANOST Anne-Marie, PIGEON Bernadette et FANOST Claude).

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 010 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame HAMAYON Solange Mathilde Lucile, retraitée  
née le 07/07/1936 à CHAMPLAN (91)  
épouse de Monsieur RICOIS Michel Gustave  
mariée le 15/04/1961 à CHAMPLAN (91)  
Changement de régime de matrimonial adoptant par acte de déclaration au rapport de Me GOARIN Gilles, notaire associé à ERDEVEN (56), en date du 20/12/2005, le régime de la communauté Universelle.  
demeurant 1 Rue Vachter Lenn - ERDEVEN (56410)

PROPRIETAIRE EVENTUEL

- Monsieur RICOIS Michel Louis Gustave, retraité  
né le 04/03/1932 à DANGEAU (28)  
époux de Madame HAMAYON Solange Mathilde Lucile  
marié le 15/04/1961 à CHAMPLAN (91)  
Changement de régime de matrimonial adoptant par acte de déclaration au rapport de Me GOARIN Gilles, notaire associé à ERDEVEN (56), en date du 20/12/2005, le régime de la communauté Universelle.  
demeurant 1 Rue Vachter Lenn ERDEVEN (56410)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
S	35	TERRE	Les champarts		2289				
				77					
					Total				0
						2289			
						2289			

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Origine de propriété

La parcelle **S 35** appartient à HAMAYON née le 07/07/1936 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 29/10/1979, suivant acte de Me MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 12/12/1979 volume 3877 P n°7, après le décès survenu le 06/06/1979 de HAMAYON né le 14/03/1903, laissant son épouse GOUPIL née le 23/03/1915, usufruitière de la totalité des biens et pour héritiers, chacun pour 1/3, les Consorts HAMAYON nés le 07/07/1936, le 17/08/1938 et le 15/07/1940.  
*Extinction de l'usufruit au profit de GOUPIL née le 23/03/1915, cette dernière étant décédée le 08/12/2003.*

*Bien de communauté transmis pour moitié.*

ATTESTATION APRES DECES DU 30/05/1996, suivant acte de Me HYON, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 27/06/1996 volume 1996 P n°3581, après le décès survenu le 02/04/1991 de HAMAYON née le 17/08/1938, laissant pour héritiers PLANCON né le 01/02/1939 son époux donataire de l'usufruit et pour héritiers les Consorts PLANCON nés le 01/01/1963, le 11/05/1964, le 13/06/1965 et le 22/07/1967.  
*Extinction de l'usufruit au profit de GOUPIL née le 23/03/1915, cette dernière étant décédée le 08/12/2003.*  
*Bien propre transmis pour 1/3.*

DONATION-PARTAGE DE LA NUE-PROPRIETE DU 11/04/1997, suivant acte de Me HYON, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 12/06/1997 volume 1997 P n°3505, par GOUPIL née le 23/03/1915, entre les Consorts HAMAYON nés le 15/07/1940 et le 07/07/1936, et les Consorts PLANCON nés le 01/01/1963, le 11/05/1964, le 13/06/1965 et le 22/07/1967 au profit de HAMAYON née le 07/07/1936. *Extinction de l'usufruit au profit de GOUPIL née le 23/03/1915, cette dernière étant décédée le 08/12/2003.*

*Transmission de la nue-propriété. Réserve de droit de retour et interdiction d'aliéner et d'hypothéquer au profit de GOUPIL née le 23/03/1915. Extinction de ces droits GOUPIL née le 23/03/1915 étant décédée le 08/12/2003.*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Observations : GOUPIL née le 23/03/1915 étant aujourd'hui décédée, HAMAYON née le 07/07/1936 obtient la pleine propriété du bien.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R. 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(M. RICOIS Michel n'a pas retourné le questionnaire. Mme HAMAYON Solange n'a pas indiqué ses deuxièmes et troisièmes prénoms)

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation. (Mme HAMAYON Solange et M.RICOIS sont mariés sous le régime de la communauté universelle mais nous ne connaissons pas le contenu de leur contrat)

Observations : Ne connaissant pas le contenu du contrat de Mme HAMAYON Solange et M.RICOIS, mariés sous le régime de la communauté universelle, ils convient de laisser M. RICOIS Michel comme propriétaire éventuel.

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 011 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

SUCCESSION INDONNUE DU PROPRIETAIRE DECEDE.

- Monsieur MEUNIER Robert Julien Albert, retraité  
né le 01/05/1933 à CHAMPLAN (91)

époux de Madame MAHIET Simone Thérèse Alice  
marié le 21/12/1985 à ORMOY-LA-RIVIERE (91)

Régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Décédé le 20/05/2015 à ORMOY-LA-RIVIERE (Essonne)  
demeurant 4 Route De Dhuliet ORMOY-LA-RIVIERE (91150)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°		Surface
S		417	TERRE	Rue des champs		2107				
					111					
						2107				
					Total	2107				0
						2107				

Origine de propriété

La parcelle S 417 appartient à la succession de MEUNIER né le 01/05/1933 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes de l'acte suivant :

PARTAGE DU 15/01/1982, suivant acte de Me ARNAUD, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 02/03/1982 et le 06/07/1982 volume 4862 P n°9, après le décès survenu le 16/03/1981 de MEUNIER né le 07/02/1906 entre les Consorts MEUNIER nés le 24/05/1939 et le 01/05/1933, au profit de MEUNIER né le 01/05/1933.

Liste des propriétaires.

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

La parcelle S 417 est issue de la parcelle S 356 : PROCES VERBAL DU CADASTRE N°1074 DU 17/09/1990, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil  
2 le 18/09/1990 volume 1990 P n°6613.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de  
l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Le propriétaire n'a pas retourné le questionnaire)

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.  
(Succession inconnue de M.MEUNIER)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIÉTÉ 012		PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
SUCCESSION INCON. DU PROPRIÉTAIRE CADASTRAL DECEDE. - Madame GAUDRY Marie Antoinette Clémentine née le 02/12/1897 à PALAISEAU (091) Célibataire. Décédée date et lieu inconnus demeurant 12 Rue Ernest Cresson PARIS (75014)			

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste	Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit		
S		368	TERRE	Les champs	450		
					Total	450	0

Origine de propriété

La parcelle S 368 appartient à la succession de GAUDRY née le 02/12/1897 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes d'un acte antérieur à la rénovation cadastrale.

La parcelle S 368 est issue de la parcelle S 315 : ACTE publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 18/04/1971 volume 1959 P n°8.  
La parcelle S 315 est elle-même issue de la parcelle S 39 : ACTE DU PREFET DE L'ESSONNE DU 18/10/1968, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 25/11/1968 volume 15016 P n°1.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

*l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Le propriétaire n'a pas retourné le questionnaire)*

*Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.  
(Succession inconnue de Mme GAUDRY Marie).*





Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Charges, servitudes et hypothèques :

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU 28/07/1993, suivant acte du Préfet de l'ESSONNE, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 14/10/1993 volume 1993 P n°5624, entre GAZ DE France et BORIES née le 28/04/1902.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Le propriétaire n'a pas retourné le questionnaire)

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.  
(Succession inconnue de Mme BORIES Isabelle).

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 014	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Monsieur DUMANS Jacques Lucien, Retraité né le 30/05/1943 à PARIS 09 (75) veuf de Madame TROUE Marie marié le 12/06/1976 à SAINT CLEMENT (89) Contrat de mariage reçu le 28 mai 1976 par Maître LEFEVRE Pierre, notaire à PARIS 17e (75). Régime de la séparation de biens. demeurant La ferme de la Feularde - MAINNEVILLE (27150)	
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Madame DUMANS Sophie Cécile Marguerite, secrétaire médicale née le 16/01/1964 à ANTONY (92) Divorcée de Monsieur GEFFROY Olivier Joseph Xavier Marcel Bernard par jugement du TGI de ANGERS (Maine et Loire) le 06/06/2008. demeurant 7 Rue des Alouettes - TRELAZE (49800)	
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Madame DUMANS Sandrine Annick Chantal, commerciale née le 25/01/1965 à ANTONY (92) épouse de Monsieur OBJOIS Eric Pierre Roger Paul mariée le 04/07/1987 à LA CELLE LES BORDES (78) Contrat de mariage reçu par Maître LEMOINE Pierre, notaire à AMIENS, le 24/06/1987. Régime de la séparation des biens. demeurant 1 Rue Senlis - DUVY (60800)	
PROPRIETAIRE INDIVIS. - Monsieur DUMANS Grégory Philippe Bernard Jean, Gérant de société et traiteur né le 20/12/1972 à ANTONY (92) Divorcé de Madame FORTIN Charlotte Mariette par jugement du TGI de CHARTRES (Eure et Loire) le 04/11/2010. demeurant Place de l'Eglise SAINT SYMPHORIEN (28700)	

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur DUMANS Fabrice Jean Lucien Michel, chef d'entreprise  
né le 15/09/1971 à ANTONY (92)  
époux de Madame HECKLE Stéphanie Isabelle Française  
marié le 10/07/1993 à MEILHARDS (19)  
Régime de la séparation des biens  
demeurant 725 North Doheny Drive 90210 BEVERLY HILLS – CALIFORNIE –USA

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame DUMANS Christelle Annick Française, conseillère commerciale  
née le 09/01/1966 à ANTONY (92)  
épouse de Monsieur DE GRELING Jérôme Marie Gérard  
mariée le 04/06/1994 à LA CELLE LES BORDES (78)  
Régime de la séparation de biens pure et simple  
demeurant 12T Avenue du Pdt John KENNEDY - PECQ (LE) (78230)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°
S	405	TERRE	Les champs	544	106	544			0	
T	21	TERRE	Les champs	1819	47	1819			0	
T	64	TERRE	Les petits champs	10848	133	10848			0	
T	70	TERRE	Les petits champs	6138	148	6138			0	
T	104	TERRE	Les petits champs	844	139	844			0	
T	223	TERRE	Les petits champs	27788	117	27788			0	
					Total	47981				

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Origine de propriété
<p>Les parcelles S 405, T 21, T 64, T 70, T 104 et T 223 appartiennent aux Consorts DUMANS nés le 30/05/1943 (propriétaire indivis pour 15/30), le 16/01/1964 (propriétaire indivis pour 3/30), le 25/01/1965 (propriétaire indivis pour 3/30), le 20/12/1972 (propriétaire indivis pour 3/30), le 15/09/1971 (propriétaire indivis pour 3/30), le 09/01/1966 (propriétaire indivis pour 3/30) aux termes des actes suivants :</p> <p>ATTESTATION APRES DECES DU 14/12/1982, suivant acte de Me MAGNAN, notaire associé à PARIS, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 20/01/1983 et le 22/03/1983 volume 5228 P n°10, après le décès survenu le 21/11/1961 de CHAILLOU née le 21/11/1876 laissant sa fille RATEL née le 06/05/1906, elle-même décédée le 03/04/1977, laissant les Consorts DUMANS nés le 30/05/1943 (héritier pour 3/6èmes), le 22/04/1937 (héritier pour 2/6èmes) et ensembles les Consorts DUMANS nés le 25/01/1965, le 09/01/1966, le 15/09/1971, le 20/12/1972 et le 16/01/1964 (héritiers ensembles pour 1/6ème).</p> <p>Bien propre transmis en totalité.</p> <p>ATTESTATION APRES DECES DU 26/12/2013, suivant acte de Me REPAIN, notaire à AUNEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 22/01/2014 volume 2014 P n°558, après le décès survenu le 27/07/2012 de DUMANS né le 22/04/1937, laissant les Consorts DUMANS nés le 16/01/1964, le 25/01/1965, le 20/12/1972, le 15/09/1971, le 09/01/1966, bénéficiaires chacun pour 1/5èmes en toute propriété.</p> <p>Bien propre transmis pour 2/6èmes en toute propriété.</p> <p>La parcelle S 405 est issue de la division de la parcelle S 348 :</p> <p>PROCES-VERBAL DU CADASTRE N°1073 DU 17/09/1990, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 18/09/1990 volume 1990 P n°6612.</p> <p>ACTE DU TGI D'EVRY DU 16/11/1990, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 04/01/1991 volume 1991 P n°24.</p> <p>Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).</p>

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

*(Aucun des propriétaires n'a retourné le questionnaire-à l'exception de celui de Mme DUMANS Christelle).*

*Observations : Une attestation certifiant l'identité des propriétaires est jointe au présent dossier.*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 016 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE.

- Madame MOREAU Georgina Lucette Odette  
née le 12/03/1913 à LA FERRIERE-EN-PARTHENAY (79)  
veuve de Monsieur BIDEAULT Raymond Alexandre Emile  
décédée le 13/02/1987 à VIERZON (18).  
demeurant La Chaume des Crots SAGONNE (18660)

SUCCESSION DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE.

- Madame BIDEAULT Huguette Marie Pauline, de son vivant sans profession  
née le 30/09/1914 à MASSY (91)  
épouse de Monsieur METENIER André René  
décédée le date et lieu inconnus  
demeurant 22 Rue Xaintrailles ORLEANS (45000)

PROPRIETAIRE INDIVIS EVENTUEL.

- Monsieur METENIER André  
Date et lieu de naissance inconnus  
Epoux de Madame BIDEAULT Huguette Marie Pauline  
demeurant 22 rue Xaintrailles ORLEANS (45000)

HERITIER POTENTIEL DE MME BIDEAULT Huguette

- Monsieur METENIER Philippe  
Célibataire  
Demeurant 48 route de Giverzat FLEURIEL (03140)

HERITIER POTENTIEL DE MME BIDEAULT Huguette

- Monsieur METENIER Jean  
Demeurant Domaine du Cap Nègre, cavalière, LE LAVANDOU (83980)

Liste des propriétaires

MAS -- EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

HERITIERE POTENTIELLE DE MME BIDEAULT Huguette  
- Madame METENIER Marie-Thérèse  
Epouse de Monsieur LEMAIRE  
Demeurant MARPA 6 rue des peupliers NOUAN LE FUZELLER (41600)

HERITIERE POTENTIELLE DE MME BIDEAULT Huguette  
- Madame PILLET Marie-Odile  
Célibataire  
Demeurant 523 Faubourg Bannier SARAN (45770)  
Deuxième adresse : 1 rue des platanes CHEVAGNES (03230)

PROPRIETAIRE INDIVIS.  
- Monsieur BIDEAULT Bernard Gaston Léon Georges, retraité  
né le 27/12/1933 à ABLIS (78)  
époux de Madame BERNARD Charlotte Marie Louise Emilienne  
demeurant 4 place Anatole France MER (41500)

PROPRIETAIRE INDIVIS EVENTUELLE.  
- Madame BERNARD Charlotte Marie Louise Emilienne, retraitée  
Née le 14/01/1937 à AVENAY (14)  
Epouse de Monsieur BIDEAULT Bernard Gaston Léon Georges  
demeurant 4 place Anatole France MER (41500)

PROPRIETAIRE INDIVIS.  
- Madame BIDEAULT Nicole Bernadette Marie Blanche, retraitée  
née le 19/10/1942 à LES ESSARTS LE ROI (78)  
épouse de Monsieur BERNARD Jacques Joseph Charles Emile  
mariée le 2/07/1973 à SAGONNE  
Régime de la séparation de biens pure et simple  
Contrat de mariage reçu le 17/07/1973 chez Me DELISLE à STE HONORINE DU FAY (CALVADOS)  
demeurant 13 Rue de la République VIERZON (18100)





Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

S	411	TERRE	Les champs parts	704	108	Total	704	704	0
---	-----	-------	------------------	-----	-----	-------	-----	-----	---

Origine de propriété

La parcelle S 411 appartient aux Consorts BIDEAULT nés le 30/09/1914, le 27/12/1933, le 19/10/1942, le 17/11/1938 et le 08/02/1940 (succession inconnue), à MOREAU née le 12/03/1913 (Succession inconnue) et COUAT né le 17/11/1938 aux termes des actes suivants :

EXPROPRIATION DU 26/11/1990, suivant ordonnance d'expropriation du TGI d'EVRY, publié à la conservation des hypothèques de Corbeil 2 le 04/01/1991 volume 1991 P n°24. Après division de la parcelle S 301, la parcelle S 411 reste appartenir aux Consorts BIDEAULT nés le 30/09/1914, le 27/12/1933, le 19/10/1942, le 17/11/1938 et le 08/02/1940, à MOREAU né le 12/03/1913 et à COUAT né le 26/12/1913.

La parcelle S 411 provient de la parcelle S 301 :

PROCES VERBAL DU CADASTRE N°1074 DU 17/09/1990 publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 18/09/1990 volume 1990 P n°6613.

ACTE DU TGI D'EVRY DU 26/11/1990, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 04/01/1991 volume 1991 P n°24.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Seuls BIDEAULT Bernard et Charlotte ont retournés le questionnaire. Toutefois, M.BIDEAULT Bernard n'a pas mentionné ses deuxième et troisième prénoms)

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation. (Succession inconnue de Mme MOREAU Georgina, BIDEAULT Huguette, BIDEAULT Geneviève et COUAT Madeleine. Des propriétaires indivis éventuels ont été ajoutés car nous ne connaissons pas leur régime matrimonial).



Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

commune en biens, usufruitière du ¼ des biens et pour héritière MEUNIER né le 14/01/1933.

*Bien de communauté transmis pour moitié.*

ATTESTATION APRES DECES DU 21/12/1994, suivant acte de Me MARTIN, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 16/03/1995 volume 1995 P n°1457, après le décès survenu le 18/06/1994 de GILLARD née le 30/06/1909 laissant MEUNIER née le 14/01/1933, seule héritière.

*Bien de communauté transmis pour moitié.*

*La parcelle S 409 est issue de la division de la parcelle S 304 :*

*PROCES VERBAL DU CADASTRE N°1073 DU 17/09/1990, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 18/09/1990 volume 1990 P n°6612.*

*ACTE DU TGI D'EVRY DU 26/11/1990, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 04/01/1991 volume 1991 P n°24.*

*La parcelle S.304 est elle-même issue de la parcelle S 19 : ACTE, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 26/08/1969 volume 15869 P n°7.*

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).*

*(Mme MEUNIER Simone n'a pas indiqué le nom de son conjoint).*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 018	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
ANCIEN PROPRIETAIRE LORS DE L'ENQUETE PARCELLAIRE / SUCCESSION RESOLUE DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE	
- Monsieur EGRET Marcel Léon Victor, en son vivant retraité né le 22/08/1920 à CHAMPLAN (91) veuf de Madame PICQ Muguette Claudine marié le 27/11/1944 à CRETEIL (94) Contrat de mariage reçu le 24/11/1944 par Me CLOT. décédé le 05/10/1994 à ROCHEFORT (17). demeurant dernière adresse connue : 20 Rue de la Mairie CHAMPLAN (91160)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- Monsieur EGRET Michel Pierre-Henri, retraité né le 13/09/1945 à CHAMPLAN (91) époux de Madame PERSEVALLE Mireille Gilberte marié le 07/10/1967 à MAISON LAFITTE (78) Régime de la communauté de biens réduite aux acquêts demeurant 15 Rue de la mairie CHAMPLAN (91160)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- Madame EGRET Monique Marie Léontine, retraité Née le 25/07/1947 à CHAMPLAN (091) Epouse de Monsieur PRAUDEL Jean-Pierre Mariée le 12/07/1968 à CHAMPLAN (091) Régime de la communauté de biens réduite aux acquêts Demeurant 1 rue d'Enzanville ROUVRES SAINT JEAN (45300)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- Madame EGRET Micheline Raymonde Jeanine, retraité Née le 12/12/1949 à CHAMPLAN (91) Epouse de ROUSSEAU Michel Maurice Mariée le 11/12/1971 à CHAMPLAN (091) Régime de la communauté universelle homologué par jugement du TGI de ROCHEFORT le 12/01/2006	

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Demeurant La Biroire 7619 VC Passe des Coudebons SAINT-PIERRE-D'OLERON (17310)

PROPRIETAIRE INDIVIS  
 - Madame EGRET Mireille, comptable  
 Née le 07/04/1968 à ANTONY (92)  
 Epouse de Monsieur DUFOUR Eric  
 Mariée le 11/07/1992 à CHAMPLAN (091)  
 Régime de la communauté de biens réduite aux acquêts  
 Demeurant 35 chemin de la butte CHAMPLAN (91160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
S	403	TERRE	Les champs	367					0
					Total		367	367	

Origine de propriété

La parcelle S 403 appartient à EGRET né le 13/09/1945, le 28/07/19747, le 12/12/1949, le 07/04/1968 aux termes des actes suivants:

A l'origine, JOSSET né le 20/02/1896 et EGRET né le 22/08/1920 sont devenus propriétaires indivis du bien, aux termes d'un acte qui n'a pas fait l'objet de publication.

ATTESTATION APRES DECES DU 06/10/1982, suivant acte de Me ARNAUD, notaire associé à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 30/11/1982 volume 5170 P n°2, après le décès survenu le 24/08/1978 de JOSSET née le 20/02/1896 laissant pour seul héritier EGRET né le 22/08/1920.

Bien propre transmis pour moitié.

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

ATTESTATION APRES DECES DU 07/04/2017, suivant acte de Me RENIER, notaire associé à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 19/04/2017 volume 2017 P n°2506, après le décès survenu le 15/08/2016 de EGRET née le 22/08/1920 laissant pour héritier son conjoint survivant PICQ née le 14/07/1922 pour la totalité de l'usufruit et pour héritiers les Consorts EGRET nés le 13/09/1945, le 28/07/1947, le 12/12/1949 et le 07/04/1968. Mme PICQ Muguette est décédée le 15 août 2016, faisant cesser l'usufruit.  
Bien propre transmis en totalité.

La parcelle S 403 provient de la division de S 352 :

PROCES-VERBAL N°1073 DU 17/09/1990, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 18/09/1990 volume 1990 P n°6612.

ACTE DU 26/11/1990, suivant acte du TGI D'EVRY, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 04/01/1991 volume 1991 P n°24.

La parcelle S 352 provient, elle-même de la division de S 325 : publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 08/04/1971 volume 59 P n°8.

La parcelle S 325 provient elle-même de la parcelle S 34 : publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 20/03/1969 volume 15349 P n°6.

Lois de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Seul M. EGRET Michel a retourné le questionnaire mais il n'a pas renseigné son lieu de naissance).

Observation : La succession n'étant intervenue que post enquête parcellaire nous n'avions donc pas connaissance de l'identité des héritiers.

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 019 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS

- Monsieur CREPIN Alain Roger Émile, retraité agricole  
né le 28/02/1953 à CHAMPLAN (91)  
époux de Madame GRIFFEUILLE Josette Monique  
marié le 08/03/1975 à CHAMPLAN (91)  
Communauté de biens réduite aux acquêts le 03/03/1975 par Me MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU (91).  
demeurant 11 Rue de Paris CHAMPLAN (91160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T	68	TERRE	Les petits champs	6131	6131			0	
T	198	TERRE	Les petits champs	5552	5552			0	
V	74	TERRE	Les champs	19293	19293			0	
				Total	30976				

Origine de propriété

Les parcelles T 68, T 198, V 74 appartiennent à CREPIN né le 28/02/1953 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes des actes suivants :

La parcelle T 68 :

VENTE DE LA NUE-PROPRIETE DU 12/07/1977, suivant acte de Me MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil  
2 le 01/09/1977 volume 2929 P n°4, au profit de CREPIN né le 28/02/1953.

Réserve d'usufruit par VILLENEUVE né le 14/04/1891 et ROULLON née le 10/06/1896. Extinction de cette réserve car ces derniers sont aujourd'hui décédés.



Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

**Les parcelles T 198 et V 74 :**

ATTESTATION APRES DECES DU 11/07/1994, suivant acte de Me HYON, notaire à LONGJUMEAU, , publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 22/09/1994 volume 1994 P n°9724, après le décès survenu le 08/03/1994 de ROULLON né le 10/05/1900 laissant son épouse HATTON née le 02/01/1908 donataire de l'usufruit et pour héritière ROULLON née le 25/07/1930. *Extinction de l'usufruit au profit de HATTON née le 02/01/1908, cette dernière étant aujourd'hui décédée.*

*Bien propre transmis pour la totalité.*

ATTESTATION APRES DECES DU 08/06/1995, suivant acte de Me HYON, notaire à LONGJUMEAU, , publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 13/07/1995 volume 1995 P n°4167, après le décès survenu le 05/09/1994 de ROULLON né le 25/07/1930 laissant CREPIN né le 28/02/1953 héritier pour la totalité.

*Bien propre transmis pour la totalité.*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 020 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur ALLETON Daniel Christian, agriculteur  
né le 21/02/1955 à LONGJUMEAU (91)  
époux de Madame SLEGHEM Catherine Jeanne Régine  
marié le 27/10/1984 à WISSOUS (91)  
demeurant 22 Rue Pelletier WISSOUS (91320)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T		67	TERRE	Les petits champs	6198				0
					Total	6198	6198		

Origine de propriété

La **parcelle T 67** appartient à ALLETON né le 13/05/1955 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes des actes suivants :

VENTE DU 28/11/2008, suivant acte de Me PIQUET, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 09/01/2009 volume 2009 P n°148, au profit de ALLETON né le 21/02/1955. FORMALITE EN ATTENTE

REPRISE POUR ORDRE (de la formalité initiale du 09/01/2009 volume 2009 P n°148) DU 28/11/2008, suivant acte de Me PIQUET, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 26/01/2009 volume 2009 D n°925.

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(M.ALLETON Daniel n'a pas précisé son deuxième prénom).

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 021 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE.

- Monsieur CHARTIER Paul Maurice, cultivateur retraité  
né le 07/04/1924 à CHAMPLAN (91)  
époux de Madame GERSON Adrienne Andrée Denise  
marié le 20/01/1945 à MASSY (91)  
Régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts.  
demeurant 33 Rue des Sorrières ANTONY (92160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T	66	TERRE	Les petits champs	6218	6218			0	
T	73	TERRE	Les petits champs	1734	1734			0	
T	91	TERRE	Les petits champs	1506	1506			0	
					Total			9458	

Origine de propriété

Les parcelles T 66, T 73 et T 91 appartiennent à CHARTIER né le 07/04/1924 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes de l'acte suivant :

ATTESTATION APRES DECES DU 29/10/1990, suivant acte de Me DUPONT, notaire associé à PALAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 21/12/1990 volume 1990 P n°9103, après le décès survenu le 20/07/1926 de DUROT né le 17/01/1906 laissant pour héritier CHARTIER né le 07/04/1924.

Bien propre transmis en totalité.

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Le propriétaire n'a pas indiqué son deuxième prénom)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 022 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur GAROUSTE Yvon Maurice Gabriel, retraité  
né le 13/12/1944 à LONGJUMEAU (91)

Célibataire

demeurant 13 Rue des Maisons hautes SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN (91410)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur GAROUSTE Robert Alphonse Raymond, cultivateur retraité  
né le 06/08/1931 à CHAMPLAN (91)

époux de Madame ISKRA Monique

marlé le 08/10/1966 à BULLION (78)

Régime matrimoniale de la communauté réduite aux acquêts.

demeurant 5 Rue de la Cotance BONNELLES (78830)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame GAROUSTE Raymonde Suzanne Simone, retraitée  
née le 05/06/1933 à CHAMPLAN (91)

veuve de Monsieur GAL Gilbert Jacques

marlée en seconde noces le 06/01/1963 à VITRY SUR SEINE (94)

Régime matrimoniale de la communauté réduite aux acquêts.

Représentée par Maître PORTEJOIE 10 place de Breffen LONGJUMEAU (91165)

demeurant L'Amanderie Batiment 1 N 101 124B Boulevard de l'Egalité - BOUC-BEL-AIR (13320)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame GAROUSTE Madeleine Marie, retraitée  
née le 27/10/1935 à CHAMPLAN (91)

épouse de Monsieur BLANCHARD Pierre Roger

marlée le 19/01/1957 à CHAMPAGNY LE SEC (86)

Sans contrat de mariage.

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

demeurant 29 Rue de a Libération BONNELLES (78830)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T		65	TERRE	Les petits champs	12292		12292		0
T		71	TERRE	Les petits champs	3258		3258		0
						Total	15550		0

Origine de propriété

Les parcelles T 65 et T 71 appartiennent aux Consorts GAROUSTE nés le 13/12/1944 (propriétaire indivis pour ¼), le 06/08/1931 (propriétaire indivis pour ¼), le 25/06/1933 (propriétaire indivis pour ¼), et le 27/10/1935 (propriétaire indivis pour ¼), aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 14/10/1988 ET DU 15/11/1988, suivant acte de Me MARTIN, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 06/01/1989 et le 22/05/1989 volume 1989 P n°161, après le décès survenu le 30/04/1987 de GAROUSTE né le 29/10/1906 laissant JOLLY née le 27/06/1909 son épouse donataire de l'usufruit, et les Consorts GAROUSTE nés le 13/12/1944, le 06/08/1931, le 25/06/1933 et le 27/10/1935 héritiers.

Biens propres transmis en totalité.

ATTESTATION RECTIFICATIVE (de la formalité initiale publiée le 06/01/1989 et le 22/05/1989 volume 1989 P n°161) DU 17/05/1989, suivant acte de Me MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 22/05/1989 volume 1989 P n°3322.

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(GAROUSTE Robert et GAROUSTE Madeleine n'ont pas précisé leurs deuxième et troisième prénoms ; GAROUSTE Yvon n'a pas précisé son lieu de naissance ni son deuxième prénom sur le questionnaire).



Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 023 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame POSTIC Lucie-Anne Yvette, Enseignante  
née le 13/10/1964 à PARIS 13e (75)  
divorcé de Monsieur CLERO Christian Guy  
demeurant 11 Rue Marie-Andrée Lagroua Weill PARIS (75013)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur DELAS Eric Pierre Roland, fonctionnaire  
né le 14/04/1956 à PARIS 6e (75)  
époux de Madame BRULE Michèle  
demeurant 110 Avenue Du Président Wilson MONTREUIL SOUS BOIS (93100)

USUFRUITIERE.

- Madame ESCANDE Liliane Marie Joséphine  
Née le 13/08/1935 à Courbevoie (92)  
Veuve de Monsieur PAUPE Christian Léon Raymond  
Demeurant Borde Blanque, CINTEGABELLE (31550)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur PAUPE Wilfried Roland Louis  
Né le 9/09/1958 à PARIS 18e (75)  
Célibataire  
Demeurant Mentelis, SAISSAC (11310)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur PAUPE Rodolphe Jacques  
Né le 24/03/1960 à PARIS 18e (75)  
Epoux de Madame ALBISTUR Odette Gloria  
Marié sous le régime de la communauté universelle de biens  
Demeurant Las Coumes, ARTIX (64170)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS EVENTUEL.  
- Madame ALBISTUR Odette Gloria  
*Date et lieu de naissance inconnu*  
Epouse de Monsieur PAUPE Rodolphe Jacques  
Marié sous le régime de la communauté universelle de biens  
Demeurant Las Courmes, ARTIX (64170)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS.  
- Monsieur PAUPE Ludovic Christian  
Né le 31/03/1964 à METZ (57)  
Célibataire  
Demeurant 11 rue des Coffres, TOULOUSE (31000)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS.  
- Monsieur PAUPE Christophe Jean Marie  
Né le 16/11/1965 à METZ (57)  
Célibataire  
Demeurant 11 rue Darnes, TOULOUSE (31000)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS.  
- Madame PAUPE ATSEM Brunhild Marie Angeline  
Née le 23/04/1970 à Versailles (78)  
Célibataire  
Demeurant Borde Blanche, CINTEGABELLE (31550)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T	18	TERRE	Les champs	44	1708		1708		0
T	196	TERRE	Les petits champs	136	5594		5594		0



Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

*Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.  
(N'ayant pas connaissance du contenu du contrat de communauté universelle entre PAUPE Rodolphe et ALBISTUR Odette, il convient de laisser cette dernière  
comme propriétaire éventuelle).*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 024 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
PROPRIETAIRE

- Monsieur CORON Philippe Claude  
né le 12/09/1954 à PARIS 15e (75)  
veuf de Madame DUPONT Béatrice Alice Marie-Pierre  
marié le 14/11/1981 à PARIS 16e (75)

Sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat reçu par Maître GUILLEMIN, notaire à PARIS le 12/11/1981.  
demeurant 23 avenue du Général Leclerc - SAMOIS SUR SEINE (77920)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T		200	TERRE	Les petits champs	2429				
					Total	2429			0

Origine de propriété

La parcelle T 200 appartient à CORON né le 12/09/1954 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes de l'acte suivant :

ATTESTATION APRES DECES ET ACTE RECTIFICATIF DU 07/06/2010, suivant acte de Me SCHMIT, notaire à MEULAN, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 05/07/2010 volume 2010 P n°4619, après le décès survenu le 17/07/2009 de CELEYRET né le 02/07/1929, laissant CORON né le 12/09/1954 héritier bénéficiaire.  
Bien propre transmis en totalité.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

*l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(M. CORON Philippe n'a pas renseigné le nom de son conjoint décédé et sa profession).*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 025		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Madame GRIFFEUILLE Josette Monique, retraitée née le 17/11/1953 à CHAMPLAN (91) épouse de Monsieur CREPIN Alain Roger Emile mariée le 08/03/1975 à CHAMPLAN (91) Communauté de biens réduite aux acquêts demeurant 11 Rue de Paris CHAMPLAN (91160)			
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Monsieur GRIFFEUILLE Jean-Pierre Fernand, retraité né le 22/02/1948 à CHAMPLAN (91) époux de Madame COSSON Claudine Jeanne Marie Yvonne marié le 05/02/1977 à CHAMPLAN (91) Régime matrimoniale de la communauté réduite aux acquêts. Représenté par GRIFFEUILLE Josette 11 rue de Paris CHAMPLAN (91160) demeurant 8 Rue Joseph Rey FENOUILLET (31150)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T	9	TERRE	Les champarts	23	1629		1629		0
T	10	TERRE	Les champarts	91	3732		3732		0
T	202	TERRE	Av du Maréchal Juin	132	1588		1588		0
V	88	TERRE	Les champarts	13	539		539		0
V	89	TERRE	<Les champarts	14	539		539		0
V	199	TERRE	Av du Maréchal Juin	39	1784		1784		0
					Total		9811		

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Origine de propriété

Les parcelles T 9, T 10, T 202, V88, V 89 et V 199 appartiennent aux Consorts GRIFFEUILLE nés le 17/11/1953 (propriétaire indivis pour moitié) et le 22/02/1948 (propriétaire indivis pour moitié) aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 27/06/2008, suivant acte de Me HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 13/08/2008 volume 2008 P n°5591. FORMALITE EN ATTENTE.

ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE (de la formalité initiale du 13/08/2008 volume 2008 P n°5591) DU 06/10/2008, suivant acte de Me HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 13/10/2008 volume 2008 P n°6885, après le décès survenu le 27/06/2008 de CARRE né le 26/03/1921, laissant les Consorts GRIFFEUILLE nés le 17/11/1953 et le 22/02/1948 bénéficiaires.

Biens propres transmis en totalité.

Charges, servitudes et hypothèques :

La parcelle V 199 :

CONVENTION DE SERVITUDE DU 02/08/2002, suivant acte du Préfet de l'Essonne, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 22/08/2002 volume 2002 P n°6239, par CARRE né le 26/03/1921 au profit de GAZ DE France.

ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE (de la formalité initiale du 22/08/2002 volume 2002 P n°6239) DU 02/01/2003, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 13/01/2003 volume 2003 P n°196.



Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 026		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE:			
- Madame HOYEUX Christiane Jeanne Thérèse, retraitée née le 25/02/1939 à PERRIERES (14) Veuve de Monsieur HAMAYON René Jean mariée le 30/08/1958 à CHAMPLAN (91) demeurant 49 Rue de la Division Leclerc - CHAMPLAN (91160)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T		29	TERRE	Les champs	1286		1286		0
T		204	TERRE	Les petits champs	4919		4919		0
V		102	TERRE	Les champs	4218		4218		0
V		103	TERRE	Av du Maréchal Juin	1272		1272		0
						Total	11695		

Origine de propriété

Les parcelles T 29, T 204, V 102 et V 103 appartiennent à HOYEUX née le 25/02/1939 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes des actes suivants :

La parcelle T 29 :

APPORT APRES ADOPTION DU REGIME DE COMMUNAUTE UNIVERSELLE DU 07/04/2014, suivant acte de Me PIQUET, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 24/04/2014 volume 2014 P n°2550, au profit de HOYEUX née 25/02/1939.

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Changement de régime matrimonial du 06/12/1995 homologué le 07/06/1996 par le TGI d'EVRY.

Les parcelles T 29, T 204, V 102 et V 103 :

ATTESTATION APRES DECES DU 07/04/2014, suivant acte de Me PIQUET, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 06/05/2014 volume 2014 P n°2718, après le décès survenu le 31/12/2013 de HAMAYON né le 12/04/1934, au profit de son épouse HOYEUX née le 25/02/1939.

Attribution intégrale de la communauté.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Mme HOYEUX n'a pas renseigné le nom de son conjoint décédé).



Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

DONATION DU 06/06/1972, suivant acte de Me MALTERRE, notaire associé à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 04/08/1972 volume 682 P n°3 par PAPIN née le 18/11/1893 aux Consorts HAMAYON nés le 21/04/1924 et le 12/04/1934. Partage entre ces derniers au profit de HAMAYON né le 21/04/1924. Réserve d'usufruit au profit de PAPIN née le 18/11/1893. Extinction de cette réserve suite au décès de cette dernière.

Observations : Mme SAVOIE Yvette est devenue propriétaire suite au décès de son époux le 06/02/2005 puisque ces derniers étaient mariés sous le régime de la communauté universelle.

Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 028		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Madame TIMBAL Arlette Marthe, retraitée née le 25/02/1945 à PARIS 20 <sup>e</sup> (75) épouse de Monsieur BOURSAULT Pierre Guy Divorcée le 24/03/1987 de M BOURSAULT Pierre Guy par le TGI d'EVRY (91). demeurant 45 Rue des Marguerites LONGJUMEAU (91160)			
PROPRIETAIRE INDIVIS.			
- Monsieur BOURSAULT Pierre Guy, retraité né le 11/05/1936 à CHAMPLAN (91) époux de Madame TIMBAL Arlette Marthe Divorcé le 24/03/1987 de Mme TIMBAL Arlette Marthe par le TGI D'EVRY. demeurant 18 Cr 6 du Moulin Par Le Bas CHAMPLAN (91160)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T		74	TERRE	Les petits champs	3369		3369		0
T		176	TERRE	les petits champs	1238		1238		0
T		216	TERRE	Les champs	3895		3895		0
					Total		8502		

Origine de propriété

Les parcelles T 74, T 176 et T 216 appartiennent à TIMBAL née le 25/02/1945 et BOURSAULT né le 11/05/1936 aux termes de l'acte suivant :

Les parcelles T 74 et T 216 :

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

VENTE DU 30/06/1975, suivant acte de Me ARNAUD, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 08/08/1975 et le 01/10/1975 volume 2065 P n°12, au profit de TIMBAL née le 25/02/1945 et BOURSAULT né le 11/05/1936.  
*Propriétaire chacun pour moitié.*

**La parcelle T 176 :**

VENTE DU 03/05/1982, suivant acte de Me MILLET, notaire à BOURG LA REINE, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 28/06/1982, au profit de TIMBAL née le 25/02/1945 et BOURSAULT né le 11/05/1936.  
*Propriétaire chacun pour moitié.*

*Observation : Les parcelles dépendaient originellement de la communauté de TIMBAL née le 25/02/1945 et de BOURSAULT né le 11/05/1936. Ces derniers sont actuellement divorcés, mais n'ayant pas procédé à un partage, ces biens leurs appartiennent toujours indivisément.*

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(M. BOURSAULT Pierre n'a pas mentionné ses deuxièmes et troisièmes prénoms, ni son domicile, ni sa profession ; Mme TIMBAL Arlette n'a pas précisé son lieu de naissance)*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 029		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE. - SCI MERROUCHI 2 SIREN N°493 362 289- RCS EVRY Société civile Représenté par son gérant M MERROUCHI Hakim 2 rue Normandie Niemen MASSY (91300)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface		
T		25	TERRE	9001 Av du Maréchal Juin	5135			
						5135		
					Total	5135		0

La parcelle T 25 appartient à la SCI MERROUCHI 2 (SIREN N°493 362 289) aux termes de l'acte suivant :  
 Origine de propriété

VENTE DU 23/05/2007, suivant acte de Me DUBEE, notaire à PARIS, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 22/06/2007 volume 2007 P n°4191, au profit de la SCI MERROUCHI 2 (SIREN N°493 362 289).

Charges, servitudes et hypothèques :

PRIVILEGE DE PRETEURS DE DENIERS ET HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 23/05/2007, suivant acte de Me DUBEE, notaire à PARIS, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 22/06/2007 volume 2007 V n°2218, par la SCI MERROUCHI 2 (SIREN N°493 362 289) au profit du CREDIT

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

MUTUEL REMALARD. Date extrême d'effet : 10/09/2028.

Observations : La SCI MERROUCHI 2 (SIREN N°493 362 289) est aussi dénommée ABMF (nom commercial).

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Le propriétaire n'a pas renvoyé le questionnaire)



Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 031 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE ET HERITIERE DE M HAMAYON Raymond  
 - Madame SAVOIE Yvette, retraitée  
 née le 25/10/1933 à MONLAUR-BERNET (32)  
 veuve de Monsieur HAMAYON Raymond Georges  
 mariée le 21/04/1960 à CHAMPLAN (91)  
 Régime de la communauté universelle  
 demeurant 6 Rue D'Yon - CHAMPLAN (91160)

Mode	Référence cadastrale			N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature									
T		19	TERRE			Les champarts	1711		1711		0	
T		20	TERRE			Les champarts	1728		1728		0	
								Total	3439		0	

Origine de propriété

Les parcelles T 20 et T 19 appartiennent à SAVOIE née le 25/10/1933 aux termes de l'acte suivant :

ATTESTATION APRES DECES DU 15/11/2001, suivant acte de Me HEUEL, notaire associé à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 12/12/2001 volume 2001 P n°8723, après le décès survenu le 25/03/2001 de HAMAYON née le 22/12/1906, laissant pour légataires universelles HAMAYON né le 21/04/1924 et SAVOIE née le 25/10/1933.

Biens propres transmis en totalité.

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Observations : Mme SAVOIE Yvette est devenue propriétaire suite au décès de son époux le 06/02/2005 puisque ces derniers étaient mariés sous le régime de la communauté universelle.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Mme SAVOIE Yvette n'a pas mentionné ses deuxièmes et troisièmes prénoms, ni le nom de son conjoint décédé)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 032 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur DUPICHOT Pierre Emile Alex, avocat  
né le 07/10/1952 à NEUILLY SUR SEINE (92)  
époux de Madame LAFOND Odile  
marié le 15/10/1994 à PARIS 12e (75)  
Changement de régime matrimonial le 03/05/2002 TGI PARIS  
Régime matrimonial : Communauté de biens réduite aux acquêts  
demeurant 52 B Avenue Daumesnil PARIS (75012)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur DUPICHOT Jacques Marcel Georges, Retraité (professeur des universités et avocat Honoraires)  
né le 18/07/1937 à CLERMONT FERRAND (63)  
époux de Madame BORGLUM Ann Louise Rose Marie  
marié le 26/06/1958 à PARIS 11e (75)  
Contrat de mariage du 19/06/1958, Me BAPST, notaire à PARIS  
Régime matrimonial : Séparation de biens  
demeurant 15 rue Méchain PARIS (75014)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame DUPICHOT-LAGLACE Annie, retraitée  
née le 18/01/1944 à CLERMONT FERRAND (63)  
épouse de Monsieur LAGLACE Jean Victor  
mariée le 27/07/1966 à PARIS 11e (75)  
Régime légal de la communauté d'acquêts  
demeurant 160 Avenue Ledru Rollin PARIS (75011)

Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T		23	SOL	9001 Av du Maréchal Juin Les champs parts	3440		3440		0
T		24	SOL		1865		1865		0
						Total	5305		

Origine de propriété

Les parcelles T 23 et T 24 appartiennent aux Consorts DUPICHOT nés le 07/10/1952 (propriétaire indivis pour 1/3), le 18/07/1937 (propriétaire indivis pour 1/3) et DUPICHOT-LAGLACE né le 18/01/1944 (propriétaire indivis pour 1/3) aux termes des actes suivants :

VENTE DU 26/05/1975, suivant acte de Me BONNARD, notaire à PARIS, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 10/07/1975 volume 2029 P n°15, au profit des Consorts DUPICHOT nés le 18/07/1937, le 18/01/1944 et le 17/10/1952, chacun pour 1/3.

PARTAGE DE COMMUNAUTE DU 20/12/1985, suivant acte de Me GUITTON, notaire à PARIS, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 28/05/1986 volume 1986 P n°2216, suite au divorce des époux DOUTRELEAU née le 14/07/1952 et DUPICHOT né le 07/10/1952 et à la réalisation de la condition suspensive du 21/04/1986. Attribution à DUPICHOT né le 07/10/1952.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

(M.DUPICHOT Pierre n'a pas indiqué ses deuxièmes et troisièmes prénoms)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 033 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame EGRET Monique Marie Léontine, retraitée  
née le 28/07/1947 à CHAMPLAN (91)  
épouse de Monsieur PRAUDEL Jean Pierre Henri  
mariée le 12/07/1969 à CHAMPLAN (91)  
demeurant 1 Rue d'Enzanville - ROUVRES-SAINT-JEAN (45300)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame EGRET Mireille, comptable  
née le 07/04/1968 à ANTONY (92)  
épouse de Monsieur DUFOUR Eric Claude  
mariée le 11/07/1992 à CHAMPLAN (91)  
demeurant 35B Chemin de la butte - CHAMPLAN (91160)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame EGRET Micheline Raymonde Jeanine, retraitée  
née le 12/12/1949 à CHAMPLAN (91)  
épouse de Monsieur ROUSSEAU Michel Maurice  
mariée le 11/12/1961 à CHAMPLAN (91)  
Changement de régime matrimonial Tribunal de Grande Instance de Rochefort (17) en date du 12/01/2006. Adoption du régime de la communauté Universelle.  
demeurant Route des Grande Coutâts « Les Coutebons » La Biroire SAINT PIERRE D'OLERON (17310)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur EGRET Michel Pierre-Henri, retraité  
né le 13/09/1945 à CHAMPLAN (91)  
époux de Madame PERSEVALLE MIREILLE  
marié le 07/10/1967 à MAISON LAFITTE (78)  
Régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.  
demeurant 15 Rue de la Mairie - CHAMPLAN (91160)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETAIRE INDIVIS EVENTUEL.

- Monsieur ROUSSEAU Michel Maurice, retraité  
né le 11/07/1948 à VILLEJUST (91)  
époux de Madame EGRET Micheline Raymonde  
marié le 11/12/1961 à CHAMPLAN (91).

Sous le régime de la communauté universelle suite à un changement de régime matrimonial homologué par le Tribunal de Grande Instance de ROCHEFORT (17) le 12/01/2006  
demeurant Route des Grande Coutâts « Les Coutebons » La Biroire SAINT PIERRE D'OLERON (17310)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T		214	TERRE	Les champs	4650				
					Total	4650			0

Origine de propriété

La parcelle T 214 appartient aux Consorts EGRET nés le 13/09/1945 (propriétaire indivis pour ¼), le 28/07/1947 (propriétaire indivis pour ¼), le 07/04/1968 (propriétaire indivis pour ¼), le 12/12/1949 (propriétaire indivis pour ¼) aux termes de l'acte suivant :

ATTESTATION APRES DECES DU 26/09/1995, suivant acte de Me RENIER, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 14/11/1995 volume 1995 P n°6289, après le décès survenu le 05/10/1994 de EGRET né le 22/08/1920 laissant son épouse PICQ née le 14/07/1922, usufruitière, et les Consorts EGRET nés le 13/09/1945, le 28/07/1947, le 12/12/1949 et le 07/04/1968 pour héritiers.  
Bien propre transmis en totalité.

Charges, servitudes et hypothèques :

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU 28/07/1993, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 14/10/1993 volume 1993 P n°5661, entre GAZ DE France et PICQ née le 14/07/1922 et EGRET né le 22/08/1920.

Observation : Mme PICQ Muguette est décédée le 15/08/2016, éteignant l'usufruit dont elle était bénéficiaire.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Mme EGRET Mireille n'a pas indiqué son deuxième et troisième prénom ni son lieu de naissance ; il manque les deuxième et troisième prénoms de Mme EGRET Monique ; Mme EGRET Micheline n'a pas indiqué son troisième prénom)

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation. (M. ROUSSEAU Michel et Mme EGRET Micheline sont mariés sous le régime de la communauté universelle mais nous ne connaissons pas le contenu de leur contrat)

Observations : Ne connaissant pas le contenu du contrat de M. ROUSSEAU Michel et Mme EGRET Micheline, mariés sous le régime de la communauté universelle, ils conviendrait de laisser M. ROUSSEAU Michel comme propriétaire éventuel.



Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

**PROPRIETE 035 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRE INDIVIS.**

- Monsieur CHAPART Lucien Felix Alfred, retraité  
né le 22/04/1930 à MASSY (78)  
veuf de Madame MONTIEGE Pierrette Emille Louise  
marié le 20/04/1954 à SAULX LES CHARTEUX (91)  
Contrat de mariage reçu le 07/04/1954 par Me MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU (91).  
demeurant 11 Route de Ballainvilliers LONGJUMEAU (91160)

**SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE**

- Madame LAMBERT Yvonne Marie Josephine  
née le 03/09/1904 à LONGJUMEAU (91)  
épouse de Monsieur CHAPART René Julien Luce  
mariée le 22/10/1924 à LONGJUMEAU (91)  
décédée le 18/07/1976 à LONGJUMEAU (91).  
demeurant dernière adresse connue : 11 Route de Ballainvilliers LONGJUMEAU (91160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
T		184	TERRE	Les champarts		202			0
T		186	TERRE	Les champarts		781			0
					Total	983			

Origine de propriété

Les parcelles T 186 et T 184 appartiennent à CHAPART né le 22/04/1930 (nu propriétaire pour ½) et LAMBERT née le 03/09/1904 (Succession du

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

propriétaire pour 1/2) aux termes de l'acte suivant :

A l'origine, CHAPART née le 08/02/1899 et LAMBERT né le 03/09/1904 sont devenus propriétaires indivis aux termes d'un acte qui n'a pas fait l'objet d'une publication au fichier immobilier.

ATTESTATION APRES DECES DU 04/03/1976, suivant acte de Me MALTERRE, notaire associé à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 14/04/1976 volume 2345 P n°4, après le décès survenu le 10/03/1973 de CHAPART née le 08/02/1899, laissant son époux LAMBERT né le 03/09/1904, donataire et pour héritier CHAPART né le 22/04/1930.

*Bien de communauté transmis pour moitié.*

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Mme LAMBERT Yvonne étant décédée n'a pas retourné le questionnaire.)*

*Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.  
(Succession inconnue de Mme LAMBERT Yvonne)*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

<b>PROPRIETE 036</b>		<b>PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>	
SDUCCESION INCONNUE DU PROPRIETAIRE DECEDE.			
- Madame DELMARKE Mireille Augustine Léopoldine née le 29/04/1928 à PARIS 17 (75) épouse de Monsieur VENDITTI Achille Dominique mariée le 27/12/1946 à PARIS 14 (75) Décédée le 02/05/2013 à BOIS COLOMBES (92). Acte de notoriété établi le 10 juillet 2013 par Maître Nicolas PRUD'HOMME, notaire à PARIS 2ème demeurant dernière adresse connue : 3 Rue Carnot BOIS COLOMBES (92270)			
HERITIER EVENTUEL DE Mme DELMARKE Mireille - Monsieur VENDITTI Achille Dominique né à Date et lieu de naissance inconnus époux de Madame DELMARKE Mireille Augustine Léopoldine marié le 27/12/1946 à PARIS 14e (75) Veuf de Mme DELMARKE Mireille Augustine Léopoldine. demeurant 3 Rue Carnot BOIS COLOMBES (92270)			

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
T		42	TERRE	Les champs parts	97		97			0
T		181	SOL	Les petits champs parts	20		20			0
T		182	TERRE	Les petits champs parts	1507		1507			0
V		179	TERRE	Av du Marechal Juin	84		84			0
					34	Total	1708			

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Origine de propriété

Les parcelles T 42, T 181, T 182 et V 179 appartiennent à DELMARKE née le 29/04/1928 (succession du propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 12/06/1986, suivant acte de Me VAN DER EECKEN, notaire associé à la GARENNE COLOMBES, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 les 22/07/1986 et 29/04/1987 volume 1986 P n°3312, après le décès survenu le 27/06/1984 de HEURTAUX née le 23/12/1900 laissant pour seule et unique héritière DELMARKE née le 29/04/1928.  
*Biens propres transmis en totalité.*

ATTESTATION RECTIFICATIVE (de la formalité initiale volume 1986 P n°3312) DU 17/10/1986, suivant acte de Me VAN DER EECKEN, notaire associé à la GARENNE COLOMBES, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 les 29/04/1987 et 31/07/1987 volume 1987 P n°2695.

*Charges, servitudes et hypothèques :*

**La parcelle T 182 :**

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU 28/07/1993, suivant acte du préfet de l'ESSONNE, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 14/10/1993 volume 1993 P n°5644 entre GAZ DE France et DELMARKE née le 29/04/1928.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Aucun des propriétaires n'a retourné le questionnaire.)

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 192-2 du Code de l'Expropriation.

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

(Succession inconnue de Mme DELMARKE Mireille)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 037 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE  
- SAFER D'ILE DE FRANCE  
Inscrite au numéro SIREN 642 054 522 - RCS PARIS  
Représentée par son directeur  
Société anonyme  
Ayant son siège : 19 rue d'Anjou PARIS (75008)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T		178	TERRE	Les petits champs	2790				
					Total	2790			0

Origine de propriété

La parcelle T 178 appartient à la SAFER D'ILE DE France aux termes de l'acte suivant :

VENTE DU 03/05/2016, suivant acte de Me PORTEJOIE, notaire à LONGJUMEAU, publié au service de la publicité foncière de Corbeil 2 le 24/05/2016 volume 2016 P n° 3289, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 29/06/2016 rédigée par Me PORTEJOIE, notaire à LONGJUMEAU publié au service de la publicité foncière de Corbeil 2 le 06/07/2016 volume 2016 P n° 4414.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

(Le propriétaire n'a retourné le questionnaire.)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 040		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE.			
- Monsieur BALOCHE Marcel Henri Emile, retraité né le 25/02/1924 à WISSOUS (91) époux de Madame CHERON Gisèle Marie Louise Lucienne mariée le 14/06/1949 à WISSOUS (91) demeurant 3 Rue André Dolimier WISSOUS (91320)			

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface	
T	221	TERRE	Les petits champs	1549		1549		0
				Total	1549			

Origine de propriété

La parcelle T 221 appartient à BALLOCHE né 25/02/1924 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 27/06/2002, suivant acte de Me HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 25/07/2002 volume 2002 P n°5579 après le décès de BOILEAU du 11/12/1998 née le 07/01/1912, laissant son époux MAYERAS né le 09/10/1912 attributaire (suite à une régularisation ultérieure de cette formalité. Convention de changement de régime matrimonial pour adoption de celui de la communauté universelle du 16/05/1990 suite à un jugement du TGI d'EVRY du 29/03/1991 homologuant la convention).



Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

*Bien propre transmis en totalité.*

FORMALITE EN ATTENTE

DELIVRANCE DE LEGS DU 04/02/2002, suivant acte de Me HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 25/07/2002 volume 2002 P n°5542, après le décès survenu le 07/09/2001 de MAYERAS né le 09/10/1912 laissant pour légataire particulier BALOCHE né le 25/02/1924.

*Bien propre transmis en totalité.*

FORMALITE EN ATTENTE

REPRISE POUR ORDRE (de la formalité initiale du 25/07/2002 volume 2002 P n°5542) DU 04/07/2002, suivant acte de Me HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 22/11/2002 volume 2002 D n°15307.

ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE (de la formalité initiale du 25/07/2002 volume 2002 P n°5579) DU 14/11/2002, suivant acte de Me HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 22/11/2002 volume 2002 P n°8581.

*Observations : Les actes conclus en 2002 ne suivent pas un ordre logique. Ainsi, il convient de préciser que suite au décès de Madame BOILEAU née le 07/01/1912, la totalité du bien a été transmis à son époux Monsieur MAYERAS né le 09/10/1912. Suite à son décès, une délivrance de legs au profit de Monsieur BALOCHE né le 25/02/1924 a été faite.*

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Le propriétaire n'a pas retourné le questionnaire)*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 041 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIERE

- Madame LERY Liliane Paquerette, retraitée  
née le 08/04/1928 à PARIS 14e (75)  
mariée le 27/10/1948 à PARIS 1<sup>er</sup> (75)  
veuve de Monsieur VOISEL Roger  
demeurant 17 Avenue Philippe Du Rozier BAGNOLES DE L'ORNE (61140)

SUCCESSION DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE

- Madame VOISEL Paulette Marcelle  
née le 04/03/1928 à MONTROUGE (75)  
épouse de Monsieur GUIYOT Emile Henri  
mariée le 02/06/1950 à CHATILLON (92)  
Décédée le 05/08/2008 à PARIS 15e.  
demeurant dernière adresse connue : 47 Rue Murillo VANVES (92170)

NU PROPRIETAIRE INDIVIS ET HERITIER EVENTUEL DE Mme VOISEL Paulette

- Monsieur GUIYOT Emile Henri, retraité  
né le 27/09/1926 à PARIS 20 (75)  
époux de Madame VOISEL Paulette Marcelle  
marié le 02/06/1950 à CHATILLON (92)  
demeurant 47 Rue Murillo VANVES (92170)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame VOISEL Martine Raymonde Josette  
née le 18/05/1950 à PARIS 14e (75)  
épouse de Monsieur THIEUZARD Daniel Louis  
mariée le 20/09/1971 à MONTROUGE (92)  
Marié sous le régime de la communauté universelle.  
demeurant 226 Rue de la Convention PARIS (75015)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS PRESUME.  
- Monsieur THIEUZARD Daniel Louis, retraité  
né le 07/02/1943 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92)  
époux de Madame VOISEL Martine Raymonde Josette  
mariée le 20/09/1971 à MONTROUGE (92)  
Marié sous le régime de la communauté universelle.  
demeurant 226 Rue de la Convention PARIS (75015)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T		192	TERRE	Les champarts	801				
							801		
					Total		801		0

Origine de propriété

La parcelle T 192 appartient aux Consorts VOISEL nées le 04/03/1928 et à GUYOT né le 27/09/1926 (nus propriétaires indivis ensemble pour 1/2), VOISEL née le 18/05/1950 et THIEUZARD Daniel (nue propriétaire indivis ensemble pour 1/2), et à LERY née le 08/04/1928 (usufruitière) aux termes des actes suivants :

A l'origine, la parcelle appartenait pour moitié à VOISEL né le 29/01/1926 et VOISEL née le 04/03/1928 suite à la succession de VOISEL, leur père, décédé le 09/05/1955. Cette succession a été réglée suivant un acte de Me MALTERRE du 13 juin 1955 qui n'a pas fait l'objet de publication.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL ET ATTRIBUTION DU 18/01/2007, suivant acte de Me GUIBERT, notaire à JUVIGNY SOUS ANDAINE, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 05/02/2007 volume 2007 P n° 859. Convention de changement de régime matrimonial reçue le 15/09/1982,

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

*adoption de la communauté universelle par VOISEL née le 04/03/1928 et GUYOT né le 27/09/1926. Homologation par jugement du TGI de NANTERRE en date du 26/04/1983. ½ indivis transmis.*

*ATTESTATION APRES DECES DU 15/01/2007, suivant acte de Me GUIBERT, notaire à JUVIGNY SOUS ANDAINE, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 26/03/2007 volume 2007 P n° 2059, après le décès survenu le 14/08/2004 de VOISEL né le 29/01/1926 laissant son conjoint LERY né le 08/04/1928 bénéficiaire de la totalité en usufruit et pour seule héritière VOISEL née le 18/05/1950. Extinction de l'usufruit réservé par LAINE née le 10/02/1897 suite à son décès survenu le 225/08/1996.*

*Bien propre transmis pour moitié.*

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Mme VOISEL Paulette étant décédée n'a pas retourné le questionnaire)*

*Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation. (Succession non résolue de Mme VOISEL Paulette ; Ne connaissant pas le régime matrimonial de M. THIEUZARD Daniel et ce dernier ayant inscrit dans le questionnaire comme étant nu-proprétaire indivis, il convient de le faire figurer comme nu-proprétaire présumé).*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 042 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS CADASTRAL.

- Monsieur MEUNIER Julien  
né à Date et lieu de naissance inconnus  
célibataire  
demeurant 23 Rue du Trou Mahet CHAMPLAN (91160).

PROPRIETAIRE INDIVIS CADASTRAL.

- Monsieur MEUNIER Julien  
né à Date et lieu de naissance inconnus  
Célibataire  
demeurant 4 Route D'Huillet ORMOY LA RIVIERE (91150)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T		5	TERRE	Les champarts	467			467	0
T		6	TERRE	Les champarts	2096			2096	0
						Total		2563	

Origine de propriété

Les parcelles T 5 et T 6 appartiennent aux Consorts MEUNIER nés à dates et lieux de naissance inconnus aux termes d'acte(s) antérieures à la rénovation cadastrale.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

*(Aucun des propriétaires n'a pas retourné le questionnaire)*

*Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.  
(Nous n'avons aucun renseignement sur les propriétaires).*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 043 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE  
- GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES CHAMPARTS  
N° SIREN 434 469 565 - RCS BEAUVAIS  
Groupement Foncier Agricole  
Représenté par sa gérante Mme LELEUX Lucette  
Siège social : 486 Route de Gisors AUX-MARAIS (60000)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
T		115	TERRE	Les petits champarts	10775			
					Total	10775		0

Origine de propriété

La parcelle T 115 appartient au GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES CHAMPARTS (SIREN N° 434 469 565) aux termes de l'acte suivant :

CONSTITUTION DU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES CHAMPARTS DU 17/12/1973, suivant acte de Me MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 14/02/1974 volume 1386 P n°3.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Aucun des propriétaires n'a pas retourné le questionnaire)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 044 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE.

- Madame ECK Jacqueline Rolande, avocat honoraire  
née le 07/02/1937 à NEUILLY-SUR-SEINE (92)  
épouse de Monsieur LABADIE Pierre Henri Jean  
mariée le 20/12/1960 à PARIS 14e (75)  
demeurant 8 Avenue Gourgaud PARIS (75017)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T	113	TERRE	Les petits champs	3672	3672				0
					Total	3672			

Origine de propriété

La parcelle T 113 appartient à ECK née le 07/02/1937 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 16/03/1982; suivant acte de Me MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 28/04/1982 volume 4923 P n° 9, après le décès survenu le 01/10/1981 de PRESSBURGER née le 13/08/1903, laissant ECK né le 04/11/1899, son épouse commune en biens, légataire pour  $\frac{1}{4}$  en toute propriété et  $\frac{3}{4}$  en usufruit, et pour seule héritière ECK née le 07/02/1937.

*Bien de communauté transmis pour moitié.*

ATTESTATION APRES DECES DU 20/12/1988, suivant acte de Me MARTIN, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 14/04/1989 volume 1989 P n° 2525, après le décès survenu le 25/06/1988 de ECK né le 04/11/1899, laissant pour héritière ECK née le 07/02/1937.



Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

*Bien propre transmis pour 5/8èmes.*

*Observations : ECK née le 07/02/1937 obtient la totalité du bien suite aux deux attestations après décès successive.*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 045 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE.

- Monsieur DUMONT Bernard Louis Fernand, retraité  
né le 05/07/1952 à SAIGON (SUD VIETNAM)  
époux de Madame CAMBIER Marie-Amélie Zenebie Véronique  
marié le 18/05/1985 à GAVRAY (50)  
demeurant 11 Rue René Cassin MONTGERON (91230)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T	92	TERRE	Les petits champs	452					
					Total	452			0

Origine de propriété

La parcelle T 92 appartient à DUMONT né le 05/07/1952 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes de l'acte suivant :

VENTE DU 20/02/1978, suivant acte de Me MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 19/04/1978  
volume 3181 P n°10, au profit de DUMONT né le 05/07/1952.

Charges, servitudes et hypothèques :

CAHIER DES CHARGES DU 15/02/1978, suivant acte de Me MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 19/04/1978 volume 3181 P n°9.



Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Origine de propriété

La parcelle T 220 appartient à MOREAU née le 15/04/1934 (propriétaire d'1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit, soit de 2/8 en nue-propriété) et les Consorts BOUCHER nés le 30/06/1955 (nu propriétaire pour 3/8) et le 01/01/1957 (nu propriétaire pour 3/8) aux termes de l'acte suivant :

ATTESTATION APRES DECES DU 28/03/2014, suivant acte de Me RENIER, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 11/04/2014 volume 2014 P n°2306, après le décès survenu le 13/11/2013 de BOUCHER né le 24/08/1929 laissant son épouse MOREAU née le 15/04/1934 donataire d'1/4 en pleine propriété et des 3/4 en usufruit, et ses deux héritiers, les Consorts BOUCHER nés le 30/06/1955 et le 01/01/1957 donataire chacun pour moitié.

Bien propre transmis en totalité.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Mme MOREAU Henriette n'a pas retourné le questionnaire ; M. BOUCHER Alain n'a pas renseigné ses deuxièmes et troisièmes prénoms ni le nom de son conjoint ; M. BOUCHER Roger n'a pas renseigné le nom de son conjoint, ni son adresse de domicile, ni sa profession)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 048

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur CAUCHOIX Jean Jacques Yves, retraité  
né le 26/06/1941 à BOULOGNE BILLANCOURT (75)  
époux de Madame GRAVIER Annick  
marié le 12/03/2008 à VERT LE GRAND (91)  
sous le régime de la séparation de biens suivant contrat reçu par Maître MATYJA, notaire à SAVIGNY-SUR ORGE le 30/07/1991  
demeurant Ferme des Noués - VERT LE GRAND (91810)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame CAUCHOIX Arlette Henriette, retraitée  
née le 04/03/1933 à VERT LE GRAND (78)  
épouse de Monsieur MILLIEZ Philippe Pierre Stéphane  
mariée le 20/04/1957 à VERT LE GRAND (91)  
sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts  
demeurant 3 Rue Bourdois - JOIGNY (89300)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame MEZARD Annie Madeleine  
née le 19/12/1927 à ABLIS (78)  
veuve de Monsieur AUBERGE Pierre Charles  
mariée le 08/09/1947 à ABLIS (78)  
Contrat de mariage reçu par Maître BEAURIENNE, notaire à BONNEVEL (28) le 25/08/1947  
demeurant 85 rue pierre trouve - ABLIS (78660)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
T	100	TERRE	Les petits champs	769	769	769	0	0	
				141	Total	769		0	

Origine de propriété

La parcelle T 100 appartient à MEZARD née le 19/12/1927 (propriétaire indivis pour 2/4) et aux Consorts CAUCHOIX nés le 26/06/1941 (propriétaire indivis pour ¼) et le 04/03/1933 (propriétaire indivis pour ¼) aux termes des actes suivants :

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956, la parcelle appartenait pour moitié à MEZARD née le 21/06/1906 et à MEZARD née le 19/12/1927, pour l'avoir recueillie dans les successions réunies de MEZARD Alfred Léon et AUPE Alice Louise. Cette succession a été réglée suivant un acte de Me VENOT mais n'a pas fait l'objet de publication.

ATTESTATION APRES DECES DU 02/10/1991, suivant acte de Me DUCLOS, notaire assistant à BRETIGNY-SUR-ORGE, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 08/06/1998 volume 1998 P n° 3221, après le décès survenu le 30/03/1990 de MEZARD née le 21/06/1906, laissant pour héritiers les Consorts CAUCHOIX nés le 15/12/1929, le 04/03/1933 et le 26/06/1941.

*Bien indivis transmis pour moitié.*

ATTESTATION APRES DECES DU 15/04/1998, suivant acte de Me BEZE, notaire assistant à BRETIGNY-SUR-ORGE, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 08/06/1998 volume 1998 P n° 3223, après le décès survenu le 11/04/1996 de CAUCHOIX né le 15/12/1929, laissant pour héritiers les Consorts CAUCHOIX nés le 26/06/1941 et le 04/03/1933.

*Bien indivis transmis pour 1/6èmes.*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Mme MEZARD Annie n'a pas retourné le questionnaire ; M.CAUCHOIX Jean et Mme CAUCHOIX Arlette n'ont pas indiqué leurs deuxièmes et troisièmes prénoms)

Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 049 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame BRUNEAU Micheline, retraitée  
née le 26/06/1934 à PARIS 20e (75)  
épouse de Monsieur BOUGEARD Alain Louis  
Divorcée le 17/02/1983 de BOUGEARD Alain Louis par TGI de PARIS (75).  
demeurant 15 Allée Anne De Beaujeu PARIS (75019)

SUCCESSION DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE

- Madame BRUNEAU Marguerite Elise, en son vivant  
née le 28/09/1906 à CHATEAU-DU-LOIR (72)  
épouse de Monsieur MARTIN Georges Edouard  
mariée le 07/02/1931 à PARIS 1e (75)  
décédée le 21/11/1999 à HAGUETMAU (40).  
demeurant dernière adresse connue : Route de Samadet HAGETMAU (40700)

HERITIER EVENTUEL DE Mme BRUNEAU Marguerite Elise

- Monsieur MARTIN Georges Edouard  
né le 03/04/1884 à PARIS 11ème  
époux de Madame Mme BRUNEAU Marguerite Elise  
marié le 07/02/1931 à PARIS 1e (75)  
Veuf de Mme BRUNEAU Marguerite Elise.  
demeurant Route de Samadet HAGETMAU (40700)

SUCCESSION DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE

- Monsieur BRUNEAU Jacques Charles, retraité  
né le 17/01/1933 à PARIS 6e (75)  
époux de Madame BESANCENOT Geneviève  
marié le 24/01/1953 à BEAUNE (21)  
Décédé le 24/04/2001 à PARON (89).  
demeurant dernière adresse connue : 12 Rue De Chorey BEAUNE (21200)



Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur BRUNEAU Pierre Georges, retraité  
né le 07/01/1933 à PARIS 19e (75)  
époux de Madame GESCHVINDERMANN Rosemonde  
marié le 04/01/1958 à PARIS. 19e (75)  
demeurant 58 Rue de Belleville. PARIS (75020)

SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE.

- Monsieur BRUNEAU Serge, en son vivant  
né le 07/02/1933 à BAGNOLET (93)  
époux de Madame BONNEAU DES ROCHES Nicole  
marié le à Date et lieu de mariage inconnus  
divorcé de Mme BONNEAU DES ROCHES Nicole.  
décédé à YERRES (91) le 04/01/1990  
demeurant 1 Impasse des anglais PARIS (75019)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame BRUNEAU Martine Herminie Marie  
née le 02/02/1950 à BEAUNE (21)  
épouse de Monsieur ROCKMER Jean-Claude  
mariée le 01/09/1984 à BEAUNE (21)  
Contrat de mariage reçu suivant acte du 29/08/1984 de Me LUSSIGNY, notaire à BEAUNE (21).  
demeurant Les Rôles Avenue des Stedes BEAUNE (21200)

SUCCESSION DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE

- Monsieur BRUNEAU Alain Jean Louis Elie, en son vivant  
né le 30/03/1951 à BEAUNE (21)  
époux de Madame TACVORIAN Christel  
Divorcé de Mme TACVORIAN Christel. Jugement TGI DIJON (Côte-d'Or) le 08/06/1988  
Décédé à BEAUNE (21) le 14/04/2007  
demeurant dernière adresse connue : Place de la Mairie CORGOLOIN (83310)



Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Bien propre transmis en totalité.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Aucun des propriétaires n'a renvoyé le questionnaire)

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.  
(Les successions de BRUNEAU Marguerite, BRUNEAU Jacques et BRUNEAU Alain n'ont pas été régularisées).

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 050 - PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE:

- Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, retraité  
né le 26/12/1942 à SAINT-BERTHELEMY (56)  
époux de Madame BARBIER Maryse Monique Andréa  
marié le 26/10/1966 à CHAMPLAN (91)  
Régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts.  
demeurant 9 B Chemin Vers le Moulin CHAMPLAN (91160)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
T	174	TERRE	Les petits champs	112		112		0
				Total	112	112		

Origine de propriété

La parcelle T 174 appartient à GUEHENNEC né le 26/02/1942 (bien de communauté) et BARBIER (bien de communauté) née le 04/03/1946 aux termes de l'acte suivant :

VENTE DU 20/02/1978, suivant acte de Me MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 19/04/1978 volume 3181 P n°10, au profit de GUEHENNEC né le 26/02/1942.

Charges, servitudes et hypothèques :

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

CAHIER DES CHARGES DU 15/02/1978, suivant acte de Me MALTERRE, notaire à LONGJumeau, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 19/04/1978 volume 3181 P n°9.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(M.GUEHENNEC n'a pas renseigné le nom de son conjoint)

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 051 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAAL

SIREN N° 503 681 801- RCS ORLEANS

Société coopérative agricole à capital variable

Siège social : 36 Rue de la Manufacture OLIVET (45160)

Représentée par :

- Monsieur LOISEAU Jean-François, Président du conseil administration

né le 19/12/1961 à VENDOME (41)

demeurant 9 rue Principale Périgny (41100)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
V		84	TERRE						
V		85	TERRE						
					16264				0
					448				0
					Total				16712

Origine de propriété

Les parcelles V 84 et V 85 appartiennent à SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAAL (SIREN N° 503 681 801) aux termes des actes suivants :

DEPOT DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION DU 16/09/2014, suivant acte de Me QUIDET, notaire à CHATEAUDUN, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 15/01/2015 volume 2015 P n°213, comportant changement de nom ; la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AGRALYS devient AGRALYS et comportant dépôt de traité de fusion par AGRALYS (SIREN N° 775 575 392) au profit de AXEREAAL UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES (SIREN N° 503 681 801).

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 052 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE.

- COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT 120 RTE DE CHILLY  
Représentés par M JULIEN Daniel 6 Rue des vendanges BREUILLET (91650)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS. LOT N°1

- Madame JULIEN Nicole Jeanne Marie, retraitée  
née le 28/12/1949 à MASSY (91)  
Divorcée de Robert VIVET le 12/12/1991 TGI d'EVRY (91)  
demeurant 4 Rue Jean Rostand Apt 219 MASSY (91300)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS. LOT N°1

- Madame JULIEN Bernadette, retraitée  
née le 11/11/1953 à MASSY (91)  
Mariée le 07/07/1973 à MASSY (91) à Michel BOURGEOIS  
Divorcée de Michel BOURGEOIS le 26/06/1984.TGI EVRY (91)  
Remariée le 18/08/2007 à LONGJUMEAU (91) à Pascal LE BOUDEC  
Divorcée de Pascal LE BOUDEC le 13/02/2012 Cour d'Appel d'EVRY (91)  
demeurant 9 Avenue de France MASSY (91300)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS. LOT N°1

- Monsieur JULIEN Jacqy Raoul, ajusteur  
né le:19/07/1955 à MASSY (91)  
époux de Madame DEPAS Colette  
mané le 24/07/1982 à VILLAMEE (35)  
demeurant 6 Rue Serfouette CORBREUSE (61410)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS. LOT N°1

- Monsieur JULIEN Daniel  
né le 28/03/1958 à MASSY (91)  
Divorcé de Michelle MAGRET le 13/09/2004 TGI d'EVRY (91)

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSy

demeurant 6 Rue des Vendanges BREUILLET (91650)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS. LOT N°1

- Monsieur JULIEN Jean-Luc, soudeur chaudronnier  
né le 18/04/1965 à MASSY (91)  
époux de Madame BAZZELLE Martine  
marié le 15/12/1984 à MASSY (91)  
demeurant 4 Rue du Pont de L'Arche VERIGNY (28190)

USUFRUITIERE. LOT N°1

- Madame MARTINAIS Yvonne Jeanne Marie Amandine, retraité  
née le 04/10/1926 à PARIS 6e (75)  
mariée le 04/09/1948 à MASSY (91)  
demeurant Les Pervenches APPT 222 4 Rue.Rostand MASSY (91300)

PROPRIETAIRE. LOT N°2

- SCIMASSY AUTOROUTE  
SIREN N° 427 829 668 - RCS EVRY  
Société civile Immobilière  
représentée par son gérant M AGRON Jacques 12 B Rue de La Vallée PALAISEAU (91120)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
V		116	SOL	Rue du buisson aux fraises	64	3343			0
V		117	SOL	Rue du buisson aux fraises	65	3382			0
						Total			6725



Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Origine de propriété

Les parcelles V 116 et V 117 appartiennent aux COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT 120 ROUTE DE CHILLY aux termes des actes suivants :

REGLEMENT DE COPRIETE DU 04/04/1973, suivant acte de Me DUPONT, notaire à PALAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 14/05/1973 volume 1023 P n°5.

Le Lot n°1 appartient aux Consorts JULIEN nés le 28/12/1949 (nu propriétaire indivis pour 1/5), le 11/11/1953 (nu propriétaire indivis pour 1/5), le 19/07/1955 (nu propriétaire indivis pour 1/5), le 28/03/1958 (nu propriétaire indivis pour 1/5) et le 18/04/1965 (nu propriétaire indivis pour 1/5), et pour usufruitière, son épouse, MARTINAIS née le 01/10/1926 (usufruitière) aux termes des actes suivants:

VENTE DU 04/04/1973, suivant acte de Me DUPONT, notaire à PALAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 14/05/1973 volume 1023 P n°6, au profit de JULIEN né le 18/07/1916.

ATTESTATION APRES DECES DU 05/05/2003, suivant acte de Me CARRARD, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 28/05/2003 volume 2003 P n°3986, après le décès survenu le 04/04/2002 de JULIEN né le 18/07/1916, laissant pour héritiers les Consorts JULIEN nés le 28/12/1949, le 11/11/1953, le 19/07/1955, le 28/03/1958 et le 18/04/1965, et pour usufruitière, son épouse, MARTINAIS née le 01/10/1926.

Le Lot n°2 appartient à la SCI MASSY AUTOROUTE (SIREN N° 427829668) aux termes de l'acte suivant :

VENTE DU 04/04/1973, suivant acte de Me DUPONT, notaire à PALAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 14/05/1973 volume 1023 P n°, au profit la SCI MASSY AUTOROUTE (SIREN N° 427829668).

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Observation : Aucun syndic de copropriété n'a été désigné par la copropriété.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Mme MENET Nicole n'a pas renseigné ses deuxièmes et troisièmes prénoms ; M. JULIEN Daniel et M. JULIEN Jacquy n'ont pas retourné le questionnaire)

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.  
(Absence de syndic de copropriété).

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 054 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE:

- SCI MASSY AUTOROUTE

SIREN N° 427 829 668 - RCS EVRY

Société civile immobilière

Représentée par son gérant M AGRON Jacques 12 B Rue de la Vallée PALAISEAU (91120)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
V		209	TSOL	Rue du buisson aux fraises	2829		2829		0
V		211	TERRE	Rue du buisson aux fraises	1501		1501		0
V		215	SOL	Rue du buisson aux fraises	2103		2103		0
					Total		6433		

Origine de propriété

Les parcelles V 209, V 211 et V 215 appartiennent à la SCI MASSY-AUTOROUTES (SIREN N°427 829 668) aux termes des actes suivants :

Les parcelles V 209 et V 211 :

CESSION A TITRE D'ÉCHANGE DU 23/04/1979, suivant acte de Me CHARLE, notaire à PALAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le

Liste des propriétaires

MAS -- EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

28/11/1979 volume 3853 P n°11, au profit de la SCI MASSY AUTOROUTES (SIREN N°427 829 668).

**La parcelle V 215 :**

VENTE ET DIVISION DU 07/06/1991, suivant acte de Me CHARLE, notaire assistant à PALAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 01/08/1991 volume 1991 P n°5056, au profit de la SCI MASSY AUTOROUTES (SIREN N°427 829 668). *Division de la parcelle V 123 en V 214 et V 215.*

*Charges, servitudes et hypothèques :*

**La parcelle V 211 :**

*RESERVE DE DROIT D'USAGE ET D'HABITATION, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 19/02/1973 volume 919 P n°13, au profit de AMAT née le 14/03/1911.*

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 055 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur CHARTIER Jacques Julien  
né le 10/07/1940 à CHAMPLAN (91)  
époux de Madame LE GARREC Huguette Marie  
marié le 17/09/1960 à CHAMPLAN (91)  
Régime matrimoniale de la communauté réduite aux acquêts.  
demeurant 1 Rue du Parc des Sports CHAMPLAN (91160)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur CHARTIER Didier, retraité  
né le 28/01/1951 à CHAMPLAN (91)  
divorcé de Madame RAVARIT Chantal Monique  
Divorcé par jugement rendu le 01/09/2015 par le Juge des Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance d'Evry 4<sup>ème</sup> chambre D.  
demeurant 12 Rue Jean Jaurès CHAMPLAN (91160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
V	139	TERRE	Les champs	7041					
				Total	7041				0

Origine de propriété

La parcelle V 139 appartient aux Consorts CHARTIER nés le 10/07/1940 (propriétaire indivis pour moitié) et le 28/01/1951 (propriétaire indivis pour moitié) aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 27/11/2006, suivant acte de Me HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le

Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

14/12/2006 volume 2006 P n°8736, après le décès survenu le 24/05/2006 de CHARTIER né le 26/11/1919, laissant à son conjoint LE SCOUJ né le 25/01/1921 la totalité en usufruit et à ses deux héritiers les Consorts CHARTIER nés le 10/07/1940 et le 28/01/1951, la totalité en nue-propriété.  
*Bien de communauté transmis pour moitié.*

ATTESTATION APRES DECES DU 18/11/2014, suivant acte de Me HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil le 10/12/2014 volume 2014 P n°7274, après le décès survenu le 09/05/2004 de LE SCOUJ né le 25/01/1921, laissant les Consorts CHARTIER nés le 10/07/1940 et le 28/01/1951, donataire chacun pour la moitié.  
*Bien propre transmis pour moitié.*

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(M. CHARTIER Jacques n'a pas retourné le questionnaire)*

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 057	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS.	- Monsieur PERROT Etienne Laurent Alfred né le 19/04/1954 à PARIS 14e (75) époux de Madame WIANGYOT Waraporn maré le 27/05/1993 à BANGKOK (THAILANDE) demeurant 32 Avenue Marlin ANTHONY (92160)
PROPRIETAIRE INDIVIS.	- Monsieur PERROT Daniel Charles André né le 25/11/1965 à ANTHONY (92) célibataire. demeurant 8 Rue Madeleine ANTHONY (92160)
PROPRIETAIRE INDIVIS.	- Madame GUERARD Denise Andrée Jeanne née le 08/04/1949 à FRESNES (94) célibataire. demeurant 24 Avenue Jean Racine SCEAUX (92330)
PROPRIETAIRE INDIVIS.	- Monsieur CADIER Ludovic Denis Pierre, moniteur d'atelier né le 13/05/1980 à PARIS 14e (75) célibataire. demeurant 1 Avenue Raymond Aron ANTHONY (92160)
SUCCESSION INCONNUE DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE.	- Madame CADIER Georgette Alfrédine née le 06/11/1925 à FRESNES (94) célibataire. Décédée le 25/09/2016 à SCEAUX (Hauts de Seine) demeurant 11 Rue Madeleine ANTHONY (92160)

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETAIRE INDIVIS.  
- Monsieur CADIER Damien Nicolas André  
né le 22/12/1982 à PARIS 14e (75)  
célibataire.  
demeurant 54 rue de Constantine appt 34 ROUEN (76000)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
V		73	TERRE	Les champs	3757			0
V		100	TERRE	Avenue du Maréchal Juin	358			0
V		101	TERRE	Les champs	899			0
						Total		5014

Origine de propriété

Les parcelles V 73, V 100 et V 101 appartiennent aux Consorts CADIER nés le 06/11/1925 et 25/09/2016 (succession inconnue) (propriétaire indivis pour 36/96 èmes), le 13/05/1980 (propriétaire indivis 18/96èmes) et le 22/12/1982 (propriétaires indivis pour 18/96èmes), aux Consorts PERROT nés le 19/04/1954 (propriétaire indivis pour 18/96 èmes) et le 25/11/1955 (propriétaire indivis pour 18/96èmes), et à GUERARD née le 08/04/1949 (propriétaire indivis pour 72/96èmes) aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 12/11/2002, suivant acte de Me PORTEJOIE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 19/12/2002 volume 2002 P n°9246, après le décès survenu le 28/12/2001 de CHAPART né le 30/11/1894 au profit des Consorts CADIER nés le 22/08/1924, le 06/11/1925, le 18/01/1944, chacun pour 13/48èmes et les Consorts PERROT nés le 19/04/1954 et le 25/11/1955, chacun pour 9/48èmes.  
Biens propres transmis en totalité.



Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

DONATION DU 03/07/2012, suivant acte de Me PORTEJOIE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 26/07/2012 volume 2012 P n°5878 par CADIER né le 22/08/1924 au profit de GUERARD né le 08/04/1949. Réserve de droit de retour au profit de CADIER né le 22/08/1924. Clause d'exclusion de communauté.  
Biens transmis pour 13/48èmes.

DONATION-PARTAGE DU 04/07/2013, suivant acte de Me PORTEJOIE, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 31/07/2013 volume 2013 P n°5057, par CADIER né le 18/01/1944 au profit des Consorts CADIER nés le 13/05/1980 et le 22/12/1982, chacun pour moitié.  
Réserve de droit de retour au profit de CADIER né le 18/01/1944.  
Biens transmis pour 13/48èmes.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(M. CADIER Ludovic n'a pas renseigné sa ville de naissance ; Mme GUERARD Denise n'a pas renseigné sa profession ; M. PERROT Etienne, M. PERROT Daniel et Mme CADIER Georgette n'ont pas retourné le questionnaire)

Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation. (Succession inconnue de Mme CADIER Georgette).

Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 058		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
SUCCESSION DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE			
- Madame AURY Gabrielle Clémence née le 21/01/1900 à SAULX LES CHARTREUX (91) épouse de Monsieur GILBERT Maurice mariée le 03/05/1924 à SAULX LES CHARTREUX (91) Contrat de mariage reçu le 02/05/1924 par Me MUSNIER, notaire à LONGJUMEAU (91). Décédée le 08/01/1989 à SAULX LES CHARTREUX (91). démourant Dernière adresse connue : Adresse Inconnue			
HERTIERE EVENTUELLE DE Mme AURY Gabrielle Clémence. - Madame ROUSSEAU Monique née le 24/04/1939 à CHAMPLAN (91) épouse de Monsieur GILBERT Robert mariée le 28/06/1958 à CHAMPLAN (91) Veuve de M GILBERT Robert. démourant 44 Rue de la Division Leclerc CHAMPLAN (91160)			
SUCCESSION DU PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE			
- Madame DESCRUES Julienne Marcelle née le 09/12/1899 à CRETEIL (94) célibataire. démourant Adresse Inconnue			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°		Surface
V		76	TERRE	Av du Maréchal Juin	37	Total	1262	1262	0	

**MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE**

MASSY

Origine de propriété

La **parcelle V 76** appartient à AURY née le 21/01/1900 (succession du propriétaire indivis pour moitié) et DESCRUES née le 09/12/1899 (succession du propriétaire indivis pour moitié) aux termes de l'acte suivant :

ATTESTATION APRES DECES DU 19/11/1981, suivant acte de Me COFFIN, notaire associé à LONGJumeau, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 29/12/1981 volume 4791 P n°7, après le décès survenu le 28/11/1979 de GIBOURY née le 15/05/1908 laissant AURY née le 21/01/1900 et DESCRUES née le 09/12/1899 héritières chacune pour moitié.  
*Bien propre transmis en totalité.*

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Aucun des propriétaires n'a pas retourné le questionnaire)*

*Application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, conformément aux dispositions de l'article R 132-2 du Code de l'Expropriation.  
(Succession inconnue de Mme AURY Gabrielle et DESCRUES Julienne).*

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 060

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE  
 - Monsieur GIBAULT Stéphane François Pierre  
 Né le 17/07/1963 à DOMPIERRE (061)  
 Epoux de Madame BISSON Sylvie  
 Demeurant 35 rue Henri Gilbert MASSY (91300)

Mode	Référence cadastrale		Lieu-Dit	Surface	Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°				Nature	N°	Surface	N°	
V		90	VER	Les champs Av du Maréchal Juin	1108	12	1108			
V		91	VER		2213	11	2213			
						Total	3321			

Origine de propriété

Les parcelles V 90 et V 91 appartiennent à GIBAULT né 17/07/1963 aux termes des actes suivants :

VENTE DU 27/07/1977, suivant acte de Me DELECROIX, notaire à ANTONY, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 31/08/1977 volume 2927 P n°10, au profit des époux GIBAULT né le 23/11/1937 et TROUSSIER née le 14/11/1939.

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

DONATION PARTAGE DE LA TOUTE PROPRIETE DU 01/10/2016, suivant acte de Me GAUD-PLANQUAIS, notaire à MASSY, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 21/10/2016 volume 2016 P n°7067 des époux GIBault né le 23/11/1937 et TROUSSIER née le 14/11/1939 au profit de GIBault né le 17/07/1963. Clause d'exclusion de communauté et renonciation à l'action en résolution. Réserve du droit de retour au profit du disposant.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Aucun des propriétaires n'a pas retourné le questionnaire)

Observation : Il convient de préciser qu'il y a eu un changement de propriétaire post enquête parcellaire.

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 061	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE.		
- Madame GAROUSTE Geneviève Eugénie Denise, retraitée née le 24/07/1933 à CHAMPLAN (91) épouse de Monsieur BASSSET Pierre Auguste marîée le 18/09/1958 à CHAMPLAN (91) Contrat de mariage reçu le 10/10/1958 par Me MALTERRE, notaire à LONGJUMEAU (91). demeurant 6 Rue de LONGJUMEAU CHAMPLAN (91160)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
V		86	TERRE	Les champarts	16	985			
V		87	TERRE	Av du Marechal Juin	15	4039			
					Total	5024			

Origine de propriété

Les parcelles V 86 et V 87 appartiennent à GAROUSTE née le 24/07/1933 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes d'acte(s) dont l'origine est antérieure à la rénovation cadastrale.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).  
(Mme GAROUSTE Geneviève n'a pas retourné le questionnaire)

Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 062 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIERE:

- Madame RENAULT Josette Marie, retraitée  
née le 12/11/1941 à PARIS 17e (75)  
veuve de Monsieur DELARUE Jean-Claude Jacques René  
mariée le 06/06/2009 à PARIS 17e (75)  
demeurant 19 Rue Buisson aux fraises MASSY (91300)

NU-PROPRIETAIRE:

- Monsieur DELARUE Frédéric Jacques, gérant de société  
né le 20/04/1968 à PARIS 17e (75)  
célibataire.  
demeurant 19 Rue du Buisson aux Fraises MASSY (91300)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
V		210	J/SOL	Rue des buissons aux fraises	67	590		0		
V		212	J/SOL	19 Rue du buisson aux fraises	68	1918		0		
					Total	2508				

Origine de propriété

Les parcelles V 210 et V 212 appartiennent à RENAULT née le 12/11/1941 (usufruitier), et à DELARUE né le 20/04/1968 (nu propriétaire de la totalité de la parcelle) aux termes des actes suivants :

CESSION A TITRE D'ECHANGE DU 23/04/1979, suivant acte de Me CHARLE, notaire à PALAISEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le

Liste des propriétaires

13/11/2017

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

28/11/1979 volume 3853 P n°11, au profit de RENAULT née le 12/11/1941.

DONATION DU 28/06/1999, suivant acte de Me UGUEN, notaire associé à PARIS 16, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 09/08/1999 volume 1999 P n°5707, au profit de DELARUE né le 20/04/1968.

Donation de la nue-propriété. Réserve d'usufruit au profit de RENAULT née le 12/11/1941 et Réserve du droit de retour et interdiction d'aliéner et d'hypothéquer. Réversion d'usufruit au profit de DELARUE né le 07/06/1942 s'il survivait à RENAULT née le 12/11/1941. M. DELARUE né le 07/06/1942 est décédé le 18/06/2011.



**ETAT PARCELLAIRE**  
**Liste des propriétaires**

**MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE**

MASSY

<b>PROPRIETE 063</b>		<b>PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b>	
<b>PROPRIETAIRE:</b>			
- Monsieur GOUTODIER Michel Louis Georges, retraitée né le 28/10/1947 à MASSY (91) époux de Madame ROCHON Anne-Marie Françoise marié le 13/01/1973 à MASSY (17) demeurant 10 T Rue Lucien Sergent MASSY (91300)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°
V		96	TERRE	Av du Marechal Juin	1021	9	1021		0	
V		97	TERRE	Les Champarts	1106	10	1106			
						Total	2127			

**Origine de propriété**

Les parcelles V 96 et V 97 appartiennent à GOUTODIER né le 28/10/1947 (propriétaire de la totalité en pleine propriété) aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 27/01/1998, suivant acte de Me RENIER, notaire assistant à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 04/03/1998 volume 1998 P n°1448, après le décès survenu le 25/03/1997 de TARANNE née le 18/06/1914, laissant son époux GOUTODIER né le 07/06/1913 donataire pour ¼ en toute propriété et ¾ en usufruit, et pour héritiers les Consorts GOUTODIER nés le 28/10/1947 et le 26/04/1949.  
*Bien propre transmis pour la totalité.*

ATTESTATION APRES DECES DU 26/02/2010, suivant acte de Me COFFIN, notaire à MONTLHERY, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le

Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

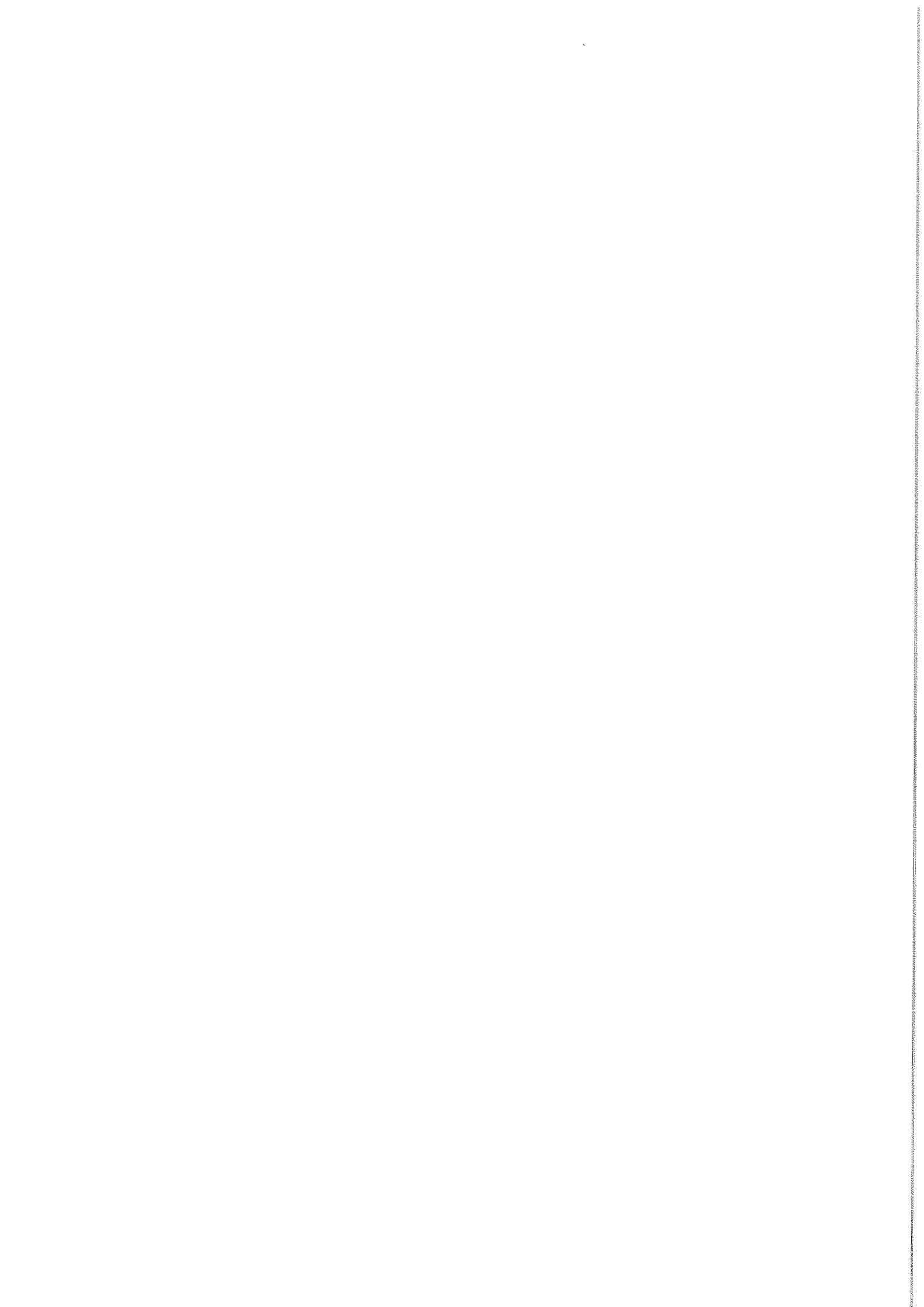
MASSY

15/04/2010 volume 2010 P n°2834, après le décès survenu le 30/12/2008 de GOUTODIER né le 07/06/1913 laissant les Consorts GOUTODIER nés le 28/10/1947 et le 26/04/1949 pour héritiers.

*Bien propre transmis pour 1/4.*

PARTAGE DU 26/02/2010, suivant acte de Me COFFIN, notaire à MONTLHERY, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 15/04/2010 volume 2010 P n°2839.

*Cession de la moitié appartenant à GOUTODIER né le 26/04/1949 au profit de GOUTODIER né le 28/10/1947.*

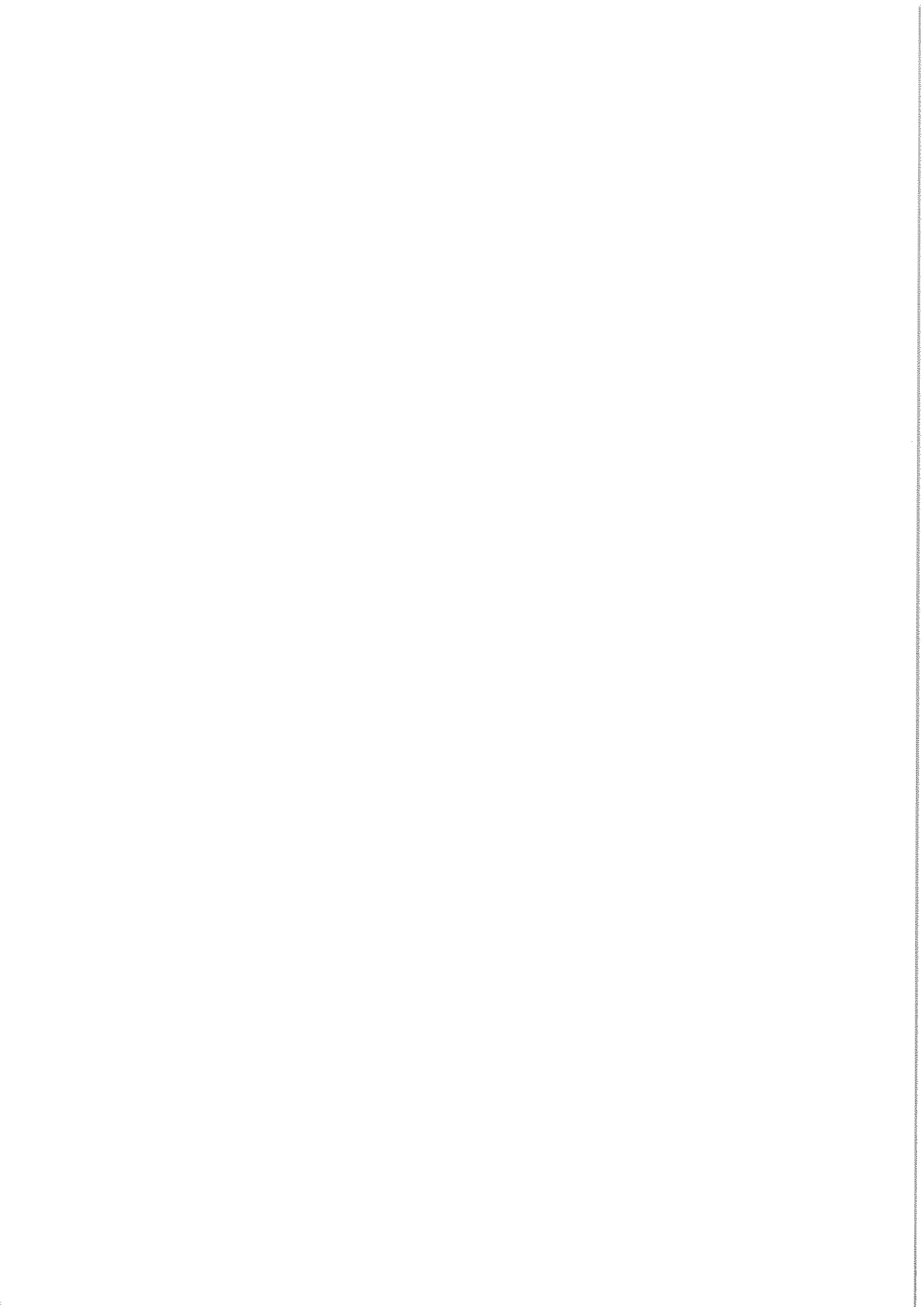


Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 065	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
ANCIEN PROPRIETAIRE - SUCCESSION RESOLUE (au moment de l'enquête parcellaire)	
- Madame NOUTRE Simone Paulette née le 05/09/1943 à CHAMPLAN (091) décédée le 28/02/2016 célibataire demeurant 5 Rue de la Mairie - CHAMPLAN (91160)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- TREBULLE Anne-Marie Suzanne Thérèse Née le 29/10/1965 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091) Célibataire Demeurant 6 chemin vaux mourants VERRIERES LE BUISSON (91370)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- TREBULLE François Guy Jean Né le 12/02/1971 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091) Epoux de Madame MULTRIER Agnès Demeurant bon abry 8 place poulinat VERRIERES LE BUISSON (91370)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- TREBULLE Laurent André Paul Né le 20/08/1964 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091) Epoux de Madame ARTEMOVA Svetlana	



Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Demeurant 40 chemin de la butte CHAMPLAN (91160)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Madame NOUTRE Denise Marie Eugénie, retraitée  
né le 13/09/1936 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92)  
épouse de Monsieur TREBULLE Guy Serge Louis  
mariée le 27/04/1963 à CHAMPLAN (91)

Marié sous le régime de la communauté Universelle.  
demeurant 8 Chemin des Vaux Mourants - VERRIERES LE BUISSON (91370)

PROPRIETAIRE INDIVIS.

- Monsieur TREBULLE Guy Serge Louis, retraité  
né le 17/06/1932 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)  
époux de Madame NOUTRE Denise Marie Eugénie  
marié le 27/04/1963 à CHAMPLAN (91)

Marié sous le régime de la communauté Universelle.  
demeurant 8 chemin des vaux mourants - VERRIERES LE BUISSON (91370)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
T		22	TERRE	Les champs	52		6157			0
T		27	TERRE	Les champs	49		2296			0
T		28	TERRE	Les champs	50		1257			0
T		30	TERRE	Les champs	56		4480			0

**ETAT PARCELLAIRE**  
**Liste des propriétaires**

**MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE**

MASSY

T	31	TERRE	Les champs	1726	57	Total	1726	15916	0
---	----	-------	------------	------	----	-------	------	-------	---

Origine de propriété

Les parcelles T 22, T 27 T 28, T 30 et T 31 appartiennent pour moitié à Mme Denise NOUTRE née le 13/09/1936 et à son époux M. Guy TREBULLE né le 17/06/1932 et pour le reste aux Consorts TREBULLE nés le 20/08/1964, le 29/10/1965 et le 12/02/1971 aux termes des actes suivants :

ATTESTATION APRES DECES DU 27/06/1985, suivant acte de Me HEUL, notaire associé à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 25/07/1985 et le 17/10/1985 volume 6346 P n°10, après le décès survenu le 09/01/1983 de NOUTRE né le 04/01/1907 laissant son épouse MOUCHY née le 24/06/1908 donataire de la totalité de l'usufruit et pour héritiers les Consorts NOUTRE nés le 13/09/1936 et le 05/09/1943.  
*Bien de communauté transmis pour moitié.*

ATTESTATION RECTIFICATIVE (de la formalité initiale du 27/06/1985 volume 6346 P n°10), publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 17/10/1985 volume 6460 P n°3.

ATTESTATION APRES DECES DU 18/12/1998, suivant acte de Me HEUL, notaire associé à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 11/02/1999 volume 1999 P n°895, après le décès survenu le 22/06/1998 de MOUCHY née le 24/06/1908, laissant pour héritiers, les Consorts NOUTRE, nés le 13/09/1936 et le 05/09/1943.  
*Bien propre transmis en totalité*

CHANGELEMENT DE REGIME MATRIMONIALE ET APPORT DU 04/04/2006, suivant acte de Me HEUL, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 16/04/2009 volume 2009 P n°2147, après l'adoption de la communauté universelle, au profit de TREBULLE né le 17/06/1932.

Liste des propriétaires

MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Acte du 29/01/2009 contenant dépôt du jugement d'homologation rendu le 06/10/2006 par le TGI d'EVRY.  
Quotité apportée à la communauté : ½ en toute propriété.

ATTESTATION APRES DECES DU 27/02/2017, suivant acte de Me CHARROUD, notaire à LONGJUMEAU, publié au service de la publicité foncière le 16/03/2017 volume 2017Pn°1790 après le décès de NOUTRE né le 05/09/1943 décédée le 28/02/2016 laissant les Consorts TREBULLE nés le 20/08/1964, le 29/10/1965 et le 12/02/1971 propriétaire indivis pour ½ chacun.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Mme NOUTRE Denise est la seule à avoir retourné le questionnaire. De plus, elle n'a pas indiqué ses deuxièmes et troisièmes prénoms)

Observations : Mme NOUTRE Simone étant décédée moins de 1 mois avant le début d'enquête parcellaire, nous n'avons pas connaissance de son décès.  
De plus, depuis l'enquête parcellaire la succession a été régularisée.



MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 066	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
ANCIEN PROPRIETAIRE - SUCCESSION RESOLUE (au moment de l'enquête parcellaire) - Madame NOUTRE Simone Paulette née le 05/09/1943 à CHAMPLAN (091) décédée le 28/02/2016 célibataire demeurant 5 Rue de la Mairie - CHAMPLAN (91160)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- TREBULLE Anne-Marie Suzanne Thérèse Née le 29/10/1965 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091) Célibataire Demeurant 6 chemin vaux mourants VERRIERES LE BUISSON (91370)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- TREBULLE François Guy Jean Né le 12/02/1971 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091) Epoux de Madame MULTRIER Agnès Demeurant bon abry 8 place poulinat VERRIERES LE BUISSON (91370)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- TREBULLE Laurent André Paul Né le 20/08/1964 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091) Epoux de Madame ARTEMOVA Svetlana Demeurant 40 chemin de la butte CHAMPLAN (91160)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- Madame NOUTRE Denise Marie Eugénie née le 13/09/1936 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) épouse de Monsieur TREBULLE Guy Serge Louis mariée le 27/04/1963 à CHAMPLAN (91) demeurant 8 chemin Vaux Mourants VERRIERES LE BUISSON (91370)	

Liste des propriétaires

13/11/2017

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETAIRE INDIVIS.  
- Monsieur TREBULLE Guy Serge Louis  
né le 17/06/1936 à BOULOGNE-BILLANCOURT (75)  
époux de Madame NOUTRE Denise Marie Eugénie  
marié le 27/04/1963 à CHAMPLAN (91)  
demeurant 8 Chemin Vaux Mourants VERRIERES LE BUISSON (91370)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°		Surface
T		26	TERRE	LES CHAMPARTS	3952	48	3952	0	
T		32	TERRE	Les champarts	3563	58	3563	0	
					Total		7515		

Origine de propriété

Les parcelles T 26, T 32 appartiennent pour moitié à Mme Denise NOUTRE née le 13/09/1936 et à son époux M. Guy TREBULLE né le 17/06/1932, et le reste aux Consorts TREBULLE nés le 20/08/1964, le 29/10/1965 et le 12/02/1971 pour l'autre moitié aux termes des actes suivants :

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956, NOUTRE né le 04/01/1907 est devenu propriétaire aux termes d'actes qui n'ont pas fait l'objet de publication.

ATTESTATION APRES DECES DU 27/06/1985, suivant acte de Me HEUL, notaire associé à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil le 25/07/1985 et le 17/10/1985 volume 6346 P n°10, après le décès survenu le 09/01/1983 de NOUTRE né le 04/01/1907 laissant son épouse MOUCHY née le 24/06/1908 donataire de la totalité de l'usufruit et pour héritiers les Consorts NOUTRE nés le 13/09/1936 et le 05/09/1943.

Bien de communauté transmis en totalité.

Liste des propriétaires

MAS -- EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

ATTESTATION RECTIFICATIVE (de la formalité initiale du 27/06/1985 volume 6346 P.n°10), publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 17/10/1985 volume 6460 P n°3.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIALE ET APPORT DU 04/04/2006, suivant acte de Me HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 16/04/2009 volume 2009 P n°2147, après l'adoption de la communauté universelle, au profit de TREBILLE né le 17/06/1932. Acte du 29/01/2009 contenant dépôt du jugement d'homologation rendu le 06/10/2006 par le TGI d'EVRY.

*Quotité apportée à la communauté : ½ en toute propriété.*

ATTESTATION APRES DECES DU 27/02/2017, suivant acte de Me CHARROUD, notaire à LONGJUMEAU, publié au service de la publicité foncière le 16/03/2017 volume 2017Pn°1790 après le décès de NOUTRE né le 05/09/1943 décédée le 28/02/2016 laissant les Consorts TREBILLE nés le 20/08/1964, le 29/10/1965 et le 12/02/1971 propriétaire indivis pour ½ chacun.

*Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).*

*(Mme NOUTRE Denise est la seule à avoir retourné le questionnaire. De plus, elle n'a pas indiqué ses deuxièmes et troisièmes prénoms)*

**Observations : Mme NOUTRE Simone étant décédée moins de 1 mois avant le début d'enquête parcellaire, nous n'avons pas connaissance de son décès. De plus, depuis l'enquête parcellaire la succession a été régularisée.**

Liste des propriétaires

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETE 067	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
ANCIEN PROPRIETAIRE - SUCCESSION RESOLUE (au moment de l'enquête parcellaire)	
- Madame NOUTRE Simone Paulette née le 05/09/1943 à CHAMPLAN (091) décédée le 28/02/2016 célibataire demeurant 5 Rue de la Mairie - CHAMPLAN (91160)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- TREBULLE Anne-Marie Suzanne Thérèse Née le 29/10/1965 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091) Célibataire Demeurant 6 chemin vaux mourants VERRIERES LE BUISSON (91370)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- TREBULLE François Guy Jean Né le 12/02/1971 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091) Epoux de Madame MULTRIER Agnès Demeurant bon abry 8 place poulinat VERRIERES LE BUISSON (91370)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- TREBULLE Laurent André Paul Né le 20/08/1964 à SAVIGNY-SUR-ORGE (091) Epoux de Madame ARTEMOVA Svetlana Demeurant 40 chemin de la butte CHAMPLAN (91160)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- Madame NOUTRE Denise Marie Eugénie née le 13/09/1936 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) épouse de Monsieur TREBULLE Guy Serge Louis mariée le 27/04/1963 à CHAMPLAN (91) demeurant 8 chemin Vaux Mourants VERRIERES LE BUISSON (91370)	

MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

PROPRIETAIRE INDIVIS.  
- Monsieur TREBULLE Guy Serge Louis  
né le 17/06/1936 à BOULOGNE-BILLANCOURT (75)  
époux de Madame NOUTRE Denise Marie Eugénie  
marié le 27/04/1963 à CHAMPLAN (91)  
demeurant 8 Chemin Vaux Mourants VERRIERES LE BUISSON (91370)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
T		88	TERRE	Les petits champarts	147	7667		7667		0
T		96		Les petits champarts	143	1395		1395		0
					Total	9062				

Origine de propriété

Les parcelles T 88 et T 96 appartiennent pour moitié à Mme Denise NOUTRE née le 13/09/1936 et à son époux M. Guy TREBULLE né le 17/06/1932, et le reste aux Consorts TREBULLE nés le 20/08/1964, le 29/10/1965 et le 12/02/1971 pour l'autre moitié aux termes des actes suivants :

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956, NOUTRE né le 04/01/1907 est devenu propriétaire aux termes d'actes qui n'ont pas fait l'objet de publication.

ATTESTATION APRES DECES DU 27/06/1985, suivant acte de Me HEUL, notaire associé à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil le 25/07/1985 et le 17/10/1985 volume 6346 P n°10, après le décès survenu le 09/01/1983 de NOUTRE né le 04/01/1907 laissant son épouse MOUCHY née le 24/06/1908 donataire de la totalité de l'usufruit et pour héritiers les Consorts NOUTRE nées le 13/09/1936 et le 05/09/1943.  
Bien de communauté transmis en totalité.

**MAS – EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE**

MASSY

ATTESTATION RECTIFICATIVE (de la formalité initiale du 27/06/1985 volume 6346 P n°10), publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 17/10/1985 volume 6460 P n°3.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIALE ET APPORT DU 04/04/2006, suivant acte de Me HEUEL, notaire à LONGJUMEAU, publié à la Conservation des Hypothèques de Corbeil 2 le 16/04/2009 volume 2009 P n°2147, après l'adoption de la communauté universelle, au profit de TREBULLE né le 17/06/1932. Acte du 29/01/2009 contenant dépôt du Jugement d'homologation rendu le 06/10/2006 par le TGI d'EVRY.  
*Quantité apportée à la communauté : ½ en toute propriété.*

ATTESTATION APRES DECES DU 27/02/2017, suivant acte de Me CHARROUD, notaire à LONGJUMEAU, publié au service de la publicité foncière le 16/03/2017 volume 2017Pn°1790 après le décès de NOUTRE né le 05/09/1943 décédée le 28/02/2016 laissant les Consorts TREBULLE nés le 20/08/1964, le 29/10/1965 et le 12/02/1971 propriétaire indivis pour ½ chacun.

Lors de l'enquête parcellaire le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a (ont) pas (tous) satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955).

(Mme NOUTRE Denise est la seule à avoir retourné le questionnaire. De plus, elle n'a pas indiqué ses deuxièmes et troisièmes prénoms)

**Observations : Mme NOUTRE Simone étant décédée moins de 1 mois avant le début d'enquête parcellaire, nous n'avons pas connaissance de son décès. De plus, depuis l'enquête parcellaire la succession a été régularisée.**

Liste des propriétaires

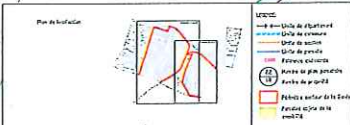
MAS - EPA PARIS-SACLAY-SECTEUR DE LA BONDE

MASSY

Total commune	377 671	
---------------	---------	--



Commune de Massy



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Secteur de la Bonde  
Commune de Massy

Planche 1 sur 2

1	Parcelles cadastrées	01/01/2012	Geo	N42
2	Plan de zonage	01/01/2012	Geo	N42
3	Plan de zonage	01/01/2012	Geo	N42
4	Plan de zonage	01/01/2012	Geo	N42
5	Plan de zonage	01/01/2012	Geo	N42
6	Plan de zonage	01/01/2012	Geo	N42

ÉDIFIÉ: 1/10/09    DATÉ: 05/09/2012    DÉSIGN: 014115029    FICHE: 014115029 - Secteur de la Bonde-01

Plan de cessibilité

COORDONNÉES GCS1983     NIVELLEMENT IZIF 03  
COORDONNÉES UTM1983     NIVELLEMENT IGN/IGNF

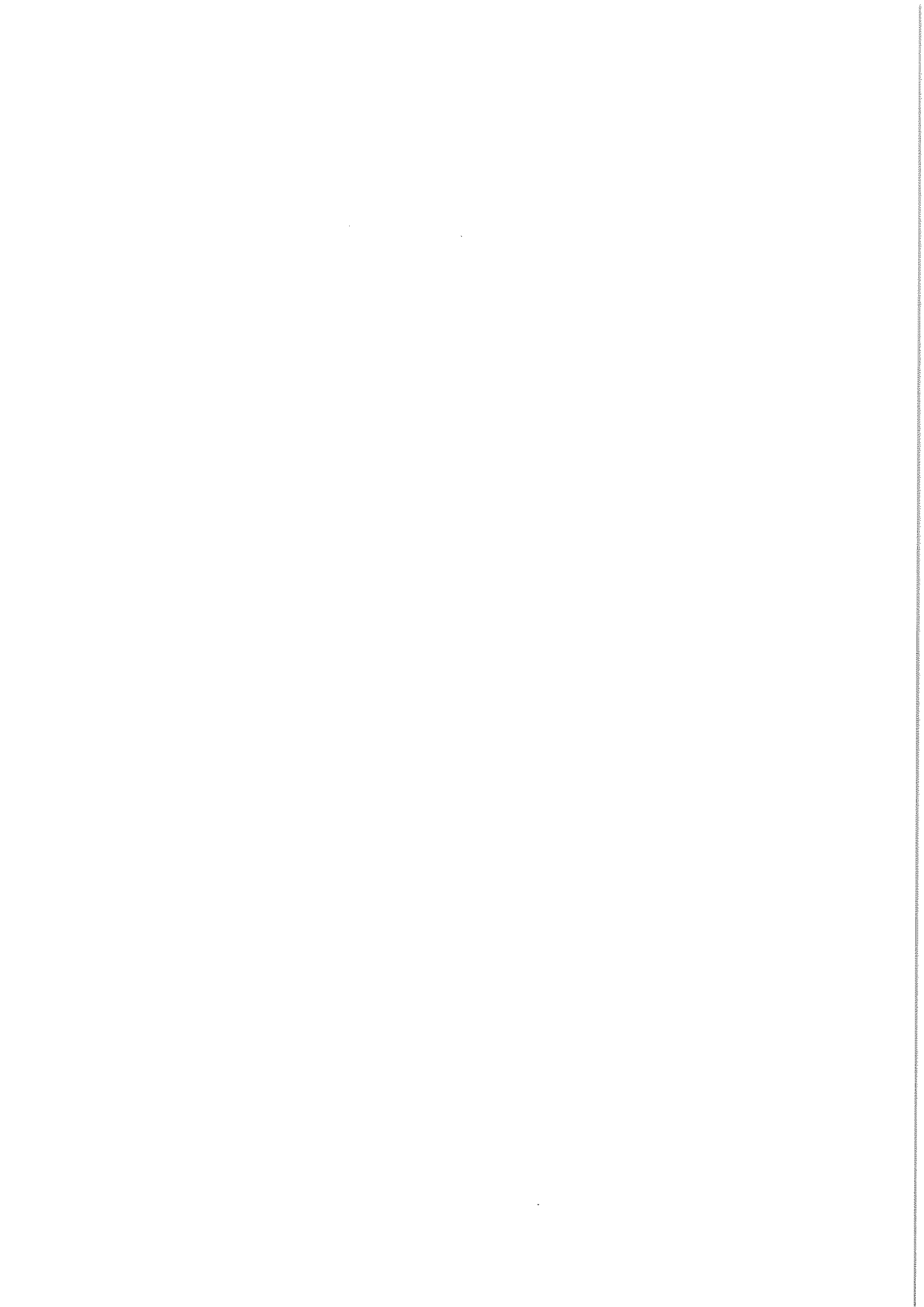
**GSOFIT EXPERT**    Avenue Poincaré - 91000 Evry-Val d'Essonne  
Rue de la République - 91000 Evry-Val d'Essonne  
Tél : 01 39 39 39 39    Fax : 01 39 39 39 39

AGENCE DE GÉOMÉTRIE    7 Rue de la République  
91000 Evry-Val d'Essonne  
Tél : 01 39 39 39 39    Fax : 01 39 39 39 39

Commune de Champlan

Commune de Massy





**Commune de Massy**

Section 05

Section 01

LES PETITS CHAMPARTS

LA CROIX BRISEE

Commune de Chilly-Mazarin

**LEGENDE**

- Unité de département
- Unité de commune
- Unité de section
- Unité de parcelle
- Parcelles cadastrales
- Nombre de lots par parcelle
- Nombre de propriétaires
- Parcelles affectées à la vente
- Parcelles affectées à la location

Plan de localisation

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

---

Secteur de la Bonde

Commune de Massy

Planche 2 sur 2

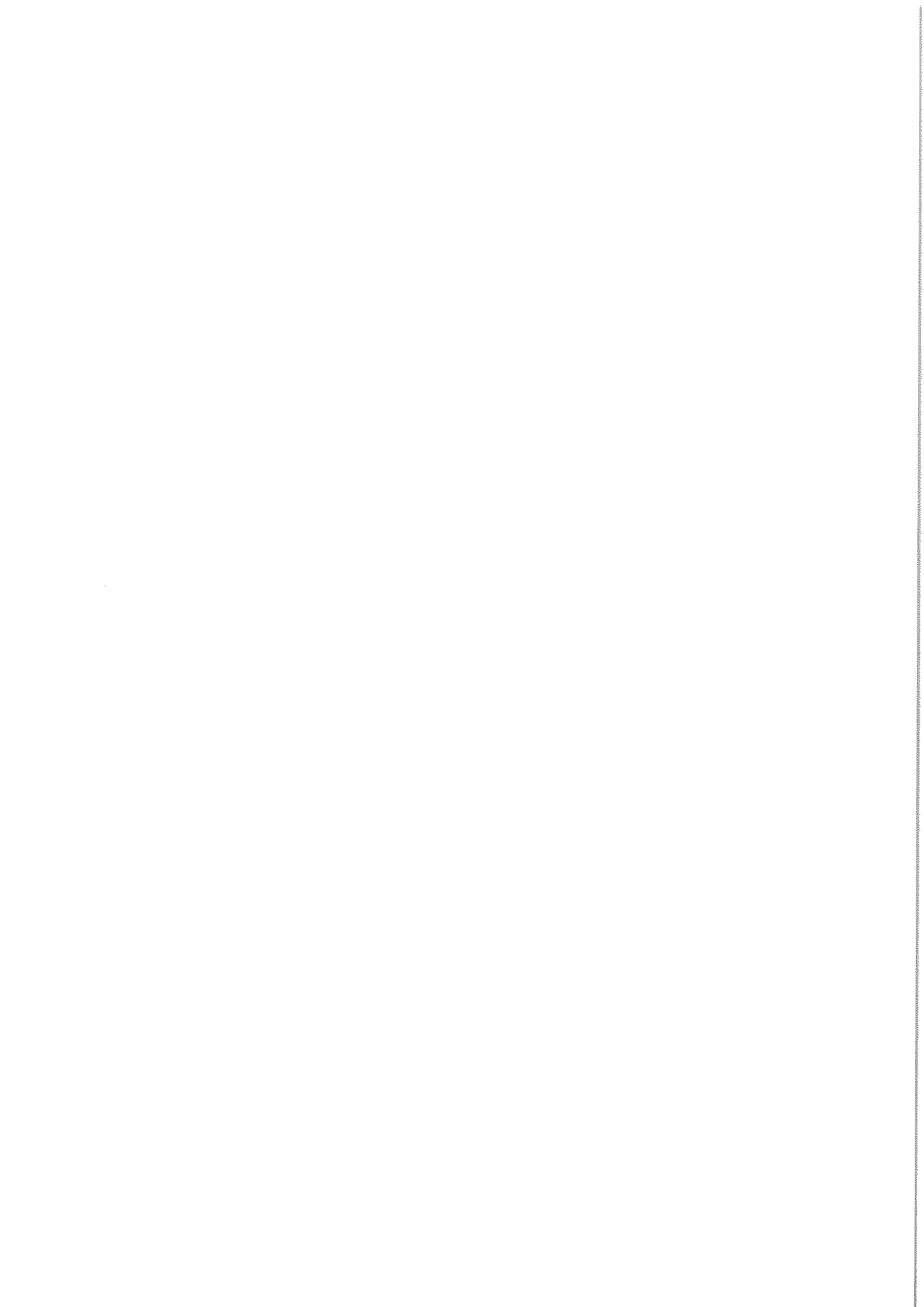
3	Arrêté de zonage	05/07/2010	CG	MS
2	Plan de zonage	25/07/2010	CG	MS
1	Plan de zonage	05/06/2010	CG	MS
0	Modification de zonage	15/03/2010	MS	MS

Échelle: 1/5000    DATE: 05/01/2017    DOSSIER: 0004110039    FICHE: Secteur de la Bonde

**Plan de cessibilité**

COORDONNÉES CC49     NIVEAU/ÉTAT ICH 09  
 COORDONNÉES INDÉPENDANTES     NIVEAU/ÉTAT ACCÉDANT

**GeoFIT EXPERT**    Bureau Principal - 51400 Sully-sur-Saône  
 21000 Dijon - 21000 Dijon - 21000 Dijon  
 21000 Dijon - 21000 Dijon - 21000 Dijon  
 21000 Dijon - 21000 Dijon - 21000 Dijon





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2018 – DDFIP - 012**

**de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général  
des finances publiques

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale  
des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des  
Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques  
de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe  
DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des  
Finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au  
10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur  
départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

**Décide :**

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions  
de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation  
des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Bertrand FRITZ, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Mission Risques et  
Audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, sous réserve des restrictions  
expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux  
affaires qui s'y rattachent.

### Mission Risques

Mme Catherine BOUBES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la Mission maîtrise des risques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

Mme Anne LE BALCH et M. Maodo LO, inspecteurs des finances publiques, affectés au sein de la mission maîtrise des risques, Cellule qualité comptable, reçoivent délégation spéciale pour signer les courriers simples et les documents de transmission concernant leurs missions.

### Mission Audit

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission audit et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent

- Mme Karima BENDJEDDOU, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Nathalie CARREIRA, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Christine CHILLOUX, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Valérie GINIER-RIDARD, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Anita MAQUA, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Vincent PHILIP DE LABORIE, inspecteur principal des finances publiques,
- M. Alain TOQUET, inspecteur principal des finances publiques.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry, le 18 janvier 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY  
Administrateur Général des Finances Publiques





## PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement  
Bureau de l'Eau

### ARRÊTÉ

**n° 2018-DDT-SE n°15 du 25 janvier 2018  
délivrant récépissé de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et portant  
déclaration d'intérêt d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,  
au profit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,  
les travaux de restauration et d'aménagement du lit mineur et des berges  
du Ru de Ballancourt-sur-Essonne au niveau du gymnase communal  
sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,  
Chevalier du Mérite Agricole.**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et L.211-7 et suivants, L.214-1 à L.214-11, L.215-2, et suivants, L.432-1 et suivants, L.433-3, L.435-5, R.214-1 à R.214-56, R.214-88 à R.214-103, R.435-34 à R.435-39 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 et suivants, R.152-29 à R.152-35 ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 13-114 du 11 juin 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et des milieux associés modifié par l'arrêté inter-préfectoral n° 13-115 en date du 11 juin 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF-SE-1177 du 31 décembre 2008 ;
- VU** l'arrêté n°2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- VU** le dossier de demande Déclaration et de Déclaration d'Intérêt Général parvenu au guichet unique de l'eau de l'Essonne le 25 août 2017, complétés les 13 septembre et 20 octobre 2017, par lequel le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) sollicite la demande de Déclaration et de Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux de restauration et d'aménagement du lit mineur et des berges du Ru de Ballancourt-sur-Essonne au niveau du gymnase communal sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne.

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée concerne des travaux de restauration et d'aménagement du lit mineur et des berges qui n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière,

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée concerne des travaux de cours d'eau non domaniaux et qu'elle est financée par des fonds publics,

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés à l'article L.210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Nappe de Beauce,

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie 2016-2021,

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement sont garantis par le respect des prescriptions ci-après,

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires de l'Essonne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Bénéficiaire**

Délivre récépissé au titre de la loi sur l'eau et déclare d'intérêt général, au profit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) – 58-60 rue Fernand Laguide – 91100 CORBEIL-ESSONNES Cedex, les travaux de restauration et d'aménagement du lit mineur et des berges du Ru de Ballancourt-sur-Essonne au niveau du gymnase communal sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne.

Ces travaux et aménagements relèvent de la nomenclature des opérations soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  <b>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100 m.</b>  Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	<b>Déclaration</b>
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :  <b>2° Destruction de moins de 200 m<sup>2</sup> de frayères (D) ;</b>  * La surface mentionnée à la rubrique 3.1.5.0 correspond à une intervention temporaire au fond du lit mineur (110 m <sup>2</sup> ), dans la mesure où il est touché et non à des frayères avérées.	<b>Déclaration</b>

#### **Article 2 : Déclaration d'intérêt général**

Les travaux relevant de l'intérêt général portent sur l'aménagement d'un cours d'eau artificialisé en vue de restaurer un écosystème aquatique par rétrécissement du lit et reprofilage des berges par des techniques de génie végétal.

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour la durée de réalisation des travaux et pour les opérations de surveillance et d'entretien pendant les trois ans suivant la réalisation des travaux.

#### **Article 3 : Conditions**

Le présent arrêté est délivré au titre du Code de l'environnement sous réserve des conditions détaillées au dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration au titre de la loi sur l'eau et de ses compléments.

Les travaux sont réalisés conformément aux modalités définies dans le dossier de demande et la loi du 29 décembre 1892 relatives aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée.

Les travaux sont réalisés sans interruption de l'écoulement du Ru de Ballancourt et sans modification du niveau d'eau.

Lors des travaux de réalisation du projet, toutes les dispositions seront prises pour éviter de polluer les eaux superficielles et les eaux souterraines.

#### **Article 4 : Localisation**

Les travaux de renaturation des berges et du lit mineur objet de la présente déclaration portent sur un linéaire de 94 mètres du Ru de Ballancourt (cf plan annexe 1) au niveau des parcelles riveraines du gymnase de la commune de Ballancourt-sur-Essonne listées à l'annexe 2.

#### **Article 5 : Nature des travaux**

Les travaux prévus dans le cadre de l'opération projetée consistent en :

- un débroussaillage léger des berges, de l'abattage et du dessouchage de 5 ml de haies,
- une démolition des ouvrages maçonnés présents (hors franchissement) suivi d'une évacuation des gravats en décharge appropriée et d'un terrassement en déblai selon les profils du projet,



- la réalisation d'aménagements connexes au niveau des exutoires d'eaux pluviales par la mise en place de nouveaux profils constitués de blocs de 200 à 400 mm et pour les abords des berges des blocs de 400 à 600 mm pour éviter un affouillement en rive opposée en cas de pluies,
- une végétalisation en rive droite à l'aval du pied de berge par renforcement à l'aide d'un tressage de saules morts pour reconstituer un talus soutenant le terrain des propriétaires privés,
- une végétalisation des talus de berges par des héliophytes,
- la plantation de plusieurs massifs de saules pour diversifier la ripisylve,
- l'ensemencement du talus supérieur et des hauts de berges avec des essences locales et inféodées aux milieux aquatiques,
- de la recharge granulométrique,
- la restauration de la ripisylve.

Sur les quatre(4) parcelles privées, les travaux consistent:

Sur la parcelle 102, section AR :

- à l'enlèvement des plaques de fibrociment avec un confortement du talus si nécessaire,
- à décaler le lit mineur du cours d'eau et les berges par remblai puis terrassement vers la parcelle communale,
- à la mise en place d'un tressage de saules morts,
- en la plantation d'arbustes, d'héliophytes et de graminées adaptés au contexte humide,
- aux travaux de repli du chantier et remise en état des zones de chantier et d'accès.

Sur la parcelle 103, section AR :

- à l'enlèvement des plaques de fibrociment sur l'ensemble de la parcelle,
- en un reméandrage léger du lit mineur du cours d'eau pour s'écarter de la haie,
- en des plantations d'héliophytes et l'ensemencement de graminées adaptées au contexte humide,
- aux travaux de repli du chantier et remise en état des zones de chantier et d'accès.

Sur les parcelles 134 et 312, section AR :

- au retrait et la reprise du massif béton de la clôture au droit du Ru de Ballancourt,
- au reméandrage léger du lit mineur du cours d'eau pour s'écarter de la haie,
- en la plantation d'héliophytes et l'ensemencement de graminées adaptées au contexte humide,
- aux travaux de repli du chantier et remise en état des zones de chantier et d'accès.

### **Article 6 : Information**

Le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et l'Agence française de la biodiversité sont informés au moins quinze jours à l'avance de la date de début de chantier.

### **Article 7 : Durée**

Les travaux sont réalisés sur une période maximale de dix (10) semaines.

### **Article 8 : Modalités et périodes d'interventions**

Les interventions sont réalisées en dehors de la période de reproduction d'espèces (chabot ou lamproie) susceptibles d'établir leurs cycles de vie sur la zone de projet, soit en dehors de la période de février à avril.

La zone de cantonnement et l'aire de stockage des matériaux sont situées en amont et hors zone inondable (ou hors zone des plus hautes eaux connues). Une remise en état des emprises publiques et privées est effectuée après la réalisation des travaux.

### **Article 9 : Incident ou accident**

Tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité concernés par le présent arrêté et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.215-5 de ce code.

## **Article 10 : Modalités d'entretien et d'exploitation**

### *Période de pérennisation de trois ans*

Pendant trois(3) ans après l'achèvement des travaux, afin de répondre à la nécessité de surveillance régulière pour limiter la concurrence des plantes indésirables (arrachage sélectif), de protéger les végétaux plantés vis-à-vis des agressions (broutage) et de garantir leurs besoins en eau, sont déclarés d'intérêt général les travaux de protection des berges qui devront suivre les recommandations suivantes :

- interdiction de fauche des talus des berges reprofilées (hélrophytes),
- interdiction de débroussaillage systématique,
- favoriser le développement des jeunes strates arbustives et arborescentes.

L'entretien de ces zones est réalisé par le propriétaire.

## **Article 11 : Montant**

Le montant total des travaux est de 44.185,00 Euros H.T répartis de la manière suivante :

- 40% du montant hors taxe (H.T) par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- 40% du montant hors taxe (H.T) par le Conseil départemental de l'Essonne,
- 20 % du montant hors taxe (H.T) et le montant restant en toutes taxes comprises (T.T.C) par le SIARCE.

Aucune contribution financière ne sera demandée aux propriétaires riverains du cours d'eau concerné par les travaux.

## **Article 12 : Plan de récolement**

Le déclarant remet sous format papier et numérique au service en charge de la Police de l'Eau de la Direction départementale des territoires de l'Essonne dans le mois qui suit l'achèvement des travaux les procès-verbaux de réception des travaux et les plans de récolement des ouvrages et aménagements comprenant le profil en long et les profils en travers de la partie du cours d'eau aménagée.

## **Article 13 : Servitude de passage**

En application de l'article L.215-18 du Code de l'Environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires des parcelles seront tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Ce droit devra s'exercer autant que possible en suivant les rives du Ru de Ballancourt concernées par l'opération et en respectant les arbres et les plantations existants.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Le bénéficiaire du présent arrêté proposera aux riverains l'établissement d'une convention définissant les conditions de l'occupation temporaire et de passage d'hommes et d'engins.

## **Article 14 : Droit de pêche**

En dehors des cours attenants aux habitations et aux jardins le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement, pendant la durée des travaux, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

La procédure d'instauration du droit de pêche est conforme aux articles L.435-5 et suivants du code de l'environnement.

### **Article 15 : Modification**

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial est porté avant réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 16 : Caducité**

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service, l'ouvrage n'a pas été construit ou le travail n'a pas été exécuté ou bien l'activité n'a pas été exercée dans un délai de trois ans à compter du jour de la date de déclaration.

Le délai de mise en service, de construction ou d'exécution prévu au premier alinéa est suspendu jusqu'à la décision devenue définitive de la juridiction administrative en cas de recours contre le présent arrêté.

### **Article 17 : Tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 18 : Changement**

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration à la Préfète, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

Lorsqu'il s'agit d'une installation ou d'un ouvrage visé au VIII de l'article R. 214-32, cette déclaration est faite préalablement au transfert de la déclaration. Elle est accompagnée des pièces justifiant les capacités techniques et financières du bénéficiaire du transfert. La préfète en donne acte ou notifie son refus motivé dans le délai de deux mois.

### **Article 19 : Sanctions**

Le non-respect des prescriptions du présent récépissé entraîne les sanctions administratives prévues aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, ainsi que les amendes prévues pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe de l'article R. 216-12 du même code.

Le fait de faire obstacle aux agents mentionnés à l'article L. 172-1 est passible des sanctions pénales prévues aux articles L. 173-4 à L. 173-8 du même code.

### **Article 20 : Accès**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la présente autorisation, dans les conditions déterminées aux articles L. 171-1, L. 171-2 et L. 172-4 à L. 172-6 du code de l'Environnement.

Ils peuvent, dans les conditions déterminées aux articles L. 171-3 à L. 171-5, L. 172-11, L. 172-14 du code de l'Environnement, se faire présenter, se faire communiquer, prendre copie ou saisir toute pièce utile au contrôle des dispositions du présent arrêté.

## **Article 21 : Autres réglementations**

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 22 : Recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévus à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, le délai court à compter de la dernière formalité accomplie, si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision,
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent récépissé lui a été notifié.

Dans un délai de deux mois, le pétitionnaire ou les tiers intéressés peuvent présenter un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais du recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre la présente décision, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès de la Préfète à compter de la mise en service du projet, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation, la réponse est réputée négative.

## **Article 23 : Information**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie sera déposée en mairie de Ballancourt-sur-Essonne aux fins de consultation. La mairie concernée doit procéder à l'affichage de cet arrêté pendant une durée minimale d'un mois et adresser procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité à la préfète de l'Essonne.

Le présent arrêté sera également mis à disposition du public sur le site internet des Services de l'État en Essonne pendant un an au moins.

Une copie du présent arrêté est adressé pour information à la directrice régionale Île-de-France de l'Agence française pour la biodiversité et à la Fédération de pêche de l'Essonne pour la protection des milieux aquatiques.

## **Article 24 : Exécution**

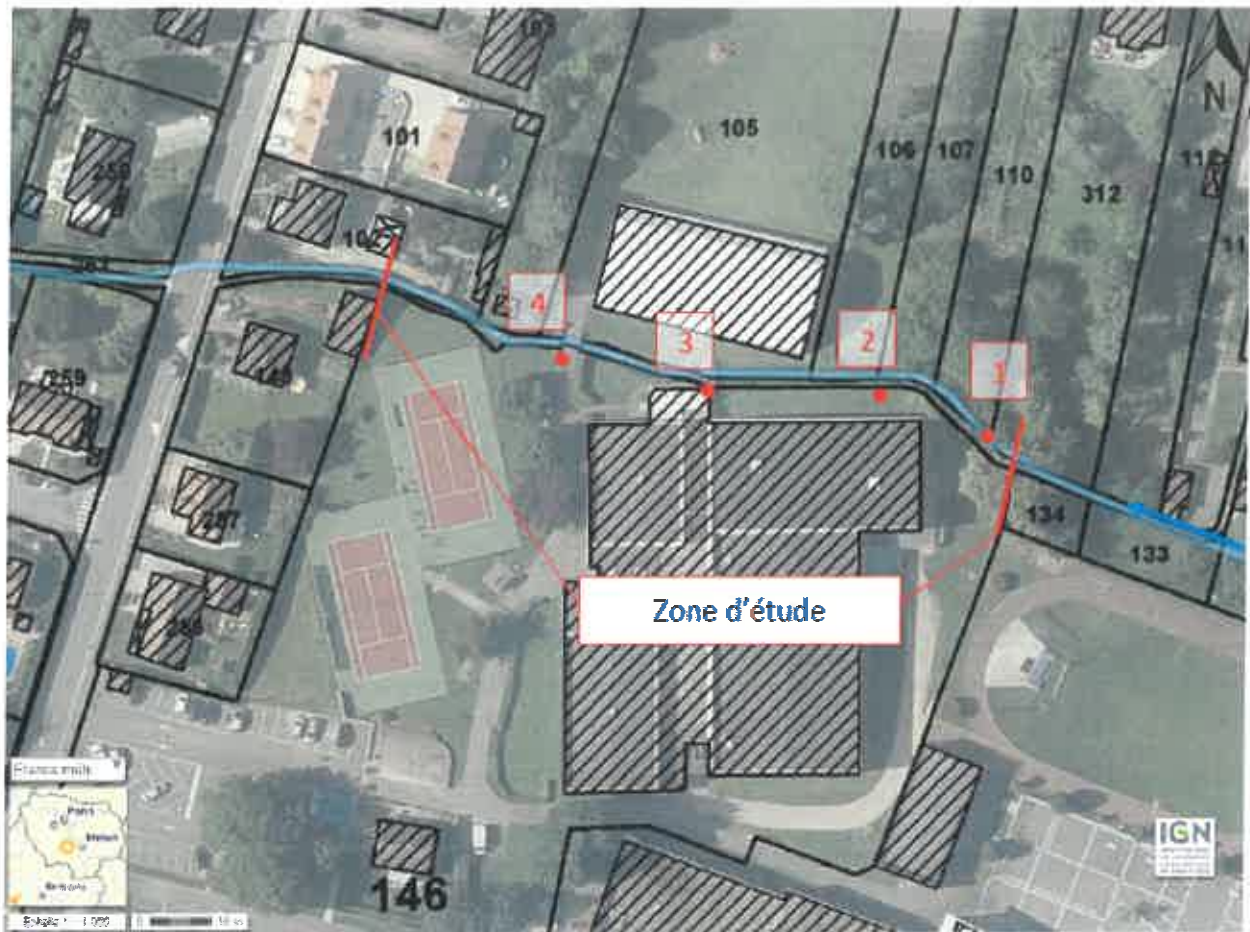
Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, la Présidente de la commission locale de l'eau du SAGE de la Nappe de Beauce, le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau et le Maire de la commune de Ballancourt-sur-Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE

# Annexe 1



## Annexe 2

Commune	Section	Parcelle	Propriétaires
Ballancourt-sur-Essonne	ARO	146	Commune de Ballancourt-sur-Essonne
		102	Mme Bois Michelle, 13 rue de Verdun, 91610 Ballancourt-sur-Essonne
		103	M. Ausseray Jean-François, 37 avenue de l'Albatros, 85 270 Saint-Hilaire-de-Riez
		105	Commune de Ballancourt-sur-Essonne
		106	Commune de Ballancourt-sur-Essonne
		107	Commune de Ballancourt-sur-Essonne
		110	Commune de Ballancourt-sur-Essonne
		312	M. Fourdan Yannick et Mme Leveau Elisabeth, 29B avenue du Général Leclerc 91610 Ballancourt-sur-Essonne



LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement

## ARRÊTÉ

**N° 2018- DDT- SE – 23 du 31 janvier 2018  
portant établissement du barème départemental annuel  
d'indemnisation des dégâts de gibier pour  
les cultures récoltées à l'automne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,  
Chevalier du Mérite agricole,**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.120-1 à 2, L.427-1 et R.427-1 et suivants,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017 – PREF-DCPPAT - 744 du 7 décembre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, Directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- VU** l'arrêté n° 2017 - DDT-SG-BAJAF – 747 du 8 décembre 2017 portant subdélégation de signature, à certains agents de la DDT,
- VU** l'arrêté préfectoral 2016 – DDT -SE – 602 du 23 juin 2016 renouvelant la composition de la CDCFS et de ses formations spécialisées,
- VU** la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier, réunie en séance pour l'établissement d'un barème départemental annuel,
- VU** la proposition conjointe de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Île-de-France et de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 19 janvier 2018,
- VU** la consultation écrite de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier,
- SUR** proposition du Directeur départemental des territoires de l'Essonne,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er** – Les prix unitaires des denrées sont fixés, pour la campagne 2018, selon le tableau ci-après :

NATURE	UNITÉ	PRIX UNITAIRES en EUROS
<b>CÉRÉALES</b>		
Maïs grain	quintal	11,60
Maïs ensilage*	quintal	2,80
Tournesol	quintal	30,00
<b>PLANTES SARCLÉES</b>		
Betteraves à sucre	quintal	2,63

\* les prix du maïs ensilage s'entendent pour du maïs en vert (valeur prêt à récolter dans le champ).

**ARTICLE 2** - En application de l'article R 426-8, la commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage peut majorer dans la limite de 20 % le barème en cas d'autoconsommation justifiée par l'exploitant.

**ARTICLE 3** - Les productions en agriculture biologique non contractualisées seront indemnisées à 130 % des prix conventionnels.

**ARTICLE 4** - Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

**Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des  
territoires et par délégation,  
Le chef du bureau forêt, chasse et  
milieu naturel,**

  
Fabrice PRUVOST



**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ESSONNE  
Secrétariat Général**

**ARRETE**

**n° 2018-DSDEN-SG-n° 15 du 23/01/2018  
portant modification de la composition du Conseil Départemental  
de l'Éducation nationale de l'Essonne**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 83-663 du 2 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 98-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

**VU** le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

**VU** le décret du 18 septembre 2013 portant désignation de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne ;

**VU** la note de service n° 2012-146 du 18/09/2012 publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale du 18/10/2012 ;

**VU** l'arrêté 2017-DSDEN-SG-n°7 du 11 octobre 2017 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Essonne ;

**VU** la délibération de l'assemblée régionale n° CR 2017-166 du 23 novembre 2017,

# ARRETE

## ARTICLE 1 :

La composition du CDEN est la suivante :

Madame la Préfète de l'Essonne  
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne  
Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne

### **I - Représentants des collectivités territoriales**

#### **a) Conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental de l'Essonne**

##### **TITULAIRES**

##### **SUPPLEANTS**

Mme Caroline VARIN

Mme Aurélie GROS

Mme Laure DARCOS

Mme Brigitte VERMILLET

Mme Caroline PARÂTRE

Mme Sylvie GIBERT

Mme Sandrine GELOT-RATEAU

M. Dominique FONTENAILLE

Mme Marjolaine RAUZE

Mme Fatoumata KOÏTA

#### **b) Conseiller régional désigné par le Conseil Régional d'Ile-de-France**

##### **TITULAIRE**

##### **SUPPLEANT**

M. Grégoire de LASTEYRIE

Mme Ngandu KENYA

#### **c) Maires désignés par l'Union des maires de l'Essonne**

##### **TITULAIRES**

##### **SUPPLEANTS**

M. Alain ECKERMAN  
(Maire de Gironville-sur-Essonne)

M. Jacques GOMBAULT  
(Maire d'ORMOY)

Mme Maryvonne BOQUET  
(Maire de DOURDAN)

M. Pascal NOURY  
(Maire de Morangis)

M. Bernard JACQUEMARD  
(Maire de GOMETZ-LA-VILLE)

M. Fabien KEES  
(Maire de Dannemois)

Mme Nathalie LALLIER  
(Maire adjointe de Paray-Vieille-Poste)

M. David LOIGNON  
(Maire d'ESTOUCHES)

**II - Représentants les personnes titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Essonne**

**a) Représentants désignés par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU 91)**

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

M. Jean-Baptiste HUTASSE

Mme Séverine BERTRAND

M. Emmanuel CABIRAN

Mme Valérie RUIZ-BROUILLARD

Mme Patricia BRAIVE

Mme Sonia PEREZ

M. Jean-Claude TESSIER

Mme Perrine SIMONUTTI

M. Patrice ALLIO

M Jean-François FUSTEC

**b) Représentants désignés par l'UNSA Education**

**TITULAIRE**

**SUPPLEANT**

M. Alain GAUMET

M. Olivier BEAUFRERE

**c) Représentants désignés par la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière de l'Essonne (FNEC FP FO)**

**TITULAIRE**

**SUPPLEANT**

M. Christophe GASSELIN

M. David ROUSSEL

Mme Florence LAFFETA

M. Thomas GOMEZ

**d) Représentants nommés par le Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)**

**TITULAIRE**

**SUPPLEANT**

Mme Marie-Chantal TOUTAIN-CRAS

M. Maxime DUPUIS

**e) Représentants désignés par la Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture de la CGT (FERC-CGT) :**

**TITULAIRE**

**SUPPLEANT**

M. Sylvain PERREAU

M. Frédéric MOREAU

**III - Représentants les usagers au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale**

**a) Représentants désignés par le Conseil départemental des parents d'élèves de l'Essonne (FCPE)**

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

Mme Carla DUGAULT

Mme Céline RIVA



M. Samir ALIOUA  
M. Jean-Gabriel MOLINA

**b) Représentants désignés par l'association départementale de l'Essonne Parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)**

**TITULAIRES**

Mme Sylvie OVAZZA

**SUPPLEANTS**

Mme Maryline WOTIN

**c) Représentants désignés par l'Union Départementale des Associations Autonomes des Parents d'Elèves de l'Essonne**

**TITULAIRE**

**SUPPLEANT**

Mme Florence TILLOY

**d) Représentants des associations complémentaires désignés par la Préfète de l'Essonne sur proposition de la Directrice académique**

**TITULAIRE**

**SUPPLEANT**

M. Jean-François GEY

Mme Blandine CHARON

**e) Personnalité qualifiée dans le domaine économique social, éducatif ou culturel désignée par le Président du Conseil Départemental de l'Essonne**

**TITULAIRE**

**SUPPLEANT**

Mme Françoise TOSTIVINT

M. Alain GENY

**IV - Représentant l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale**

à titre consultatif :

- M. Vien VU TRAN

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

**LA PREFETE,**



**Josiane CHEVALIER**



**PREFECTURE DE POLICE**  
**CABINET DU PRÉFET**

arrêté n° 2018-00061

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00760 du 11 juillet 2017 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret en date du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 18 décembre 2017 par lequel M. Frédéric DUPUCH, inspecteur général des services actifs de la police nationale, chef du service central de la police technique et scientifique à Écully, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est nommé directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

**arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Frédéric DUPUCH, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 11 juillet 2017 modifié susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

#### **Article 2**

Délégation est donnée à M. Frédéric DUPUCH à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

#### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUPUCH à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.
- M. Nelson BOUARD, chef d'état-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- Mme Valérie MARTINEAU, sous-directeur de la police d'investigation territoriale ;
- M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIEN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

## **Délégations de signature au sein des services centraux**

### **Article 6**

En d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 3 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle.

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nelson BOUARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Virginie BRUNNER, adjointe au chef d'état-major.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Thierry BALLANGER, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Dimitri KALININE ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de ses attributions, par M. Thierry HUE LACOINTE, adjoint au chef de la brigade des réseaux franciliens.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIEN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Gilles BERETTI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :



- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires ;
- Mme Nathalie DELLALI, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et en son absence, par M. Édouard LEFEVRE.

## **Délégations de signature au sein des directions territoriales**

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris ;
- Mme Muriel SOBRY, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements.

#### Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SOBRY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël GIRARD ;
- M. Robert HATSCH, commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Etienne HOURLIER ;
- M. Philippe PUECH, adjoint au commissaire central du 2<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Vincent GORRE, commissaire central du 3<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme FLEJOU Violette ;
- Mme Lætitia VALLAR, commissaire centrale du 4<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M RIVIERE Patrice ;
- M. Pierre CABON, commissaire central adjoint du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Véronique ROBERT, adjointe au commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Rachel ABREU POUPARD, commissaire centrale adjointe du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 18<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale adjointe du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme MARGENET-BAUDRY Bénédicte, commissaire centrale du 19<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane CASSARA ;
- M. Damien VALLOT, commissaire central du 10<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Yann DELESSE ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Fabienne AZALBERT, commissaire centrale adjointe du 18<sup>ème</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par Mme Stéphanie BOISNARD adjointe au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 15<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sylvain CHARPENTIER, commissaire central adjoint des 5/6èmes arrondissements ;
- M. Christophe GRADEL, commissaire central adjoint du 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire central du 7<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, commissaire centrale du 13<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Sébastien ALVAREZ, commissaire central du 14<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M Olivier GOUPIL.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Patrice BRIZE, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLAN COURT ;
- Mme Emmanuelle OSTER, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire centrale d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Peggy ROGERS, attachée principale d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT,

applications informatiques remettante à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de COLOMBES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, commissaire centrale adjointe à ASNIERES ;
- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription de COLOMBES ;
- Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Saadi MANSOUR ;
- Mme Séraphia SCHERRER, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Albane PICHON chef de circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

#### Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien BIEHLER, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M Frédéric COURTOT, commissaire central adjoint à NANTERRE ;
- M. Thierry HAAS, adjoint au chef de la circonscription de LA-DEFENSE ;
- Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Antoine ROETHINGER, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint M. Denis LE ROUX ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de SURESNES et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

#### Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUQUESNEL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-René CHAUX, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjoint au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

- M. Stéphane VACHON, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Thibaut DELAUNAY, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjointe M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle OSTER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien MALZIEU, chef de la circonscription de CLAMART et, en son absence, son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Philippe PAUCHET, adjoint au chef de la circonscription de BAGNEUX ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;
- M. Julien DUMOND, chef de la circonscription de MONTROUGE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Jonathan OUAZAN, chef de la circonscription de VANVES et, en son absence, son adjointe Mme Nathalie MOREAU-HIRT ;
- Mme Julie CLEMENT, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.

**Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel MONTIEL, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'État-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale à BOBIGNY et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER ;
- M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93 ; commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Jennifer MILLEREUX, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 93 - 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence ADAM, commissaire centrale des LILAS et, en son absence, par son adjoint M Thomas BAYLE ;
- Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M Thibaut DIDIER, commissaire central à DRANCY et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

#### Délégation de la DTSP 93 - 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central adjoint à SAINT-DENIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme MAZZARIOL, commissaire central à AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Xavier LE BIHAN ;
- M. Thierry BEUZART, adjoint au chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef de la circonscription de la COURNEUVE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe AULANIER ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Jean ARVIEU, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

#### Délégation de la DTSP 93 - 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Claire LACLAU, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Anne MUSART, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;
- M. Jean-Marc VIDAL, chef de la circonscription de VILLEPINTE.

#### Délégation de la DTSP 93 - 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Ronan DELCROIX, commissaire central adjoint à MONTREUIL et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M David MOREIRA, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. François SABATTE, adjoint au chef de la circonscription de GAGNY ;
- M Benjamin LE PECHEUR, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;
- M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, en son absence, par son adjoint Mme Claire RODIER ;
- M. Christophe BALLEET, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Antoine SALMON chef d'État-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjointe Mme Aurélie BESANCON ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. MESSAGER Vincent, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M Emmanuel VAILLANT, commissaire central adjoint à CRETEIL ;
- M. Alain TENDRON, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- Mme LACROIX DANIEL Valérie, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Damien CHAPERON ;
- M. Roland LEUVREY adjoint au chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

#### Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSAGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Diane LE COTTIER, commissaire centrale adjointe à VITRY-SUR-SEINE ;
- M Christophe GUENARD, chef de circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par M. Alain SANCHEZ.

#### Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane STRINGHETTA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Claire COCONNIER, commissaire centrale adjointe à L'HAY-LES-ROSES ;
- M. François DAVIOT, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

#### Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>ème</sup> district

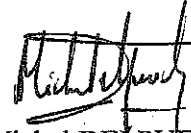
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Laurence DE MELLIS, chef de la circonscription de VINCENNES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe à NOGENT-SUR-MARNE ;
- M Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;
- Mme Sylvie DEGERINE, adjointe au chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE ;
- M. Jean-Marc AKNIN, adjoint au chef de la circonscription de VINCENNES ;
- Mme Marie-Emmanuelle SERRE, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS.

## Article 16

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 JAN. 2018



M. Michel DELPUECH





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2018-01-30-001 en date du 30 janvier 2018  
portant adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)  
de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense (T4)  
pour le compte des communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Publié le 31 janvier 2018 au Recueil des actes administratifs spécial du département de Paris n°75-2018-049

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5211-18 et L. 5211-61 ;

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Vu la délibération n° 02 (48-2017) du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense, prise en séance tenue le 26 septembre 2017, sollicitant l'adhésion de l'établissement public territorial au SEDIF pour le périmètre des communes déjà adhérentes au SEDIF, à savoir les villes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux ;

Vu la délibération n° 2017-20 du comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France du 23 octobre 2017 donnant un avis favorable à l'adhésion de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense pour les villes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux ;

Vu la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 octobre 2017 ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfètes des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, des préfets des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTENT :**

**Article 1 :** L'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense (T4) est autorisé à adhérer pour le compte des communes de Levallois-Perret (92), Neuilly-sur-Seine (92) et Puteaux (92) au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.


Fait à Paris, le **30 JAN. 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
Par délégation,  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Île-de-France  
préfecture de Paris  
François RAVIER

La préfète du département  
de Seine-et-Marne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Nicolas de MAISTRE

Le préfet du département  
des Yvelines,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Julien CHARLES

La préfète du département  
de l'Essonne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Mathieu LEFEBVRE


Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Vincent BERTON

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Christian ROCK

Le Préfet du département  
du Val-d'Oise  
Pour le préfet et par délégation

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

  
Cécile DINDAR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2018-01-30-002 en date du 30 janvier 2018  
portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)  
des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95)  
au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »  
et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences « service extérieur des  
pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

Le préfet des Yvelines,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 à  
L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

Publié le 31 janvier 2018 au Recueil des actes administratifs spécial du département de Paris n°75-2018-049

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 2007 portant, notamment, modification des statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP);

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 juin 2013 portant extension de compétences du SIFUREP, adhésion de la ville de La Queue-en-Brie (94) et modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 1er décembre 2015 portant adhésion des communes de Grigny (91), Rueil-Malmaison (92) et Mériel (95) au SIFUREP pour les compétences «service extérieur des pompes funèbres » et « crématorium et sites cinéraires », et portant approbation des nouveaux statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 4 novembre 2016 portant adhésion des communes d'Argenteuil (95), Aulnay-sous-Bois (93), Boissy-Saint-Léger (94), Chaville (92), Clichy-sous-Bois (93), Gonesse (95), Pontoise (95), Saint-Mandé (94) et Saint-Maurice (94), de l'établissement public Vallée Sud Grand Paris pour le compte des communes de Châtillon (92) et Montrouge (92), ainsi que modification des statuts du SIFUREP ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 18 août 2017 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Bry-sur-Marne (94) et de Chennevières-sur-Marne (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu les délibérations respectives en dates des 7 juin 2017, 18 mai 2017 et 18 mai 2017 des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95), sollicitant leur adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 de la commune de Sucy-en-Brie (94), sollicitant son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu les délibérations respectives n° 2017-06-04, n° 2017-06-05, n° 2017-06-06 et n° 2017-06-07 du comité syndical du SIFUREP en date du 29 juin 2017, approuvant l'adhésion des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la lettre-circulaire n° 2017-14 en date du 21 juillet 2017 du président du SIFUREP transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et sollicitant l'avis des membres du Syndicat sur l'adhésion des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) et de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences susvisées ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département de l'Essonne, des préfets des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

**ARRÊTENT :**

**Article 1 :** Les communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) sont autorisées à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

**Article 2 :** La commune de Sucy-en-Brie (94) est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **30 JAN. 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

Par délégation,  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Île-de-France  
préfecture de Paris

François RAVIER



Le préfet du département  
des Yvelines,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



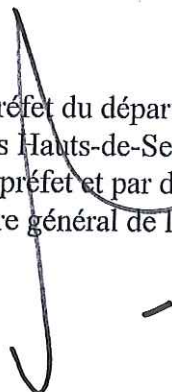
Julien CHARLES

La préfète du département  
de l'Essonne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Mathieu LEFEBVRE

Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Vincent BERTON

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Christian ROCK

Le Préfet du département  
du Val-d'Oise

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Cécile DINDAR





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

**PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**  
Direction des relations avec les  
collectivités locales

Bureau des structures territoriales

**ARRÊTÉ**

**n° 2018-PREF.DRCL/36 du 1<sup>er</sup> février 2018**  
**portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal**  
**d'Assainissement et de Réseaux d'Eau ou SIARE**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du Mérite Agricole**  
**Chevalier des Palmes Académiques**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-5-II, L5211-20, L5212-7-1 et L5212-16 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

**VU** le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la sous-préfète d'Étampes, Madame Florence VILMUS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DCPPAT-17 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Florence VILMUS, sous-préfète d'Étampes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/900 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Réseaux d'Eau ou SIARE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Châlo Saint-Mars et Saint-Hilaire et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Étampes ;

**VU** la délibération du 29 août 2017 par laquelle le comité syndical du SIARE a approuvé le projet de statuts du SIARE, tels qu'annexés à la délibération ;

**VU** les lettres du 7 septembre 2017 par lesquelles le président du SIARE a notifié aux maires des communes membres du SIARE, la délibération du 29 août 2017 du comité syndical du SIARE et les statuts annexés, afin de convier leurs conseils municipaux respectifs à se prononcer sur l'adoption de ces statuts dans un délai de trois mois ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Brières-les-Scellés, Chalo-Saint-Mars, Étampes, Ormoy-la-Rivière et Saint-Hilaire, se prononçant favorablement à l'adoption des statuts du SIARE ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de Morigny-Champigny dans le délai légal de trois mois, soit jusqu'au 9 décembre 2017, valant avis favorable à l'adoption des statuts du SIARE ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 5211-20 du CGCT, « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. / La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-5 II du CGCT, « Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. / Cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. » ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité requises par l'article L5211-5 II du CGCT par renvoi de l'article L5211-20 du CGCT sont remplies ;

**Sur proposition** de Madame la Sous-Préfète d'Étampes ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Est prononcée l'adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Réseaux d'Eau ou SIARE, tels qu'approuvés par délibération du comité syndical du SIARE du 29 août 2017.

Cette adoption sera effective dès la publication du présent arrêté et de son annexe au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

### **ARTICLE 2** :

Les statuts du SIARE sont annexés au présent arrêté.

### **ARTICLE 3** :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

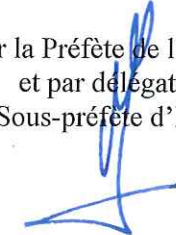
- soit un recours gracieux exercé auprès de l'autorité préfectorale,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS

Ces recours, gracieux et hiérarchique, interrompent le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application de l'article R.421-2 du code précité.

**ARTICLE 4 :**

La Sous-préfète d'Étampes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Réseaux d'Eau, ainsi qu'aux maires des communes de Brières-les-Scellés, Chalo-Saint-Mars, Étampes, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière et Saint-Hilaire, et pour information, aux Directeurs départementaux des finances publiques et des territoires, de l'Essonne.

Pour la Préfète de l'Essonne,  
et par délégation,  
La Sous-préfète d'Étampes,



Florence VILMUS



## STATUTS

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Réseaux d'Eau



## SOMMAIRE

<b>Article 1 - PROCEDURE.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - NATURE DE L'ETABLISSEMENT.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 - MEMBRES DU SYNDICAT.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4 - SIEGE.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 5 - DUREE.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 6 - OBJET et COMPÉTENCES.....</b>	<b>4</b>
<b>6.1. Compétences obligatoires en matière d'assainissement collectif, le transport et le traitement.....</b>	<b>4</b>
<b>6.2. Compétences à la carte.....</b>	<b>4</b>
a. Compétence à la carte 1 : Compétence « eau ».....	4
b. Compétence à la carte 2, en matière d'assainissement collectif : la collecte.....	4
c. Compétence à la carte 3, en matière d'assainissement collectif, le contrôle des branchements.....	4
d. Compétence à la carte 4 : schéma directeur d'assainissement.....	5
<b>Article 7 - ADHESIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 8 - MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 9 - AUTRES MODES DE COOPERATION.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 10 - MODIFICATION RELATIVE AU PERIMETRE ET A L'ORGANISATION DU SYNDICAT.....</b>	<b>5</b>
10.1 Adhésion de nouveaux membres.....	5
10.2 Transfert de compétences.....	6
10.3 Reprise de compétences.....	6
<b>Article 11 - ORGANE DÉLIBÉRANT DU SYNDICAT.....</b>	<b>7</b>
11.1 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL.....	7
11.2 FONCTIONNEMENT.....	7
11.3 DURÉE DU MANDAT.....	8
<b>Article 12 - L'EXÉCUTIF DU SYNDICAT.....</b>	<b>8</b>
12.1 LE PRESIDENT.....	8
12.2 BUREAU.....	9
<b>Article 13 - FINANCES.....</b>	<b>9</b>
13.1 LES DEPENSES ET RESSOURCES.....	9
13.2 LES FONCTIONS DE TRESORIER.....	9
<b>Article 14 - MODIFICATIONS STATUTAIRES.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 15 - RÈGLEMENT INTERIEUR.....</b>	<b>10</b>
<b>Article 16 - DISPOSITIONS NON PREVUES.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 : Adhésions et nombre de délégués.....</b>	<b>10</b>

## **Article 1 - PROCEDURE**

En application de l'article L5212-1 et suivants, notamment de l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat intercommunal à vocation multiple à la carte intitulé *Syndicat intercommunal d'assainissement et de réseaux d'eau* ayant pour acronyme SIARE.

Ce syndicat est issu de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT et de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, entre d'une part le Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Châlo-Saint-Mars et Saint-Hilaire et d'autre part le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région d'Etampes.

## **Article 2 - NATURE DE L'ETABLISSEMENT**

Le SIARE est un syndicat intercommunal à vocation multiple conformément aux dispositions des articles L5212-1 et suivants du CGCT, et notamment de l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 3 - MEMBRES DU SYNDICAT**

Il est formé entre les membres suivants :

- La commune d'Etampes
- La commune de Châlo-Saint-Mars
- La commune de Saint-Hilaire
- La commune de Morigny-Champigny
- La commune de Brières-les-Scellés
- La commune d'Ormoy-la-Rivière

## **Article 4 - SIEGE**

Le siège du Syndicat est fixé à :

Station d'épuration Allée des Petits Prés  
91150 MORIGNY-CHAMPIGNY

## **Article 5 - DUREE**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **Article 6 - OBJET et COMPÉTENCES**

Le syndicat est un syndicat à la carte.

Chaque membre du syndicat est tenu d'adhérer au minimum à la compétence 6.1 en matière d'assainissement collectif : le transport et le traitement.

Par ailleurs, chaque membre peut, dans les conditions fixées par les présents statuts, adhérer pour une ou plusieurs cartes de compétence complémentaire.

### **6.1. Compétences obligatoires en matière d'assainissement collectif, le transport et le traitement**

Le syndicat exerce en matière d'assainissement collectif, au sens des dispositions de l'article L2224-8 du CGCT : le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues et sous-produits issus de cette épuration.

### **6.2. Compétences à la carte**

#### **a. Compétence à la carte 1 : Compétence « eau »**

Le syndicat exerce la compétence « eau » telle que définie à l'article L2224-7 CGCT et qui comprend les composantes suivantes du service d'eau potable :

- la production
- la protection du point de prélèvement,
- le traitement,
- le transport,
- le stockage et la distribution

#### **b. Compétence à la carte 2, en matière d'assainissement collectif : la collecte**

En complément de la compétence obligatoire « transport et traitement » en matière d'assainissement collectif, les membres peuvent transférer également la collecte des eaux usées domestiques et des autres effluents non domestiques autorisés.

Le transfert de cette compétence à la carte suppose également le transfert par le membre de la compétence à la carte 3 relative au contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

#### **c. Compétence à la carte 3, en matière d'assainissement collectif, le contrôle des branchements**

Les membres peuvent également transférer au syndicat le contrôle des raccordements au réseau public de collecte au sens des dispositions de l'article L2224-8 du CGCT.



#### **d. Compétence à la carte 4 : schéma directeur d'assainissement**

L'étude et l'adoption du schéma directeur d'assainissement

#### **Article 7 - ADHESIONS**

Un tableau est annexé aux présents statuts indiquant pour chaque compétence l'état des adhésions.

#### **Article 8 - MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES**

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Les conditions dans lesquelles chaque membre a transféré au syndicat tout ou partie de ses compétences telles que définies aux présents statuts est fixée ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences effectivement transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale sur la base des décisions prises par l'organe délibérant du syndicat.

#### **Article 9 - AUTRES MODES DE COOPERATION**

Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de service pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres.

Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité, le cas échéant.

#### **Article 10 - MODIFICATION RELATIVE AU PERIMETRE ET A L'ORGANISATION DU SYNDICAT**

##### **10.1 Adhésion de nouveaux membres**

Toute commune ou tout EPCI peut adhérer au Syndicat conformément aux dispositions du CGCT en transférant au minimum les compétences obligatoires.



Les actes d'adhésion doivent préciser par ailleurs pour laquelle ou lesquelles des compétences à la carte visées à l'article 6 cette adhésion est opérée.

## **10.2 Transfert de compétences**

Conformément à l'article L5212-16 du CGCT, tout membre peut à tout moment, transférer au syndicat une ou plusieurs des compétences à la carte visées à l'article 6 des présents statuts.

Le transfert d'une carte de compétences s'opère dans son intégralité.

En ce cas, ce transfert résulte de délibérations concordantes du comité syndical, d'une part, et de l'organe délibérant dudit membre, d'autre part. Ce transfert complémentaire est entériné par arrêté préfectoral modifiant en conséquence l'annexe aux présents statuts.

Il prend effet à la date fixée par délibérations concordantes et entériné par l'arrêté préfectoral.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires dans les conditions prévues par les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du CGCT, par renvoi de l'article L5211-5 III.

Des cessions en pleine propriété peuvent, dans les conditions prévues par l'article L1321-4 du CGCT être décidées entre le syndicat et ses membres

Le Syndicat est substitué à l'ensemble des droits et obligations des collectivités membres pour les compétences transférées.

## **10.3 Reprise de compétences**

La reprise des compétences à la carte (article 6 des présents statuts) peut être opérée à tout moment par un membre du syndicat.

La restitution d'une compétence à la carte doit :

- être demandée par délibération de l'organe délibérant de la collectivité membre concernée,
- puis être acceptée par délibération du comité syndical adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,
- et, enfin, faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

En cas de reprise de l'ensemble des compétences transférées au syndicat, y compris obligatoire, le membre doit alors engager une procédure de retrait du syndicat en application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT.

L'article L5211-25-1 du CGCT, en ce qu'il règle les incidences d'une restitution de compétence s'applique également en cas de reprise des compétences à la carte en ce qui concerne la répartition des biens, du personnel et des contrats.

## **Article 11 - ORGANE DÉLIBÉRANT DU SYNDICAT**

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat. Il regroupe l'ensemble des délégués désignés par les membres dans les conditions fixées aux présents statuts.

Le Comité Syndical est soumis aux règles de fonctionnement prévues aux articles L5212-6 et suivants du CGCT.

Un règlement intérieur sera établi pour adapter le fonctionnement du Comité Syndical aux règles ci-dessous.

### **11.1 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les membres.

Chaque membre est représenté comme suit :

- de 0 à 4999 habitants : 2 délégués titulaires et 2 suppléants
- de 5000 habitants à 9999 habitants : 4 délégués titulaires et 3 suppléants
- de 10 000 habitants à 19 999 habitants : 6 délégués titulaires et 4 suppléants
- de 20 000 habitants et plus : 7 délégués titulaires et 5 suppléants

La population prise en compte est la population totale certifiée

Soit :

Population	Titulaires	Suppléants
0 à 4999	2	2
5000 à 9999	4	3
10 000 à 19 999	6	4
20 000 et plus	7	5

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

### **11.2 FONCTIONNEMENT**

Le comité règle par ses délibérations toutes les affaires relevant des compétences du SIARE.

Pour les affaires présentant un intérêt commun ou relatives à des compétences transférées par l'ensemble des membres du syndicat (compétences obligatoires notamment), tous les délégués titulaires présents ou représentés par un suppléant participent aux décisions portant sur les affaires générales du syndicat.

Pour les affaires n'ayant pas un intérêt commun ou relatives à des compétences transférées seulement par une partie des membres du syndicat (compétences à la carte), seuls participent aux décisions, les titulaires présents ou représentés par un suppléant représentant un membre ayant adhéré pour ladite carte de compétence.

### **11.3 DURÉE DU MANDAT**

Les membres des organes du Syndicat sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée qui les a désignés sans préjudice des dispositions ci-après.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, les collectivités membres du Syndicat désignent à nouveau les délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Les nouveaux délégués doivent être convoqués par le Président, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (article L5211-8 du CGCT).

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus.

Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

## **Article 12 - L'EXÉCUTIF DU SYNDICAT**

### **12.1 LE PRESIDENT**

Le Comité syndical élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif du Syndicat pour la durée du mandat syndical. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du Syndicat. Il assure la représentation juridique du Syndicat dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT. Il détient la police de l'assemblée qu'il préside et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions qui lui ont été confiées à ses vice-présidents.



Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, et selon les conditions prévues à cet article le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau.

Le Président peut donner délégation de signature, au Directeur Général des Services et aux responsables des Services.

Le Président peut recevoir des délégations de compétences du Comité syndical dans les limites prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

## **12.2 BUREAU**

Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L5211-10 du CGCT. Il en va de même, dans le cadre des dispositions du même article, des vice-présidents ayant reçu délégation.

## **Article 13 - FINANCES**

Le Syndicat a son patrimoine et son propre budget.

### **13.1 LES DEPENSES ET RESSOURCES**

Le budget du syndicat doit pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel il a été créé ainsi qu'aux dépenses occasionnées par son propre fonctionnement.

Les recettes du syndicat sont celles fixées aux articles L5212-19 du Code général des collectivités territoriales.

### **13.2 LES FONCTIONS DE TRESORIER**

Les fonctions de Trésorier du Syndicat sont exercées par le Trésorier Principal d'Etampes.

## Article 14 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires et la dissolution du SIARE ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

## Article 15 - RÈGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivront son installation.

## Article 16 - DISPOSITIONS NON PREVUES

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément au Code général des collectivités territoriales.

### ANNEXE 1 : Adhésions et nombre de délégués

Sont effectivement membres du syndicat, pour les compétences suivantes :

Membre	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS	Compétence obligatoire en matière d'assainissement collectif, le transport et traitement	Compétence à la carte 1 : compétence eau	Compétence à la carte 2, en matière d'assainissement collectif : la collecte	Compétence à la carte 3, en matière d'assainissement collectif : le contrôle des branchements	Compétence à la carte 4 : schéma directeur d'assainissement
Étampes	7	X				
Châlo-Saint-Mars	2	X	X	X	X	X
Saint-Hilaire	2	X	X	X	x	X
Morigny-Champigny	2	X				
Brières-les-Scellés	2	X				
Ormoy-la-Rivière	2	X				

Vus pour être annexés à l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF.DRCL/ 36

du 1er février 2018

Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,  
La Sous-préfète d'Étampes,

  
Florence VILMUS